



Bulletin Officiel

N° 4852 Mercredi 13 Mai 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

<u>COMMUNIQUE DU CME</u>	
DECISION GENERALE DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER	2-13
<u>AVIS DE SOCIÉTÉS</u>	
<u>COMMUNIQUE DE PRESSE</u>	
BANQUE DE L'HABITAT - BH-	14
MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP » (APPEL A LA CANDIDATURE)	15-18
<u>PAIEMENTS DE DIVIDENDES</u>	
ARAB TUNISIAN BANK	18
<u>ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES AGO - AGE</u>	
MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »- AGO -	19
BIAT	20
TUNINVEST SICAR	21
SOTRAPIL - AGE -	22
SOTRAPIL - AGO -	23
ONE TECH HOLDING - AGO -	24
CITY CARS - AGO -	25
<u>PROJET DE RÉSOLUTIONS AGE - AGO -</u>	
ENNAKL	26-28
TUNINVEST SICAR	29-30
<u>ERRATUM</u>	31
<u>ÉMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ</u>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ « UIB SUBORDONNÉ 2015 »	32-36
<u>ÉMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2015-1</u>	37-41
<u>COURBE DES TAUX</u>	42
<u>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</u>	43-44
<u>ANNEXE I</u>	
<u>OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT -OPR-</u>	
AVIS D'OUVERTURE D'UNE OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENT -SOFI SICAF-	
<u>ANNEXE II</u>	
<u>OFFRE A PRIX FERME</u>	
PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING»	
<u>ANNEXE III</u>	
<u>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ARRÊTÉS AU 31/12/2013</u>	
- ASSURANCES CARTE	
<u>ANNEXE IV</u>	
<u>ÉTATS FINANCIERS DÉFINITIFS ARRÊTÉS AU 31/12/2014</u>	
- TUNINVEST SICAR	
<u>ANNEXE V</u>	
<u>SITUATIONS TRIMESTRIELLES ARRÊTÉES AU 31/03/2014</u>	
- FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	
- ATILJARI PLACEMENTS SICAV	

COMMUNIQUE DU CMF

قرار عام لهيئة السوق المالية عدد 21 بتاريخ 11 مارس 2015 يتعلق بضبط الوثائق المطلوبة لإعداد مطالب تراخيص اللجنة العليا للاستثمار للأجانب في إقتناء أوراق مالية تعطي حق الإقتراع مصدره من قبل شركات منتصبة بالبلاد التونسية.

إن مجلس هيئة السوق المالية المنعقد بتاريخ 11 مارس 2015،

بعد إطلاعها على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تمّ تنقيحه وإتمامه بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصول 31 و35 و48 منه،

وعلى الأمر عدد 3629 لسنة 2014 المؤرخ في 18 سبتمبر 2014 المتعلق بضبط تركيبة اللجنة العليا للاستثمار ومشمولاتها وتنظيمها وطرق سيرها وخاصة الفصل الأول منه.

يصدر القرار العام الآتي نصّه:

الفصل الأول - تودع مطالب تراخيص اللجنة العليا للاستثمار في العمليات المشار إليها بالفصل الأول من الأمر عدد 3629 لسنة 2014 المؤرخ في 18 سبتمبر 2014 المتعلق بضبط تركيبة اللجنة العليا للاستثمار ومشمولاتها وتنظيمها وطرق سيرها لدى هيئة السوق المالية، مقابل وصل إيداع، عن طريق الوسطاء بالبورصة الذين يتحملون مسؤولية المعطيات الواردة بها.

الفصل 2 - ترفق ملفات مطالب تراخيص اللجنة العليا للاستثمار بالوثائق الواردة بملحق هذا القرار العام. وتودع الملفات على الورق وعلى حامل مغناطيسي.

- Suite -

الفصل 3 - يمكن لهيئة السوق المالية أن تطلب، كتابيا، من الوسيط بالبورصة المكلف بالعملية مدها بكل وثيقة أو معلومة إضافية لادارة مطلب ترخيص اللجنة العليا للإستثمار.

الفصل 4 - تتولى هيئة السوق المالية إبلاغ المعني بالأمر بقرار اللجنة العليا للإستثمار عن طريق الوسيط بالبورصة المكلف بالعملية.

الفصل 5 - يتعين على الوسيط بالبورصة المكلف بالعملية إعلام هيئة السوق المالية بمآل العملية المرخص فيها من قبل اللجنة العليا للإستثمار ومدها بالمؤيدات اللازمة.

الفصل 6 - تلغى أحكام القرار العام لهيئة السوق المالية عدد 1 بتاريخ 5 نوفمبر 1997، المتعلق بضبط قائمة الوثائق المطلوبة لإعداد مطالب تراخيص اللجنة العليا للإستثمار للأجانب في إقتناء أوراق مالية تعطي حق الإقتراع مصدره من قبل شركات منتصبة بالبلاد التونسية.

الفصل 7 - يدخل هذا القرار العام حيز التنفيذ ابتداء من تاريخ نشره بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية.

عن مجلس هيئة السوق المالية
الرئيس

رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صلاح الصايل

تأشيرة وزير المالية

سليم شناكر

- Suite -

ملحق:

الوثائق المطلوبة لإعداد مطالب تراخيص اللجنة العليا للإستثمار

تتكوّن مطالب تراخيص اللجنة العليا للإستثمار من الوثائق التالية:

1. وثائق متعلقة بعملية الإقتناء:

1. مذكرة ممضاة من قبل الممثل القانوني للوسيط بالبورصة المكلف بالعملية تحتوي أساسا على العناصر التالية:
 - الإطار العام للعملية،
 - المستفيد الفعلي من العملية إذا تبين من ظروف إنجازها أنها مجرأة أو يمكن أن تكون مجرأة لفائدة الغير (ويقصد بالمستفيد الفعلي كل شخص طبيعي ترجع إليه الملكية أو السيطرة الفعلية النهائية على المقتني أو الذي تنجز العملية لحسابه حتى وإن لم يوجد تفويض كتابي بين المقتني والمستفيد الفعلي)،
 - نوايا المقتني تجاه الشركة المصدرة،
 - تأثير العملية على وضعية الشركة المصدرة وأدائها والقطاع الذي تنشط فيه،
 - وصف لأنشطة المقتني (وكذلك المجمع الذي ينتمي إليه عند الإقتناء)،
 - العلاقة بين البائع والمقتني وبين المقتني والشركة المصدرة والشركات التابعة لها،
 - ثمن السهم الواحد والعناصر المعتمدة لتحديده وكذلك المبلغ الجملي للعملية،
 - طريقة الإقتناء (ترفيح في رأس مال، إقتناء من أسواق البورصة، تسجيل بالبورصة...)،
 - طريقة إستخلاص العملية (توريد عملات، بدون تحويل أموال...)،
 - معلومات بخصوص نزاهة المقتني وخبرته،
 - تحديد كل المتدخلين في العملية (مؤسسات مالية مصرفية وغير مصرفية ومهنيين) وكذلك مختلف المراحل التي ستمرّ بها العملية،
 - كل معلومة من شأنها أن تدعم مطلب الترخيص.
2. بطاقة إرشادات، يتم تحميلها من الموقع الإلكتروني لهيئة السوق المالية، معمّرة وممضاة من قبل الممثل القانوني للوسيط بالبورصة المكلف بالعملية.
3. نسخة من عقد التفويت أو وعد البيع ونسخة من أوامر البيع والشراء...

II. وثائق متعلقة بالمقتني:

1. المقتني - شخص طبيعي:

- نسخة من وثيقة رسمية تبين هوية المقتني وصورته وعنوانه ونشاطه.

2. المقتني - شخص معنوي:

- نسخة محدّنة ومسجّلة من العقد التأسيسي، مصحوبة عند الاقتضاء بترجمة إلى اللغة العربية أو الفرنسية أو الإنكليزية،
- وثيقة رسمية تثبت تكوين المقتني وغرضه الاجتماعي أو تسميته الاجتماعية وشكله القانوني وعنوان مقره الاجتماعي وأنشطته،
- وثيقة رسمية تثبت هوية الشركاء أو المساهمين ومقر إقامتهم وجنسياتهم وعدد الحصص أو الأسهم وحقوق الإقتراع المملوكة من قبل كل واحد منهم،
- وثيقة رسمية تثبت هوية ومقر إقامة مسيري المقتني ومن لهم صفة الإلتزام في حقه،
- وثيقة رسمية تمكن من التحقق من هوية الأشخاص الطبيعيين الذين ترجع إليهم الملكية أو السيطرة الفعلية النهائية على المقتني،
- القوائم المالية للسنتين المحاسبتين الأخيرتين مرفوقة بتقرير مراقب الحسابات أو مراقبي الحسابات، عند الاقتضاء.

III. وثائق متعلقة بالشركة المصدرة المنتسبة بالبلاد التونسية التي أسهمها موضوع مطلب الترخيص:

1. نسخة محدّنة ومسجّلة من العقد التأسيسي.
2. نسخة من مضمون السجل التجاري لم يمض على تسليمه أكثر من 3 أشهر في تاريخ تقديم مطلب الترخيص.
3. نسخ من التراخيص الإدارية الممنوحة للشركة في إطار ممارستها لأنشطتها.
4. قائمة المساهمين قبل عملية الإقتناء مع بيان جنسياتهم وعناوين إقامتهم وعدد الأسهم وحقوق الإقتراع المملوكة من قبل كل واحد منهم.
5. قائمة المساهمين بعد عملية الإقتناء مع بيان جنسياتهم وعناوين إقامتهم وعدد الأسهم وحقوق الإقتراع المملوكة من قبل كل واحد منهم.
6. قائمة الشركات التي تمتلك فيها الشركة المصدرة مساهمات مع بيان نسبة المساهمة وذكر قطاع النشاط.

- Suite -

7. قائمة المساهمين في رأس مال كل شركة تابعة للشركة المصدرة مع بيان جنسياتهم وعناوين إقامتهم وعدد الأسهم وحقوق الاقتراع المملوكة من قبل كل واحد منهم.
8. قائمة الأراضي ذات الصبغة الفلاحية المملوكة من قبل الشركة المصدرة والشركات التابعة لها.
9. القوائم المالية للسنتين المحاسبتين الأخيرتين مرفوقة بتقرير مراقب الحسابات أو مراقبي الحسابات، عند الاقتضاء.
10. القوائم المالية الوسيطة مرفوقة برأي مراقب الحسابات إذا مرت أكثر من ثمانية أشهر على اختتام آخر سنة محاسبية في تاريخ تقديم مطلب الترخيص.
11. شهادة مسلمة من قبل الشركة المصدرة تثبت خلو الأسهم موضوع عملية التفويت من أي قيود تحول دون انتقال ملكيتها.

COMMUNIQUE DU CMF

Décision générale du Conseil du Marché Financier n°21 du 11 mars 2015 relative à la liste des documents exigibles pour la constitution des dossiers de demandes d'autorisations de la commission supérieure d'investissement, pour l'acquisitions par des étrangers de valeurs mobilières conférant un droit de vote émises par des sociétés établies en Tunisie.

Le Collège du Conseil du Marché Financier réuni le 11 mars 2015,

Vu la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment ses articles 31, 35 et 48,

Vu le décret n°2014-3629 du 18 septembre 2014 fixant la composition, les attributions, l'organisation et les modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement et notamment son article premier.

Décide :

Article premier - Les demandes d'autorisations de la commission supérieure d'investissement des opérations visées à l'article premier du décret n°2014-3629 du 18 septembre 2014 fixant la composition, les attributions, l'organisation et les modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement

Le Ministre des Finances

Slim CHAKER

- Suite -

sont déposées, contre décharge, auprès du Conseil du Marché Financier par les intermédiaires en bourse qui sont responsables des informations fournies.

Art. 2 - Les demandes d'autorisations de la commission supérieure d'investissement doivent être appuyées des documents indiqués à l'annexe de la présente décision générale. Les demandes d'autorisations sont déposées sur supports papier et magnétique.

Art. 3 - Le Conseil du Marché Financier peut exiger, par écrit, de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération, tout autre renseignement ou document complémentaire qu'il juge nécessaire à l'étude de la demande d'autorisation de la commission supérieure d'investissement.

Art. 4 - La décision de la commission supérieure d'investissement est notifiée par le Conseil du Marché Financier à l'intéressé, par l'entremise de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération.

Art. 5 - L'intermédiaire en bourse chargé de l'opération est tenu d'informer le Conseil du Marché Financier du sort de l'opération autorisée par la commission supérieure d'investissement et de lui fournir les justificatifs nécessaires.

Art. 6 - Sont abrogées les dispositions de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°1 du 5 novembre 1997 relative à la

Le Ministre des Finances
Président de la Commission des dossiers des demandes d'autorisation

Slim CHAKER

- Suite -

d'acquisitions de valeurs mobilières de sociétés établies en Tunisie par des étrangers, soumises à la commission supérieure d'investissement.

Art. 7 - La présente décision générale prend effet à compter de la date de sa publication dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Visa du Ministre des Finances

Le Ministre des Finances

Slim CHAKER

**Pour le Collège du Conseil
du Marché Financier**

Le président

**Le Président
du Conseil du Marché Financier**

Signé: Salah ESSAYEL

- Suite -

Annexe :

Les documents exigibles pour la constitution des dossiers de demandes d'autorisations de la commission supérieure d'investissement

Les demandes d'autorisations de la commission supérieure d'investissement sont composées des documents suivants :

I. Documents concernant l'opération d'acquisition:

1. Une note signée par le représentant légal de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération contenant essentiellement les éléments suivants:
 - le cadre général de l'opération,
 - l'identité du bénéficiaire effectif de l'opération, s'il apparaît des circonstances de sa réalisation que celle-ci est effectuée ou pourrait être effectuée au profit d'un tiers. (On entend par bénéficiaire effectif, toute personne physique qui in fine possède ou contrôle de manière effective l'acquéreur ou pour le compte de qui l'opération est effectuée sans qu'il soit nécessaire qu'il y ait un pouvoir écrit entre l'acquéreur et le bénéficiaire effectif),
 - les intentions de l'acquéreur envers la société émettrice,
 - l'impact de l'opération sur la situation de la société émettrice, sa performance et son secteur d'activité,
 - une description des activités de l'acquéreur (et du groupe auquel il appartient le cas échéant),
 - la relation entre le cédant et l'acquéreur et la relation entre l'acquéreur et la société émettrice et ses filiales,
 - le prix de l'action et les éléments de sa détermination ainsi que le montant global de l'opération,

- Suite -

- les modalités d'acquisition (augmentation de capital, acquisition sur les marchés de la cote, enregistrement...),
 - les modalités de paiement de l'opération (importation de devises, sans mouvement de fonds...),
 - des informations relatives à l'honorabilité et l'expertise de l'acquéreur,
 - l'identification de tous les intervenants (les établissements financiers bancaires et non bancaires et les professionnels) impliqués dans l'opération ainsi que les différentes phases de l'opération,
 - toute autre information appuyant la demande d'autorisation.
2. Une fiche de renseignements, à télécharger à travers le site web du Conseil du Marché Financier, dûment remplie et signée par le représentant légal de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération.
 3. Une copie de l'acte de cession ou de la promesse de vente et une copie des ordres d'achat et de vente...

II. Documents concernant l'acquéreur:

1. Acquéreur - personne physique:

- Une copie d'un document officiel portant l'identité, la photo, l'adresse et l'activité de l'acquéreur.

2. Acquéreur - personne morale:

- Une copie des statuts mis à jour et enregistrés accompagnée, le cas échéant, par une traduction en langue arabe ou française ou anglaise,
- un document officiel attestant la constitution de l'acquéreur, sa raison sociale ou sa dénomination sociale, sa forme juridique, son siège social et ses activités,

- Suite -

- un document officiel attestant l'identité et le domicile des actionnaires ou associés ainsi que leurs nationalités, le nombre de parts sociales ou d'actions et de droits de vote détenus par chacun d'eux,
- un document officiel attestant l'identité et le domicile des dirigeants de l'acquéreur et ceux qui ont le pouvoir de s'engager en son nom,
- un document officiel permettant de s'assurer de l'identité des personnes physiques, qui en dernier ressort, possèdent ou exercent un contrôle effectif sur l'acquéreur,
- les états financiers des deux derniers exercices accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, ou des commissaires aux comptes le cas échéant.

III. Documents concernant la société émettrice établie en Tunisie dont ses actions font l'objet de la demande d'autorisation:

1. Une copie des statuts mis à jour et enregistrés.
2. Un extrait du registre de commerce daté de trois mois, au plus, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.
3. Une copie des autorisations administratives accordées à la société pour l'exercice de ses activités.
4. La liste des actionnaires avant l'opération d'acquisition avec indication de leurs nationalités, de leurs adresses et du nombre d'actions et de droits de vote détenus par chacun d'eux.
5. La liste des actionnaires après l'opération d'acquisition avec indication de leurs nationalités, de leurs adresses et du nombre d'actions et de droits de vote détenus par chacun d'eux.
6. La liste des sociétés dans lesquelles la société émettrice détient une participation avec indication pour chacune d'elle du pourcentage de détention et du secteur d'activité.

- Suite -

7. La liste des actionnaires de chaque filiale de la société émettrice avec indication de leurs nationalités, de leurs adresses, du nombre d'actions et de droits de vote détenus par chacun d'eux.
8. La liste des terrains à vocation agricole possédés par la société émettrice et ses filiales.
9. Les états financiers des deux derniers exercices accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, ou des commissaires aux comptes le cas échéant.
10. Les états financiers intermédiaires accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes, si le dernier exercice a été clôturé depuis plus de huit mois à la date de dépôt de la demande d'autorisation.
11. Une attestation établie par la société émettrice certifiant que les actions, objet de l'opération de cession, ne sont grevées d'aucune restriction affectant leur libre cession.

AVIS DES SOCIETES *

COMMUNIQUE DE PRESSE

Banque de l'Habitat -BH-
Siège social : 18, Avenue Mohamed V Tunis 1080.

Le Conseil d'Administration de la Banque de l'Habitat, réuni le 11 mai 2015, a arrêté les états financiers 2014 qui dégagent un résultat bénéficiaire de 50,3 Millions de dinars contre un résultat déficitaire de -220 Millions de dinars (*dont-60,7 millions effet des modifications comptables*) pour l'année 2013. Il a en outre décidé de convoquer les actionnaires de la banque en Assemblée Générale Ordinaire pour le 06 juin 2015.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »

Siège social : Rue de l'énergie solaire, impasse n°5 -2035, Z.I Charguia I- Tunis

Appel à candidature pour le poste d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires

Objet :

La société « MIP » s'est engagée, lors de son introduction sur le marché alternatif de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, à réserver (01) un siège au sein de son Conseil d'administration pour un administrateur représentant les actionnaires minoritaires.

A cet effet la société « MIP » informe ses actionnaires que la désignation de l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires aura lieu par voie d'élection lors de son Assemblée Générale Ordinaire du 01 juin 2015 à son usine - sis aux Zone Industrielle – Soliman –8020 – Nabeul –Tunisie.

Conditions de participation :

Les candidats éligibles à ce poste doivent se conformer aux conditions suivantes:

- Ne pas être déjà représenté au sein du Conseil d'administration de la société « MIP », avant son introduction au Marché Alternatif de la BVMT ;
- Ne pas détenir plus de 0,5% du capital social de la société « MIP » pour les non-institutionnels et 5,0% pour les institutionnels ;
- Ne pas être PDG, DGA, Administrateur, Gérant, etc. ou ayant un poste de responsabilité quelconque dans une société concurrente ou au sein des sociétés du groupe « MIP » ;
- Ne pas être placé sous une situation de conflit d'intérêt ;
- Etre exempt de tout antécédent judiciaire ;
- Etre titulaire d'au moins d'une maîtrise universitaire (BAC+4) ou d'un diplôme équivalent ;
- Justifier d'une expérience minimale de 05 ans en matière de management et gestion des affaires ;
- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ;

Dossier de candidature :

Les dossiers de candidature doivent se présenter comme suit :

- *Une demande au nom de Monsieur Le Président Directeur Général de la société « MIP » ;*
- *Un Curriculum-vitae détaillé du candidat ou du représentant de la personne morale accompagné des copies des diplômes ;*
- *Une fiche de candidature (voir annexe 1) ;*
- *Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales (voir annexe 2) ;*
- *Une copie de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques ou un extrait du registre de commerce pour les personnes morales ;*
- *Un extrait récent du casier judiciaire ;*

- Suite -

- *Un pouvoir dûment signé (signature légalisée) par le mandataire social de la personne morale à représenter ;*
- *Une attestation récente du nombre d'actions « MIP » prouvant le seuil de participation le jour du dépôt de la candidature – cette attestation doit être délivrée par MENA Capital Partners (MCP), intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires de « MIP », sis au 5bis, rue du Lac de Tibériade (Le Grand Boulevard du Lac) - 1053 Les Berges du Lac – Tunis.*

Date limite de dépôt des candidatures :

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président Directeur Général de MIP et portant la mention : « **Ne pas ouvrir** » / **Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires** » et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception sous pli fermé ou par rapide poste ou déposé directement au bureau d'ordre central de la société « MIP » siège social sis au : Rue de l'Energie solaire, impasse N° 5 – 2035 Zone Industrielle Charguia I - Tunis , au plus tard le 25 Mai 2015 à 17 heures (le cachet du bureau d'ordre de MIP ou le cachet de la poste faisant foi). Toute offre parvenue après la date limite sera systématiquement rejetée.

Le dit représentant sera élu, lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire le 1^{er} Juin 2015 à son usine - sis aux Zone Industrielle – Soliman –8020 – Nabeul –Tunisie. Les actionnaires majoritaires et les anciens actionnaires s'abstiendront de voter lors de la dite élection.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

- Suite -

Annexe 1

FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Si vous souhaitez postuler au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, veuillez remplir le formulaire ci-dessous :

Nom et Prénom / Raison Sociale

.....

Année de naissance/Année de création

.....

N° CIN / Registre de Commerce :

.....

Adresse :

Code Postal.....

Ville :

Téléphone :

Adresse e-mail : Formation
académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :

.....
.....
.....

Profession actuelle ou passée:.....

Secteur d'activité :

Nombre d'actions détenues :

Etes-vous administrateur dans une autre société ? Oui Non Non, je l'ai été

Si oui merci de préciser pour quelle(s) société(s)

.....
.....

Pourquoi souhaitez-vous participer au Conseil d'Administration de Cellcom ?

.....
.....
.....

Ce formulaire est adressé à la société « MIP » qui vous informera, dans les meilleurs délais, de la suite donnée à votre candidature.

La société « MIP » est seule destinataire des informations nominatives recueillies ici.

Fait à Le..... Signature

- Suite -

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom et Prénom / Raison Sociale
.....

N° CIN / Registre de Commerce :
.....

Demeurant à
.....

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la société « MIP »

Déclare formellement sur l'honneur :

Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et que les informations fournies dans la fiche de candidature et dans mon Curriculum-Vitae sont sincères et exactes.

Fait à Le.....

Signature

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2014 - AS - 2424

AVIS DES SOCIETES

Paiements de dividendes

ARAB TUNISIAN BANK

Siège Social : 9, rue Hédi Noura, 1001 Tunis

l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Arab Tunisian Bank qui s'est tenue le 7 mai 2015 a fixé la date de mise en paiement des dividendes à compter du jeudi 14 mai 2015. Le montant du dividende unitaire à distribuer au titre de l'exercice 2014 a été fixé à 0,230 DTU par action soit 23 % de la valeur nominale.

2014 - AS - 2425

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »

Siège social : Rue de l'énergie solaire, impasse n°5 -2035, Z.I Charguia I- Tunis

La société MIP porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le lundi 01 juin 2015 à 10 heures à son usine - sis aux Zone Industrielle - Soliman -8020-Nabeul - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales relatives à l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2014.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes individuels et consolidés sur l'exercice 2014 ainsi que le rapport spécial.
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2014.
4. Approbations des conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
5. Affectation des résultats de l'exercice 2014.
6. Quitus aux Administrateurs
7. Election des membres du conseil d'administration
8. Election d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires
9. Nomination d'un commissaire aux comptes
10. Questions diverses

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE –BIAT-

Siège social : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA - TUNIS

Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le lundi 1^{er} juin 2015 à 16h à l'hôtel The Residence, les côtes de Carthage– Gammarth.

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2014 ;
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 23 et 29 de la loi 2001-65, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2014 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Distribution d'une partie de la prime d'émission ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2014 et distribution de dividendes;
- Transfert de Réserves ;
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Franchissement de seuil.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité (carte jointe à la convocation).

Tout actionnaire qui veut se faire représenter par un mandat doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 29 mai 2015, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction de la Planification).

AVIS DES SOCIETES

TUNINVEST SICAR

Siège Social : Immeuble Intégra Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène

La société TUNINVEST SICAR porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Vendredi 29 Mai 2015 à 10 Heures**, à l'Immeuble Tunisie Leasing Avenue Hédi Karray Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2014 ;
- 2- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2014 ;
- 3- Approbation des états financiers de l'exercice 2014 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats ;
- 6- Jetons de présence ;
- 7- Rachat d'actions ;
- 8- Délégation de pouvoirs.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines
« SOTRAPIL »**

Siège social : Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1003 Tunis -

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines « SOTRAPIL » qui se tiendra le jeudi 28 mai 2015 à onze heures trente minutes du matin à l'hôtel « Sheraton Tunis », à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
2. Augmentation du capital social de la société,
3. Modification de l'article 6 des statuts sur la base de la variation du capital social.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines
« SOTRAPIL »**

Siège social: Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1003 Tunis –

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines « SOTRAPIL » qui se tiendra le jeudi 28 mai 2015 à dix heures du matin à l'hôtel « Sheraton Tunis », à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport d'activité du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014,
2. Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes,
3. Approbation du rapport d'activité et des états financiers de l'exercice 2014,
4. Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2014,
5. Affectation des bénéfices au vu des résultats de l'exercice 2014,
6. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2014,
7. Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2014,
8. Autorisation au Conseil d'Administration pour le lancement d'un emprunt obligataire dans la limite maximale de trente millions de dinars (30.000.000 dinars),
9. Approbation de la nomination de quatre nouveaux administrateurs.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ONE TECH HOLDING

Siège social : Cité El Khalij -Rue Lac Lochness –Imm Les Arcades Tour A -Les Berges du Lac -Tunis -Tunisie

Les actionnaires de la société ONE TECH HOLDING sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, pour le Mercredi 20 Mai 2015 à 10 h, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « IACE », sis au Boulevard principal, Rue du Lac Turkana, 1053, Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des délais et des modes de convocation ;
2. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration de la société et du groupe One Tech de l'exercice 2014 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes de la société et du groupe One Tech de l'exercice 2014 ;
4. Approbation des états financiers individuels arrêtés au 31 Décembre 2014 ;
5. Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31 Décembre 2014 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2014 et distribution des dividendes ;
7. Approbation des conventions conclues par la société et rentrant dans le champ d'application de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 26 des statuts ;
8. Quitus aux membres du conseil d'administration ;
9. Fixation du montant des jetons de présence ;
10. Information des actionnaires de la société sur un franchissement de seuil ;
11. Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration de la société ;
12. Pouvoirs pour formalités ; et
13. Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au local de la société sis au n°16, Rue des Entrepreneurs- Charguia 2- Ariana, 30 jours avant la date de la réunion.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

CITY CARS

Siège Social : 51 Rue Ali Darghouth 1001 Tunis

La société CITY CARS porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mercredi 27 Mai 2015 à 15 heures à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion du Groupe City Cars relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
4. Examen et approbation des états financiers du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
5. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
6. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
7. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
8. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
10. Information des actionnaires de la Société sur un franchissement de seuil ; et
11. Pouvoirs pour formalités.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**ENNAKL Automobiles SA**

Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II -Tunis

Projet de résolutions de la société ENNAKL Automobiles SA à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 14 mai 2015.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes approuve les états financiers individuels, consolidés et IFRS de l'exercice 2014 et le rapport d'activité tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

Elle donne en conséquence quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2014.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve les opérations et conventions citées par ce rapport.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comme ci-dessous:

DESIGNATION	MONTANT
Résultat net de l'exercice	22 076 392
Résultat reporté	12 938 323
1er reliquat:	35 014 715
Compte spécial d'investissement au titre de l'exercice 2014	5 000 000
2ème reliquat:	30 014 715
Dividendes 50% du nominal (dont 12 938 323 dinars au titre du résultat reporté 2013)	15 000 000
Prélèvement Fonds social (3% du résultat net)	662 292
Autres réserves	14 350 000
Report à nouveau 2014	2 423

- Suite -

Les dividendes revenants aux personnes physiques et aux actionnaires, non-résidents en Tunisie, titulaires d'actions cotées sur la bourse du Maroc sont à prélever sur le résultat reporté de l'année 2013 et antérieurs et ne doivent pas faire l'objet d'une retenue à la source et ceux en application du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi numéro 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve la distribution du premier dividende au taux de 50% du nominal, soit 0.500 dinars par action. Ces dividende seront mis en paiement à partir du -----.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de reclasser un montant de 348 831.336 dinars constaté dans un compte spécial « Réserve de renouvellement des immobilisations » dans le autres réserves.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration du 19 mars 2015, d'allouer à chaque membre du conseil d'administration un montant de six cent vingt-cinq (625) dinars bruts par présence et ce, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2015.

Mise aux vote, cette résolution est adoptée à -----

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration du 19 mars 2015, fixe la rémunération des membres du comité permanent d'audit à la somme totale de vingt mille (20 000) dinars bruts pour l'exercice 2015.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs suivants arrivent à échéance lors de la présente Assemblée :

- Monsieur Ibrahim DEBACHE
- La société COMAR
- La société AMEN FINANCE COMPANY (AFC)
- La société Poulina Group Holding (PGH)
- Monsieur Taieb KETARI représentant les actionnaires minoritaires Tunisiens.

- Suite -

• Monsieur Mohamed BOUATTOU, représentant les actionnaires minoritaires Marocains.
 L'assemblée Générale des actionnaires décide de nommer pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2017, les administrateurs suivants :

-
-
-
-
-
-

En conséquence de cette décision, la composition du conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateurs	Echéance du mandat (AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice :
• La société AMEN BANK	31 décembre 2015
• La société TUNISIE LEASING	31 décembre 2015
• La société TDS	31 décembre 2015
• La société SPI	31 décembre 2015
• La société PARENIN	31 décembre 2016
• Monsieur Mohamed EL HECHMI BLOUZA	31 décembre 2016
•	31 décembre 2017

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que le mandat des deux commissaires aux comptes, la société BUSINESS AUDITING AND CONSULTING et la société F.M.B.Z KPMG TUNISIE sont venus à expiration.

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer..... en qualité de commissaire aux comptes et ce, pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2017.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou son mandataire en vu d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**TUNINVEST SICAR**

Siège Social : Immeuble Intégra Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène

Projet de résolutions de la société TUNINVEST SICAR à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 29 mai 2015.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs, quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos au 31 Décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales et approuve toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2014, s'élevant à six cent cinquante quatre mille deux cent soixante et un dinars et cinq cent quatre vingt deux millimes (654.261,582 DT) comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	654.261,582 DT
Report à nouveau antérieur	5.345.818,618 DT
Pour former un bénéfice distribuable	6.000.080,200 DT
Dividendes (1 dinar/action) à prélever sur les fonds propres non imposables	966.000,000 DT
Le solde au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à	5.034.080,200 DT

Les dividendes à distribuer seront imputés sur les fonds propres distribuables en franchise de retenue, figurant au bilan de la société au 31/12/2013 et qui sont mentionnés dans les notes aux états financiers au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'allouer la somme brute de onze mille (11.000) Dinars aux membres du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et autorise expressément la société pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leurs cours sur le marché. L'Assemblée Générale délègue au Conseil la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du pré sent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

ERRATUM

La société Universal Auto Distributors Holding -UADH- et Attijari intermédiation, intermédiaire chargé de l'opération d'introduction de ladite société informent le public qu'une erreur s'est glissée dans le prospectus d'admission aux négociations sur le marché principal de la cote de la Bourse des actions composant le capital de la société Universal Auto Distributors Holding visé par le CMF sous le n° 15/0903 du 27 avril 2015.

Il faut lire sur les pages **29 71, 455 et 457** « Catégorie D : Personnel du Groupe UADH sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum **769 quotités** » et non « Catégorie D : Personnel du Groupe UADH sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum **769 actions** ».

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « UIB Subordonné 2015 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 07/05/2014, a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 300 000 000 DT, en une ou plusieurs émissions et a délégué, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales, au Conseil d'Administration avec la faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer le montant et arrêter les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2015.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 12/03/2015 a approuvé l'émission du premier emprunt « UIB Subordonné 2015 » dont le montant est de 50 000 000 DT.

Le Conseil d'Administration a donné à son tour pouvoir au Directeur Général de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2015 ».

A cet effet, le Directeur Général a fixé, en date du 22/04/2015, les modalités et les conditions de l'emprunt comme suit :

- | | |
|----------------------------|--|
| a. Nominal de l'obligation | : 100 dinars par obligation subordonnée ; |
| b. Nombre | : 500 000 obligations subordonnées réparties en deux catégories :
Catégorie A et Catégorie B |
| c. Forme d'Obligation | : Les obligations subordonnées sont toutes nominatives ; |
| d. Prix d'émission | : 100 dinars par Obligation subordonnée payable intégralement à souscription ; |
| e. Taux d'intérêt | : Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+1,95% brut par an au choix c
souscripteur ;
: Catégorie B : 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an au choix c
souscripteur ; |
| f. Durée | : 5 ans pour la catégorie A et 7 ans, dont deux années de franchis
pour la catégorie B ; |
| g. Amortissement | : Les obligations sont amortissables annuellement par un cinquièr
de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation.
Cet amortissement commence à la 1 ^{ère} année pour la catégorie A et
la 3 ^{ème} année pour la catégorie B. |

- Suite -

Dénomination de l'emprunt : « UIB Subordonné 2015 ».

Montant : 50.000.000 dinars, divisé en 500.000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif de l'emprunt « UIB Subordonné 2015 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Formes des titres : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

➤ **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,95 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Juin de l'année N-1 au mois de Mai de l'année N.

➤ **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,40 % calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont deux années de franchise :

➤ **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Juin de l'année N-1 au mois de Mai de l'année N.

➤ **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,50 % calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Mars 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8075 %; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,8075 % pour la catégorie A et de 6,9575 % pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% pour la catégorie A et de 2,10% pour la catégorie B, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,40 % l'an pour la catégorie A et 7,50 % l'an pour la catégorie B pour le présent emprunt subordonné.

- Suite -

Durée totale : Les obligations subordonnées du présent emprunt «UJB Subordonné 2015 » seront émises selon deux catégories :

Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;

Une catégorie B : sur une durée de **7 ans dont deux années de franchise**.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,738 années** pour la catégorie A et **4,297 années** pour la catégorie B.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **18/05/2015** et clôturées au plus tard le **18/06/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (50 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **18/06/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/06/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération .

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **18/06/2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **18/06/2015**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la 1^{ère} année pour la catégorie A et à la 3^{ème} année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **18/06/2020** pour la catégorie A et le **18/06/2022** pour la catégorie B.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **18 juin** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **18/06/2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **18/06/2016** pour la catégorie A et le **18/06/2018** pour la catégorie B.

- Suite -

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **18/05/2015** auprès de MAC SA intermédiaire en Bourse, sis au Green Center – Bloc C 2^{ème} étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Tenue des comptes en valeurs mobilières : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires subordonnés de l'emprunt «UIB Subordonné 2015 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le Back Office Bourse de l'UIB.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Cotation en Bourse : L'Union Internationale de Banques s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt «UIB Subordonné 2015 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing : L'Union Internationale de Banques s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «UIB Subordonné 2015 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 02/09/2014 sous le numéro 14-005^(*).

(*) Les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire subordonné « UIB subordonné 2015 » diffèrent de celles annoncées au niveau du Business Plan 2014-2018 tel que figurant au niveau du Document de Référence « Union Internationale de Banques 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 02/09/2014 sous le numéro 14-005.

La banque s'engage à actualiser ledit Business Plan et ce, afin de tenir compte des modalités et conditions définitives de l'emprunt obligataire subordonné sus-visé.

- Suite -

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination).

Qualité de crédit de l'émetteur : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° 15-0904 en date du 30 avril 2015, du document de référence « Union Internationale Banques 2014 » enregistré par le CMF en date du 02 septembre 2014 sous le N° 14-005 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Union Internationale de Banques, 65 Avenue Habib Bourguiba -1000 Tunis, MAC SA Green Center Bloc C 2^{ème} étage Rue du Lac Constance - Tunis, et sur les sites Internet du CMF (www.cmf.org.tn) et de l'Union Internationale de Banques (www.uib.com.tn).

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2ème trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 juillet 2015**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« AIL 2015-1 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

Lors de sa réunion tenue le 4 juin 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 60 millions de dinars au cours de l'année 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions d'émission et de fixer le montant et la date d'émission de chaque tranche.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 21 novembre 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant maximum de 35 millions de dinars en une ou plusieurs tranches.

Le Conseil d'Administration a également délégué à la Direction Générale de l'AIL les soins de fixer les taux et la durée selon la situation du marché au moment de l'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé d'émettre le présent emprunt pour un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars et a fixé les durées et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,65% et/ou TMM+2,25% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**Montant de l'emprunt :**

Le montant nominal du présent emprunt est de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars, divisés en 150.000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations, de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'Emprunt Obligataire « AIL 2015-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **08/05/2015** et clôturés au plus tard le **06/08/2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 200.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/08/2015**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **08/05/2015** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

But de l'émission :

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « AIL 2015-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06/08/2015**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **06/08/2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,65% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'août de l'année N-1 au mois de juillet de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- Suite -

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06/08/2020** pour la catégorie A et le **06/08/2022** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **06 août de chaque année**.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **06/08/2016**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **06/08/2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06/08/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,65% l'an (pour la catégorie A) et de 7,85% l'an (pour la catégorie B).

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8575% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1075%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale Les obligations de l'emprunt obligataire « **AIL 2015-1** » sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A.
- 7 ans pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt obligataire «AIL 2015-1» est comme suit :

- 3 années pour la catégorie A.
- 5 années pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration exprime l'horizon de placement pour lequel la performance effective obtenue pour un placement obligataire est égale, quelque soit l'évolution des taux d'intérêt à la performance théorique initiale.

A l'issue d'une durée égale à la duration, le risque de perte (ou de gain) en capital est compensé exactement par le risque de réinvestissement à la hausse (ou à la baisse) des flux.

La duration s'exprime en années et elle est obtenue en divisant la somme des annuités pondérées actualisées par le prix de l'obligation, ou à défaut, par la somme des annuités actualisées.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 années** (pour la catégorie A) et **4,269 années** (pour la catégorie B).

- Suite -

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en Bourse.

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 20 avril 2015, sur l'échelle nationale, la note « AA+(tun) » à l'emprunt « AIL 2015-1 » objet de la présente note d'opération.

Notation de la société: En date du 12 février 2015, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note attribuée à la société Arab International Lease - AIL - sur son échelle de notation nationale :

- Note nationale à long terme : AA+(tun)
- Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- Note nationale à court terme : F1+(tun)
- Note nationale de dette senior : AA+(tun)

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30 décembre 1996, portant loi des finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **AIL 2015-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

Marché des titres : Il existe cinq emprunts obligataires émis par l'AIL et qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

L'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse – SCIF - de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt obligataire « AIL 2015-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : L'Arab International Lease s'engage, dès la clôture de l'emprunt « AIL 2015-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **22/04/2015** sous le n°**15-0901**, du document de référence « AIL 2015 » enregistré auprès du CMF en date du **22/04/2015** sous le n°**15-003**, des états financiers de l'AIL arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015 et des indicateurs d'activité de l'AIL relatifs au 2ème trimestre 2015, pour placement sollicité après le 20 juillet 2015.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de l'AIL-11, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS ; de la SCIF intermédiaire en bourse – Rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn.

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 30 avril 2015.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2ème trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 juillet 2015.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 13 MAI 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,867%		
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,954%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		4,976%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,986%	999,760
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,998%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,020%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,042%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,070%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,086%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,105%	1 000,957
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		5,109%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016	5,131%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,381%	928,453
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,466%	996,459
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,756%	1 019,443
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	6,014%		982,461
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,113%	981,172
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,135%	807,983
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,169%	977,552
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,293%	967,930
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,383%	960,095
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,417%		969,667
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,471%	1 023,500
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,482%	949,902
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,550%		963,551

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	154,953	154,968		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,695	13,696		
3	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	100,720	100,726		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
4	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,410	1,411		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
5	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,894	37,898		
6	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,479	51,484		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
7	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	165,308	164,553		
8	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	588,707	588,315		
9	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	120,634	121,156		
10	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	130,277	130,697		
11	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	125,126	125,552		
12	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	114,936	115,161		
13	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	102,236	102,844		
14	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	137,273	138,407		
15	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	94,850	94,748		
16	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	102,490	102,348		
17	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	113,067	114,208		
18	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	113,548	114,800		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
19	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 477,658	1 476,975		
20	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 454,077	2 452,713		
21	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	114,045	114,186		
22	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	107,152	107,245		
23	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	134,473	134,727		
24	FCP FINA 60 *	FINACORP	28/03/08	1 207,035	En liquidation	En liquidation		
25	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	134,915	135,174		
26	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,561	16,414		
27	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 265,559	5 262,918		
28	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 128,383	5 131,861		
29	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,410	2,415		
30	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,093	2,099		
31	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,124	1,117		
32	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,008	1,008		
33	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,008	1,009		
34	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,016	1,016		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
35	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,488	110,139	110,152
36	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	103,995	105,337	105,348
37	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	103,280	103,291
38	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	99,928	99,938
39	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	101,273	101,285
40	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,837	108,313	108,324
41	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,303	105,963	105,975
42	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	102,996	104,356	104,366
43	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	103,089	104,314	104,324
44	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,095	106,461	106,471
45	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,119	103,393	103,403
46	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,165	105,642	105,653
47	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	104,217	104,876	104,888
48	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,676	108,117	108,128
49	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	102,929	102,940
50	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,337	104,604	104,614
51	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	100,234	100,244
52	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,702	106,183	106,194
53	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,786	104,317	104,328
54	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,707	105,158	105,170
55	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,892	106,232	106,241
56	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,652	104,239	104,252
57	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	100,908	100,918
58	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,957	106,240	106,250
59	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,377	103,753	103,763

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
60	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,307	10,308
61	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,823	104,304	104,315
62	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	101,151	101,163
63	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,594	100,606
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
64	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,462	102,939	103,022
SICAV MIXTES								
65	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,830	64,728	64,632
66	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	148,270	148,667
67	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 510,925	1 515,790
68	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	113,033	115,031	115,062
69	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	112,063	113,542	113,558
70	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	89,216	89,817
71	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	17,176	17,709	17,730
72	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	276,828	278,079
73	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	32,349	31,768	31,735
74	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 419,706	2 410,414	2 415,799
75	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	78,209	76,174	75,860
76	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	57,858	57,332	57,245
77	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	100,944	97,690	97,439
78	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	110,547	104,622	104,237
79	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	97,573	91,836	91,414
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
80	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,162	11,155
81	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,345	12,334
82	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	15,879	15,880
83	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	14,992	14,930
84	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	13,041	13,539	13,567
85	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	11,559	11,768	11,789
86	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,671	10,721	10,723
87	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,723	10,805	10,800
88	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	127,420	134,285	135,445
89	BNAC CONFiance FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	124,932	129,313	130,130
90	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	11,080	10,453	10,414
91	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	109,024	104,946	104,367
92	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	20,475	20,810	20,805
93	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	77,451	78,358
94	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	79,825	80,233	81,397
95	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	98,109	98,255	98,166
96	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	86,054	87,086	87,114
97	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	98,010	97,683	97,655
98	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	104,629	106,255	106,313
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,319	8,736	8,685
100	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	6,691	6,661
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	99,583	98,961
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	105,302	106,012
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	100,858	100,174
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	145,650	144,538
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,578	10,193	10,141
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	122,856	121,191	120,048
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	121,140	120,100	120,310
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	107,849	106,095
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	106,315	105,934
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	177,008	188,173	188,138
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	163,377	172,461	172,512
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	144,094	150,554	150,945
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 158,555	13 209,501
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	19,336	19,149
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	140,520	140,398
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	106,063	106,142
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En liquidation	En liquidation
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	117,445	119,993	119,367
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 673,070	8 617,057
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	9,085	9,113	9,053
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	100,354	99,728
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	102,898	103,150
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,892	9,181	9,114
124	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,566	99,649

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

AVIS DU CMF

Offre Publique de Retrait -OPR-

Avis d'ouverture d'une Offre Publique de Retrait sur les actions de la Société Financière d'Investissement -SOFI SICAF-

Par décision n° 18 du 28 avril 2015, le Conseil du Marché Financier a déclaré recevable l'Offre Publique de Retrait sur les actions de la Société Financière d'Investissement -SOFI SICAF-.

Le présent avis est établi sous la responsabilité des initiateurs de l'offre et de la société visée, chacun en ce qui le concerne.

Il est porté à la connaissance du public, des actionnaires de la Société Financière d'Investissement -SOFI SICAF- et des intermédiaires en bourse que Mme Saida Zaouche Ep. Tabbane et Mrs Med Ali Tabbane, Med Hedi Tabbane et Mahmoud Tabbane, agissant de concert et détenant directement et indirectement 99,38% du capital de la société SOFI SICAF, lancent une Offre Publique de Retrait -OPR- visant l'acquisition des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de ladite société et ce, dans le cadre de l'article 173 du Règlement Général de la Bourse.

I - INFORMATIONS GENERALES :

1. Présentation de la société :

- **Année de constitution** : 1989
- **Objet social** : La gestion, au moyen de ses fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières.
- **Capital social** : 10 000 000 dinars, réparti en 1 000 000 actions ordinaires de nominal 10 dinars chacune.

2. Structure du capital de la société SOFI SICAF au 31 mars 2015 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Initiateurs	993 816	99,38%	993 816	99,38%
Saida Zaouche Ep. Tabbane	315 414	31,54%	315 414	31,54%
Med Hedi Tabbane	205 335	20,53%	205 335	20,53%
Med Ali Tabbane	203 615	20,36%	203 615	20,36%
Mahmoud Tabbane	203 752	20,38%	203 752	20,38%
El Fath Services	65 700	6,57%	65 700	6,57%
Autres actionnaires	6 184	0,62%	6 184	0,62%
TOTAL	1 000 000	100,00%	1 000 000	100,00%

3. Composition actuelle du conseil d'administration :

Administrateurs	Qualité	Mandat	Représentant permanent
Med Ali Tabbane**	Président ***	2014-2016	-
Saida Zaouche Ep. Tabbane*	Administrateur	2013-2015	-
Société Maxula Distribution**	Administrateur	2014-2016	Med Hedi Tabbane

* Renouvellement de mandat par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 10/10/2013.

** Renouvellement de mandat par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 06/11/2014.

*** Nomination en sa qualité de Président Directeur Général par le Conseil d'administration du 06/11/2014.

4. Transactions récentes :

Les transactions réalisées sur les actions SOFI SICAF depuis le 1er janvier 2013 s'établissent comme suit:

Séance	Cours	Quantité	Capitaux
31/05/13	10	46 500	465 000
23/05/14	10	100	1 000

5. Renseignements financiers :

a- Etats financiers arrêtés au 31 décembre 2013

Les états financiers de la société SOFI SICAF arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 06 novembre 2014 sont présentés ci-après. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, Mr Sami Menjour.

Etats financiers individuels arrêtés au 31-12-2013

BILAN

Exercice clos au 31/12/2013

(exprimé en dinars tunisiens)

ACTIFS

	Note	31/12/2013	31/12/2012
<i>ACTIFS NON COURANTS</i>			
<i>Actifs Immobilisés</i>			
Immobilisations corporelles	1	13 818	3 818
Moins: amortissements		-4 273	-1 641
Immobilisations financières	2	6 488 489	7 213 441
<i>Total des actifs immobilisés</i>		<i><u>6 498 034</u></i>	<i><u>7 215 618</u></i>
<i>Total des actifs non courants</i>		<i><u>6 498 034</u></i>	<i><u>7 215 618</u></i>
<i>ACTIFS COURANTS</i>			
Autres actifs courants	3	1 751 690	1 005 930
Placements et autres actifs financiers	4	0	20 895
Liquidités et équivalents de liquidités	5	709	33 199
<i>Total des actifs courants</i>		<i><u>1 752 399</u></i>	<i><u>1 060 024</u></i>
TOTAL DES ACTIFS		<u>8 250 433</u>	<u>8 275 642</u>

BILAN
Exercice clos au 31/12/2013
(exprimé en dinars tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

	Note	31/12/2013	31/12/2012
<i>Capitaux propres</i>			
Capital social		10 000 000	10 000 000
Réserves		87 722	87 722
Autres capitaux propres		2 098 660	2 098 660
Résultats reportés		-4 021 838	-3 993 376
<i>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>		<u>8 164 544</u>	<u>8 193 006</u>
Résultat de l'exercice		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
<i>Total des capitaux propres avant affectation</i>	6	<u>8 127 966</u>	<u>8 164 544</u>
<i>Passifs</i>			
<u>PASSIFS COURANTS</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés		362	2
Autres passifs courants	7	71 995	61 096
Concours bancaires et autres passifs financiers	8	50 110	50 000
<i>Total des passifs courants</i>		<u>122 467</u>	<u>111 098</u>
<i>Total des passifs</i>		<u>122 467</u>	<u>111 098</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>8 250 433</u>	<u>8 275 642</u>

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos au 31/12/2013
(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
<i>Produits d'exploitation</i>			
Revenus	9	3 000	4 626
Produits nets sur cession des valeurs mobilières	10	57 716	34 676 *
<i>Total des produits d'exploitation</i>		<u>60 716</u>	<u>39 302</u>
<i>Charges d'exploitation</i>			
Charges de gestion et de placement	11	2 997	618
Charges de personnel	12	60 440	59 929
Dotations aux amortissements et aux provisions	13	2 982	397
Autres charges d'exploitation	14	19 949	14 899
<i>Total des charges d'exploitation</i>		<u>86 368</u>	<u>75 843</u>
<i>Résultat d'exploitation</i>		<u>-25 652</u>	<u>-36 541</u>
Charges financières	15	-720	-1 050
Autres gains ordinaires	16	0	9 479
Autres pertes ordinaires	17	-9 706	0
<i>Résultat des activités ordinaires avant impôt</i>		<u>-36 078</u>	<u>-28 112</u>
Impôt sur les bénéfices	18	-500	-350
<i>Résultat des activités ordinaires après impôt</i>		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
<i>Résultat net de l'exercice</i>		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
<i>Résultats après modifications comptables</i>		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>

(*) Rubrique retraitée pour des besoins de comparabilité

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Exercice clos au 31/12/2013
(exprimé en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	31/12/2013	31/12/2012
<i>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</i>			
<i>Résultat net:</i>		-36 578	-28 462
Ajustements pour:			
* Amortissements et provisions		2 982	397
* Produits nets sur cession VM et Participations		-57 716	-44 147
* Autres pertes sur éléments non récurrents		9 706	0
* Variation des			
- Autres actifs courants		-745 759	-97 413
- Placements et autres actifs financiers		20 895	13 194
- Fournisseurs et autres dettes		10 908	0
		<u>-795 562</u>	<u>-156 431</u>
<i>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</i>			
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-10 000	0
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations financières et de placement		0	-72 681
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations financières et de remboursement des placements		772 962	214 628
		<u>762 962</u>	<u>141 947</u>
<i>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</i>			
Encaissement provenant des emprunts		0	50 000
		<u>0</u>	<u>50 000</u>
<i>Incidences des variations des taux de change</i>			
<i>Variation de trésorerie</i>		<u>-32 600</u>	<u>35 516</u>
Trésorerie au début de l'exercice		<u>33 199</u>	<u>-2 317</u>
Trésorerie à la clôture de l'exercice		<u>599</u>	<u>33 199</u>

I - Présentation de la société :

La société financière d'investissement "SOFI SICAF" est une S.A au capital de 10 000 000 de dinars créée en 1993. Son siège est sis aux berges du Lac centre Nawrez Rue du lac Léman –Tunis et son objet est la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,

II - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers relatifs à l'exercice allant du premier janvier au 31 décembre 2013 sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et par le décret N° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

III - Règles et méthodes comptables :

Les états financiers ont été préparés par référence aux conventions comptables de base, et notamment :

- hypothèse de la continuité de l'exploitation
- convention du coût historique
- convention de la périodicité
- convention de rattachement des charges aux produits
- convention de prudence
- convention de permanence des méthodes

Les principales méthodes comptables adoptées par la société «**SOFI SICAF .SA**» pour l'établissement de ses comptes annuels se présentent comme suit :

1- Placements à court terme :

Les titres de créances acquis dans l'intention d'être liquidés avant l'expiration d'une année ou qui de par leur nature peuvent être liquidés à brève échéance sont portés parmi les placements courants conformément aux dispositions comptables de la norme tunisienne relative aux placements « NC 07 ».

Lors de leur acquisition, les placements courants sont comptabilisés à leurs coûts. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

2 - Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition et elles sont amorties selon le mode linéaire aux taux suivants :

Matériel de Transport	20%
Matériels informatiques	33,33%

IV- Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière de l'entreprise n'est intervenu entre la date de clôture et celle d'établissement des états financiers.

V- Notes d'informations relatives aux principaux éléments des états financiers :

ACTIFS

1. Les immobilisations corporelles :

Au 31 décembre 2013, les immobilisations corporelles accusent une valeur nette de 9.545DT. Elles sont détaillées comme suit:

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en %
Matériel et mobilier de bureau	1 170	1 170	0	0%
Matériels informatiques	2 648	2 648	0	0%
Matériels de transport	10 000	0	10 000	-
Total brut	13 818	3 818	10 000	262%
Amortissement				
Amortissement Matériel et mobilier de bureau	1 170	1 170	0	0%
Amortissement Matériels informatiques	1 353	471	882	187%
Amortissement Matériels de transport	1 750	0	1 750	-
Total des amortissements	4 273	1 641	2 632	160%
Total net	9 545	2 177	7 368	338%

2. Les immobilisations financières:

Au 31 décembre 2013, les immobilisations financières accusent un solde de 6.488.489DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Actions Star	0	9 706	-9 706	-100%
Actions Lloyd	3 500	3 500	0	0%
Actions Marillia	4 897 621	4 897 621	0	0%
Actions Sipco	1 587 368	2 302 614	-715 246	-31%
Total	6 488 489	7 213 441	-724 952	-10%

3. Autres actifs courants:

Au 31 décembre 2013, les autres actifs courants présentent un solde de 1.751.690DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Etat avance sur taxation IS	1 699 508	976 329	723 179	74%
Etat impôts a reporté	23 778	24 278	-500	-2%
Etat tva à payer ou report	966	966	0	0%
Intermédiaires en bourse	20 159	78	20 081	25744%
Produits à recevoir	7 279	4 279	3 000	70%

Total	1 751 690	1 005 930	745 760	74%
--------------	------------------	------------------	----------------	------------

4. Placements et autres actifs financiers

Au 31 décembre 2013, les placements et autres actifs financiers présentent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Maxula Sicav	0	20 895	20 895	100%
Total	0	20 895	-20 895	-100%

5. Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2013, les liquidités et équivalents de liquidités présentent un solde de **709DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Biat	316	1 953	-1 637	-84%
Atb	0	30 082	-30 082	-100%
Caisses	393	1 164	-771	-66%
Total	709	33 199	-32 490	-98%

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

6. Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le total des capitaux propres avant affectation du résultat présente une valeur globale de **8.127.966DT**. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Capital social	10 000 000	10 000 000	0	0%
Reserve légale	86 047	86 047	0	0%
Réserves extraordinaires	1 675	1 675	0	0%
Résultats reportés déficitaires	-4 021 838	-3 993 376	-28 462	1%
Réserves pour réinvestissements exonérés	160 689	160 689	0	0%
Reserve spéciale de réévaluation	1 937 971	1 937 971	0	0%
Résultat de l'exercice	-36 578	-28 462	-8 116	29%
Total	8 127 966	8 164 544	-36 578	0%

7. Autres passifs courants :

Au 31 décembre 2013, les autres passifs courants accusent un solde **71.995** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Rémunération due au personnel	4 600	4 305	295	7%
Receveur des finances	3 256	3 286	-30	-1%
CNSS	512	512	0	0%
Débiteurs et créditeurs divers	14 263	5 404	8 859	164%
Charges à payer	48 869	47 444	1 425	3%
Provision courante pour risques	495	145	350	241%
Total	71 995	61 096	10 899	18%

8. Concours bancaires et autres passifs financiers

Au 31 décembre 2013, les concours bancaires et les autres passifs financiers accusent un solde de **50.110**DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Echéances à - d'un 1 sur emprunts courants	50 000	50 000	0	0%
ATB	110	0	110	-
Total	50 110	50 000	110	0%

ETAT DE RESULTAT

9. Revenus

Au 31 décembre 2013, les revenus accusent un solde de **3.000**DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Jetons de présence reçus	3 000	1 440	1 560	108%
Produits des participations	0	3 186	-3 186	-100%
Total	3 000	4 626	-1 626	-35%

10. Produits nets sur cession Valeurs mobilières :

Au 31 décembre 2013, les produits nets sur cession des valeurs mobilières accusent un solde de **57.716** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	57 608	34 676*	22 932	66%
Plus-value sur cession des titres de participations	108	0	108	-
Total	57 716	34 676	23 041	66%

(*) En 2012, les produits nets sur cession des valeurs mobilières étaient présentés parmi les gains ordinaires. En 2013, cette rubrique est présentée au niveau des produits d'exploitation en tant qu'élément du résultat d'exploitation avec retraitement de la présentation de l'exercice 2012 pour les besoins de la comparabilité.

11. Charges de gestion et de placement

Au 31 décembre 2013, les Charges de gestion et de placement accusent un solde de **2.997** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Frais sur titres	2 997	618	2 380	385%
Total	2 997	618	2 380	385%

12. Charges de personnel

Au 31 décembre 2013, les charges de personnel accusent un solde de **60.440** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Salaires	58 391	57 961	430	1%
Charges sociales	2 049	1 969	80	4%
Total	60 440	59 929	510	1%

13. Dotations aux amortissements et aux provisions :

Au 31 décembre 2013, les dotations aux amortissements et aux provisions accusent un solde de **2.982** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Dotations aux amortissements	2 632	397	2 235	563%
Dotations aux provisions	350	0	350	-
Total	2 982	397	2 585	651%

14. Autres charges d'exploitation

Au 31 décembre 2013, les autres charges d'exploitations accusent un solde de **19.949** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Entretien et réparations	1 331	0	1 331	-
Primes d'assurance	881	0	881	-
Personnel extérieur	8 858	5 037	3 821	76%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 823	5 149	-326	-6%
Publicité et abonnement au Jort	238	2	236	11810%
Frais et commissions banc	224	99	125	126%
Charges diverses	0	128	-128	-100%
Jetons de présence	2 000	2 000	0	0%

Tfp+foprolos	1 752	1 159	593	51%
Droit d'enregistrement et timbre	21	600	-579	-97%
Tcl	88	580	-492	-85%
Transferts de charges	-267	0	-267	-
Dotations aux provisions	0	145	-145	-100%
Total	19 949	14 899	5 050	34%

15. Charges financières

Au 31 décembre 2013, les charges financières accusent un solde de **720 DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Charges d'intérêts	715	295	420	142%
Intérêts et pénalités de retard	5	754	-749	-99%
Total	720	1 050	-330	-31%

16. Autres gains ordinaires :

Au 31 décembre 2013, les autres gains ordinaires accusent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Intérêts des comptes courants	0	9 479	-9 479	-100%
Total	0	9 479	-9 479	-100%

17. Autres pertes ordinaires

Au 31 décembre 2013, les autres pertes ordinaires accusent un solde de **9.706 DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	9 706	0	9 706	-
Total	9 706	0	9 706	-

18. Impôt sur les bénéfices

L'impôt dû est de 500 DT calculé sur la base du minimum d'impôt.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers annuels – exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les Actionnaires,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société « **SOFI SICAF. SA** », comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément au système comptable des entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies

significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles appliquées en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Justification de l'opinion avec réserve

Depuis 2006 la société constate les échéances des dettes fiscales payées au niveau de son actif. Au 31 décembre 2013, le total des dettes fiscales payées a atteint une valeur de 1.651.766 Dinars. Ce traitement a entraîné la création d'un actif fictif pour la même valeur.

Opinion

A notre avis, et sous réserve des incidences de la question évoquée au paragraphe « Justification de l'opinion avec réserve », les états financiers annuels de la société **SOFI SICAF.SA** arrêtés au 31 décembre 2013 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle, pour tout aspect significatif, du résultat des opérations de la société pour l'exercice 2013, de son patrimoine, ainsi que de ses flux de trésorerie à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe post opinion

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur la note aux états financiers **N°10** relative aux « **Produits nets sur cession des valeurs mobilières** » présentés au niveau des produits d'exploitation. Ces produits étaient présentés en 2012 parmi les autres gains ordinaires.

Vérifications spécifiques

1. Les informations sur la situation financière et sur les comptes de la société fournies dans le rapport du Conseil d'administration et dans les documents mis à la disposition des actionnaires sont conformes à celles contenues dans les états financiers.
2. Nous avons également procédé à l'examen du système de contrôle interne et ce conformément à l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales. Nos principales conclusions ont été portées à la connaissance du Conseil d'administration au niveau de la lettre de direction.
3. En application de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux « conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières » et dans l'attente de la signature du « cahier de charges relatif à la tenue-conservation du compte en valeurs mobilières » prévu par le

Conseil du Marché Financier, la société « SOFI SICAF .SA » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Tunis, le 29 septembre 2014

P/GS Audit&Advisory
Sami MENJOUR

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les Actionnaires,

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

B- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la société « SOFI SICAF .SA » envers son Président Directeur Général, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit (en DT) :

	PDG	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	62 192	-4 600
TOTAL	62 192	-4 600

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 29 septembre 2014
P/GS Audit&Advisory
Sami MENJOUR

BILAN CONSOLIDE

Exercice clos au 31/12/2013

(exprimé en dinars tunisiens)

ACTIFS

	Note	31/12/2013
ACTIFS NON COURANTS		
<i>Actifs Immobilisés</i>		
Immobilisations corporelles	1	12 541
Moins: amortissements		-4 050
Immobilisations financières	2	6 211 157
<i>Total des actifs immobilisés</i>		<u>6 219 648</u>
<i>Total des actifs non courants</i>		<u>6 219 648</u>
ACTIFS COURANTS		
Autres actifs courants	3	1 752 073
Placements et autres actifs financiers	4	0
Liquidités et équivalents de liquidités	5	709
<i>Total des actifs courants</i>		<u>1 752 782</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u><u>7 972 430</u></u>

BILAN CONSOLIDE
Exercice clos au 31/12/2013
(exprimé en dinars tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

	Note	31/12/2013
<i>Capitaux propres</i>		
Capital social		10 000 000
Réserves consolidées		131 002
Autres capitaux propres		2 098 660
Résultats reportés consolidés		-4 275 800
<i>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>		<u>7 953 862</u>
Résultat consolidés		<u>-103 965</u>
<i>Total des capitaux propres avant affectation</i>		<u>7 849 897</u>
<i>Passifs</i>		
<u>PASSIFS COURANTS</u>		
Fournisseurs et comptes rattachés		362
Autres passifs courants	7	72 061
Concours bancaires et autres passifs financiers	8	50 110
<i>Total des passifs courants</i>		<u>122 533</u>
<i>Total des passifs</i>		<u>122 533</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>7 972 430</u>

ETAT DE RESULTAT*Exercice clos au 31/12/2013**(exprimé en dinars tunisiens)*

	<i>Note</i>	31/12/2013	31/12/2012
<i>Produits d'exploitation</i>			
Revenus	9	3 000	4 626
Produits nets sur cession des valeurs mobilières	10	57 716	34 676 *
<i>Total des produits d'exploitation</i>		<u>60 716</u>	<u>39 302</u>
<i>Charges d'exploitation</i>			
Charges de gestion et de placement	11	2 997	618
Charges de personnel	12	60 440	59 929
Dotations aux amortissements et aux provisions	13	2 982	397
Autres charges d'exploitation	14	19 949	14 899
<i>Total des charges d'exploitation</i>		<u>86 368</u>	<u>75 843</u>
<i>Résultat d'exploitation</i>		<u>-25 652</u>	<u>-36 541</u>
<i>Charges financières</i>			
Charges financières	15	-720	-1 050
<i>Autres gains ordinaires</i>			
Autres gains ordinaires	16	0	9 479
<i>Autres pertes ordinaires</i>			
Autres pertes ordinaires	17	-9 706	0
<i>Résultat des activités ordinaires avant impôt</i>		<u>-36 078</u>	<u>-28 112</u>
Impôt sur les bénéfices	18	-500	-350
<i>Résultat des activités ordinaires après impôt</i>		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
<i>Résultat net de l'exercice</i>		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
<i>Résultats après modifications comptables</i>		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>

(*) Rubrique retraitée pour des besoins de comparabilité

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Exercice clos au 31/12/2013

(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2013
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Résultat net:		-103 965
Ajustements pour:		
* Amortissements et provisions		2 759
* Produits nets sur cession VM et Participations		-57 716
* Autres pertes sur éléments non récurrents		10 983
* Variation des		
-Autres actifs courants		-746 143
- Placements et autres actifs financiers		20 895
- Fournisseurs et autres dettes		10 975
* Quote part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		66 650
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		-795 362
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-10 000
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations financières et de placement		0
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations financières et de remboursement des placements		772 962
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		762 962
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissement provenant des emprunts		0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		0
Incidences des variations des taux de change		
Variation de trésorerie		-32 600
Trésorerie au début de l'exercice		33 199
Trésorerie à la clôture de l'exercice		599

I. PRESENTATION DU GROUPE :**1. Secteurs d'activité :**

Le groupe «**SOFI SICAF** » opère dans les secteurs d'activités suivants :

- La société mère, «**SOFI SICAF SA** », a pour activité principale la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- La société «**SIPCO SA** » a pour activité principale la création , l'exploitation , l'extension , la modernisation d'entreprises industrielles et commerciales de distribution d'articles , de produits et d'accessoires relevant des industries chimiques et des industries des matières plastiques ;
- La société «**MARILLIA SA** » opère dans le secteur du tourisme en exploitant, depuis 1994, une unité hôtelière de catégorie quatre étoiles sise à Yasmine Hammamet.

2. Périmètre de consolidation :

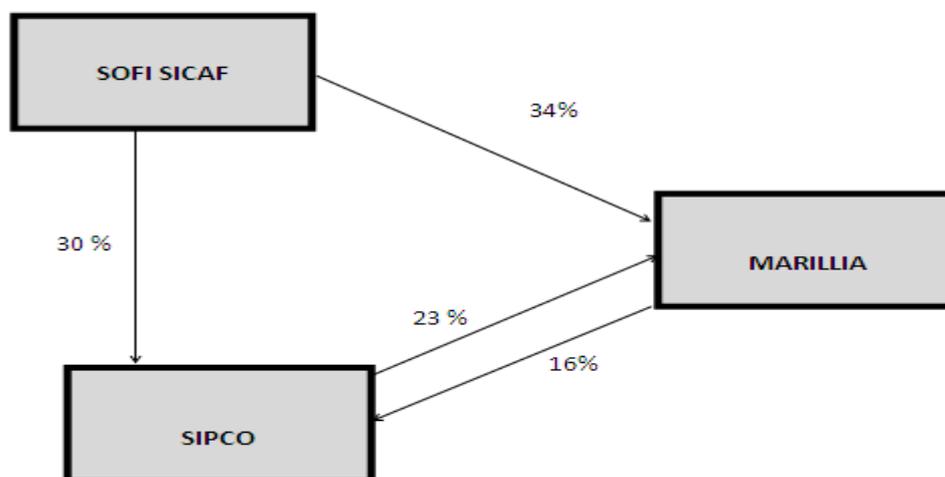
Le périmètre de consolidation est défini en fonction du pourcentage de contrôle de la société mère directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale dans le capital des sociétés à consolider. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Le pourcentage de participation, ayant servi de base pour la détermination du périmètre de consolidation, reflète le pourcentage de contrôle tel que défini par les normes comptables tunisiennes NCT 35, 36 et 37.

2-1 Liste des sociétés consolidées:

PARTICIPATIONS	Nom de la société	Activité	% d'Intérêt	% Contrôle
Société consolidante	SOFI SICAF	la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières	100%	100%
Sociétés Mis en équivalence				
	SIPCO	la création, l'exploitation, l'extension, la modernisation d'entreprises industrielles et commerciales de distribution d'articles, de produits et d'accessoires relevant des industries chimiques et des industries des matières plastiques	30%	30%
	MARILLIA	opère dans le secteur du tourisme en exploitant, depuis 1994, une unité hôtelière de catégorie quatre étoiles	34%	34%

2-2 Organigramme



II. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES:

1. Principes comptables:

Les états financiers consolidés de « SOFI SICAF » sont établis selon les normes comptables nationales NCT en vigueur. Les comptes consolidés arrêtés au 31 Décembre 2013 sont élaborés selon les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel telle que promulgué par le décret n° 96-2459 du 30 Décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité. Toutes les sociétés consolidées arrêtent leurs comptes au 31 décembre.

2. Les normes comptables nationales appliquées :

La société « SOFI SICAF » a élaboré et présenté ses comptes consolidés en appliquant les normes comptables tunisiennes NCT, telles que définies par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et par le décret N° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

III. PRINCIPES COMPTABLES:

3. Méthode de consolidation :

Les comptes consolidés du Groupe intègrent l'ensemble des filiales, entreprises associées et co-entreprises de la société consolidant «SOFI SICAF».

I. Filiales : NCT 35

Les filiales sont toutes les entités (y compris les entités ad hoc) dont la société consolidante dirige les politiques financières et opérationnelles, ce qui correspond généralement à une participation supérieure à la moitié des droits de vote.

Les états financiers des filiales sont intégrés dans les comptes consolidés à partir de la date à laquelle ce contrôle s'exerce et jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Les intérêts des actionnaires minoritaires dans les fonds propres ainsi que dans le résultat figurent dans les rubriques appropriées des comptes consolidés.

Les transactions, soldes et plus-values latentes sur transactions intragroupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées sauf si la transaction indique une perte de valeur sur cession d'actif.

Les principes comptables retenus par les filiales ont été modifiés, le cas échéant, de manière à harmoniser les règles appliquées au sein du Groupe.

II. Entreprises associées : NCT 36

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles la société «**SOFI SICAF**» exerce une influence notable sans pour autant les contrôler. Il s'agit d'entités dans lesquelles la société consolidante détient généralement une participation de 20 % à 50 % des droits de vote.

Les participations dans les entreprises associées sont mises en équivalence et sont initialement comptabilisées au coût. Elles intègrent les goodwill constatés au moment de l'acquisition (nets du cumul des pertes de valeurs).

La quote-part de la société consolidante dans les résultats des entreprises associées constatés après l'acquisition est comptabilisée au compte de résultat jusqu'à la date à laquelle l'influence notable cesse.

Les plus-values latentes sur transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminées à hauteur de la participation du Groupe dans ces dernières.

Les pertes latentes sont également éliminées sauf si la transaction indique une perte de valeur sur cession d'actif.

III. Co-entreprises : NCT 37

Les co-entreprises sont des entités ayant des activités dans lesquelles la société consolidante exerce un contrôle conjoint conformément à un accord contractuel.

L'intégration proportionnelle est appliquée aux sociétés détenues, contrôlées et gérées conjointement avec des partenaires (coentreprises). Les actifs, passifs, revenus et charges sont consolidés au prorata de la participation au capital.

IV. Autres Participations

Les participations dans des sociétés autres que des filiales, entreprises associées ou co-entreprises ne sont pas consolidées.

Elles sont comptabilisées dans les actifs financiers.

4. Immobilisations corporelles : NCT 05

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan du Groupe à leur coût diminué du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de réparation et d'entretien courants sont enregistrés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Les immobilisations corporelles sont amorties suivant la méthode linéaire, à l'exception des terrains, qui ne sont pas amortis. L'amortissement des immobilisations corporelles reflète le rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés à l'actif sont estimés être consommés.

Les durées d'amortissement appliquées par le Groupe, basées sur la durée d'utilité prévue des actifs correspondants, sont les suivantes :

Matériel de Transport	20%
Matériels informatique	33,33%

5. Impôt sur le résultat :

Les passifs d'impôt différé sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôt différé sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles déductibles ou du report en avant de pertes fiscales non utilisées.

La charge d'impôt au compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé :

- *l'impôt exigible est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales.*
- *l'impôt différé est calculé, selon la méthode du report variable, sur les différences temporelles existant entre les bases fiscales des actifs et passifs et leur valeur figurant dans les comptes consolidés, en utilisant les taux d'imposition applicables à la date à laquelle ces différences temporelles sont supposées se résorber.*

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des résultats futurs taxables permettront d'absorber les différences temporelles et les déficits reportables.

VI. Notes d'information relatives aux principaux éléments des états financiers consolidés:

1) Les immobilisations corporelles :

Au 31 décembre 2013, les immobilisations corporelles accusent ne valeur nette de **8.491DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Matériels et mobilier de bureau	1 170
Matériels informatiques	2 648
Matériels de transport	8 723
Total brut	12 541

Amortissement

Amortissement Matériels et mobilier de bureau	1 170
Amortissement Matériels informatiques	1 353
Amortissement Matériels de transport	1 527
Total des amortissements	4 050
Total net	8 491

2) Les immobilisations financières:

Au 31 décembre 2013, les immobilisations financières accusent un solde de **6.211.157DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Titres mis en équivalence (*)	6 207 657
Actions Lloyd	3 500
Total	6 211 157

(*) 2-1) Titres mis en équivalence

Au 31 décembre 2013, les titres mis en équivalence ont totalisé la somme de **6.207.657 DT** et se détaillent comme suit :

Société	Titres mis en équivalence 31/12/2013	Quote-part dans les réserves	Quote-part dans les résultats reportés	Quote-part dans les résultats
SIPCO	1 388 834	-40 314	159 052	79 796
MARILLIA	4 818 823	-2 966	94 910	-13 146
Total	6 207 657	-43 280	253 962	66 650

3) Autres actifs courants:

Au 31 décembre 2013, les autres actifs courants présentent un solde de **1.752.073DT**. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Etat avance sur taxation IS	1 699 508
Etat impôts reportés	24 161
Etat tva à payer ou report	966
Intermédiaire en bourse	20 159
Produits à recevoir	7 279
Total	1 752 073

4) Placements et autres actifs financiers

Au 31 décembre 2013, les placements et autres actifs financiers présentent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

5) Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2013, les liquidités et équivalents de liquidités présentent un solde de **709** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
BIAT	316
ATB	0
Caisses	393
Total	709

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

6) Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le total des capitaux propres avant affectation présente une valeur globale de **7.849.897** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Capital social	10 000 000
Réserves consolidées	131 002
Autres capitaux propres	2 098 660
Résultats reportés consolidés	-4 275 800
Résultat consolidés	-103 965
Total	7 849 897

7) Autres passifs courants :

Au 31 décembre 2013, les autres passifs courants accusent un solde **72.061** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Rémunération due au personnel	4 600
Receveur des finances	3 322
CNSS	512
Débiteurs et créditeurs divers	14 263
Charges à payer	48 869
Provision courantes pou risques	495
Total	72 061

8) Concours bancaires et autres passifs financiers

Au 31 décembre 2013, les concours bancaires et les autres passifs financiers accusent un solde de **50.110** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Echéances - d'un 1 sur emprunts courants	50 000
ATB	110
Total	50 110

ETAT DE RESULTAT

9) Revenus

Au 31 décembre 2013, les revenus accusent un solde de **3.000** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Jetons de présence reçus	3 000
Produits des participations	0
Total	3 000

10) Produits nets sur cession Valeurs mobilières :

Au 31 décembre 2013, les Produits nets sur cession des valeurs mobilières accusent un solde de **57.716** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Produits nets cession valeur mobilières	57 608
Plus-value sur cession des titres de participations	108
Total	57 716

11) Charges de gestion et de placement

Au 31 décembre 2013, les Charges de gestion et de placement accusent un solde de **2.997** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Frais sur titres	2 997
Total	2 997

12) Charges de personnel

Au 31 décembre 2013, les charges de personnel accusent un solde de **60.440** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Salaires	58 391
Charges sociales	2 049
Total	60 440

13) Dotations aux amortissements et aux provisions :

Au 31 décembre 2013, les dotations aux amortissements et aux provisions accusent un solde de **2.759**DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Dotations aux amortissements	2 409
Dotations aux provisions	350
Total	2 759

14) Autres charges d'exploitation

Au 31 décembre 2013, les autres charges d'exploitations accusent un solde de **19.949** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Entretien et réparation	1 331
Prime d'assurance	881
Personnel extérieurs	8 858
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 823
Publicité et abonnement au Jort	238
Frais et commissions banc	224
Charges diverses	0
Jetons de présence	2 000
Tfp+foprolos	1 752
Droit d'enregistrement et timbre	21
Tcl	88
Transfert de charges	-267
Dotations aux provisions	0
Total	19 949

15) Charges financières

Au 31 décembre 2013, les charges financières accusent un solde de **720** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Charges d'intérêts	715
Intérêts et pénalités de retard	5
Total	720

16) Autres gains ordinaires :

Au 31 décembre 2013, les autres gains ordinaires accusent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Intérêts comptes courants	0
Total	0

17) Autres pertes ordinaires

Au 31 décembre 2013, les autres pertes ordinaires accusent un solde de **10.983 DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels.	10 983
Total	10 983

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DES COMPTES CONSOLIDES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Messieurs les Actionnaires,

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société

« **SOFI-SICAF SA** », comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2013, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés conformément au référentiel comptable généralement admis en Tunisie ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Justification de l'opinion avec réserve

1-Depuis 2006 la société « SOFI-SICAF » constate les échéances des dettes fiscales payées au niveau de son actif. Au 31 décembre 2013, le total des dettes fiscales payées a atteint une valeur de 1.651 .766 dinars. Ce traitement a entraîné la création d'un actif fictif pour la même valeur.

2-La société « MARILLIA » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1 janvier 2008 au 31 décembre 2011. Après notification des résultats de la vérification fiscale qui se sont élevés à plus de 900 000 DT, la société a formulé son opposition, et suite aux différents échanges, une reconnaissance de dettes a été signée à cet effet en date du 22 août 2014 au titre des différents impôts à payer pour un montant de seulement de 122 370 DT et un accord de l'administration pour la restitution à la société d'un montant de 129 073 DT au titre d'impôts sur les sociétés.

Considérant cet élément important intervenu après la clôture de l'exercice et avant l'arrêté des états financiers soumis à l'approbation de l'assemblée générale, aucune provision pour risque n'a été constituée et son impact sur la quote-part dans le résultat des sociétés mis en équivalence n'a pas été pris en compte au niveau des états financiers consolidés.

Opinion

A notre avis,et sous réserve des incidences des points évoquée au paragraphe « Justification de l'opinion avec réserve», les états financiers consolidés de la société « **SOFI-SICAF SA** » arrêtés au 31 décembre 2013 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle, pour tout aspect significatif, du résultat consolidé pour l'exercice 2013, de son patrimoine, ainsi que de ses flux de trésorerie à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention que le groupe « SOFI-SICAF » a élaboré et présenté ses comptes consolidés pour la première fois au 31/12/2013. A ce titre, les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2013 ne mentionnent pas les données comparatives au 31/12/2012.

Tunis, le 25 novembre 2014

P/GS Audit & Advisory
Sami MENJOUR

La présentation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2013 de SOFI SICAF n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 20 de la NC 01 norme générale qui dispose que : « Pour chaque poste et rubrique, les chiffres correspondants de l'exercice précédent doivent être mentionnés ».

II - CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

1. Présentation des initiateurs :

Il s'agit de Mme Saida Zaouche Ep. Tabbane, Mrs Med Ali Tabbane Med Hedi Tabbane et Mahmoud Tabbane, agissant de concert et détenant directement et indirectement 993 816 actions composant le capital de la société SOFI SICAF (soit 99,38% des actions et des droits de vote).

2. Motifs et intentions des initiateurs :

Déclassement de la société SOFI SICAF de la liste des sociétés faisant appel public à l'épargne.

3. Intermédiaire en bourse chargé de l'opération :

Maxula Bourse, intermédiaire en bourse, sis au 17, rue du Lac Lemane- Centre Nawres -1053 Les Berges du Lac--, est chargé de la réalisation de l'opération.

4. Nombre de titres visés par l'offre :

6 184 actions représentant **0,62 %** des actions de la société SOFI SICAF.

5. Prix de l'offre :

10 dinars l'action de nominal 10 dinars.

6. Période de validité de l'offre :

L'OPR est ouverte du **04 mai 2015** au **29 mai 2015** inclus.

7. Engagement des initiateurs de l'offre :

Les initiateurs s'engagent pendant la période de validité de l'offre à acquérir la totalité des titres de la société SOFI SICAF qui seront offerts à la vente.

8. Engagement de l'intermédiaire en bourse chargé de la réalisation de l'opération :

Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse, garantit irrévocablement la teneur des engagements pris pour l'exécution de cette offre dans les conditions sus-indiquées.

9. Transmission des ordres :

Les actionnaires désirant répondre à cette OPR peuvent présenter leurs ordres à l'intermédiaire en bourse de leur choix, durant la période de validité de l'offre.

10- Centralisation des ordres auprès de la BVMT :

Les intermédiaires en bourse remettent à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis -BVMT-, les états des ordres reçus selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être accompagnés d'une lettre certifiant que le dépôt est effectué conformément aux clauses et conditions de l'offre publique.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

La centralisation des ordres transmis par les intermédiaires en bourse est effectuée au bureau d'ordre de la BVMT. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la BVMT, en particulier les envois par fax.

11. Résultat de l'Offre :

A l'expiration du délai de validité de l'offre, la BVMT communiquera au CMF un état récapitulatif détaillé sur le résultat de l'OPR qui fera l'objet d'un avis qui paraîtra au Bulletin Officiel de la BVMT.

12. Modalités de règlement-livraison :

Le règlement-livraison sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

A l'issue de l'OPR et quel que soit son résultat, le déclassement de la société SOFI SICAF de la liste des sociétés faisant appel public à l'épargne sera prononcée et ce, sans préjudice des dispositions de l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers individuels et consolidés de l'émetteur arrêtés au 31 Décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 Avril 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société **Universal Auto Distributors Holding**.

Dans le cadre de la note d'opération, la société **Universal Auto Distributors Holding** a pris les engagements suivants :

- Réserver deux (02) nouveaux sièges au Conseil d'Administration au profit des détenteurs d'actions **Universal Auto Distributors Holding** acquises dans le cadre de l'OPF. Ces représentants seront désignés par les détenteurs d'actions **Universal Auto Distributors Holding** acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser les informations financières prévisionnelles et les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte le montant définitif de l'augmentation de capital collecté ainsi que les éventuels changements pouvant toucher le Business Plan initial et ce, au cas où le montant de l'augmentation du capital social projetée se limiterait au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (**3/4**) au moins de ladite augmentation ;
- Respecter les dispositions de l'article **29** du Règlement Général de la Bourse ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du Règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Épargne ;
- Mettre en place une structure d'audit interne ainsi qu'une structure de contrôle de gestion et établir un manuel de procédures et ce, avant la fin de l'année 2015 ;

Aussi, les actionnaires de référence de la société « **Universal Auto Distributors Holding** » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, d'obtenir les autorisations nécessaires pour la

régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence **Loukil Investment Group (LIG)** de la société «**Universal Auto Distributors Holding**», détenant actuellement **99,99%** du capital de la société, s'est engagé :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.
- ✓ à limiter le nombre des actions anciennes à céder, dans le cadre de l'opération, exactement au même nombre que celui des actions nouvelles à souscrire en numéraire et ce, pour que l'offre ait une suite positive ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société UADH et ses filiales mettant en péril l'avenir de celles-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires. Cet engagement ne s'applique pas aux activités concurrentes ou similaires en cours ou engagées antérieurement à la date d'introduction en Bourse de la société UADH.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

Le Conseil de la Bourse a donné en date du **16 avril 2015**, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société UADH au marché principal de cote de la Bourse.

L'admission définitive des **12 307 694** actions de nominal **1** dinar chacune, composées de **6 153 847** actions anciennes et **6 153 847** actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- justification de la diffusion dans le public d'au moins **24,98%** du capital auprès de **200** actionnaires, au plus tard le jour d'introduction ;
- présentation du procès verbal du Conseil d'Administration ayant approuvé les modifications dans le business plan ainsi que l'avis du commissaire aux comptes sur le business plan modifié ;
- justification de l'existence d'un manuel de procédures ainsi que des structures d'audit interne et de contrôle de gestion.

Considérant que l'entrée effective en activité de la société UADH avec le nouveau périmètre du groupe date de moins de deux années, le Conseil de la Bourse a décidé d'octroyer une dérogation à cette condition, et ce conformément aux dispositions de l'article **36** du Règlement Général de la Bourse.

Le Conseil de la Bourse a également attiré l'attention de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération de l'absence de la décote de 15% habituellement appliquée aux holdings.

Le Conseil de la Bourse a aussi manifesté sa vive crainte de voir le manque de communication qui a caractérisé la vie boursière de GIF Filter et AMS (affiliées au promoteur du groupe UADH) se répercuter négativement sur l'opération en cours et par conséquent, sur le marché.

Considérant les liens organiques entre l'UADH, GIF Filter et AMS, le Conseil de la Bourse a recommandé fortement l'annonce et la mise en place d'un programme de communication et de suivi de toutes ces sociétés, notamment en ce qui concerne les obligations réglementaires d'information et l'exécution du business plan.

Par ailleurs, dans le cadre de l'introduction en Bourse de la société UADH au marché principal de la cote de la Bourse, l'Intermédiaire en Bourse Attijari Intermédiation a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes concernées, en vue d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires à la réalisation de l'Opération.

Enfin, et au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluant (**acquisition de ¾ des quotités au minimum**), l'introduction des actions de la société UADH, se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 6,500 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Dans le cadre de l'introduction de la société Universal Auto Distributors Holding au marché principal de la cote de la Bourse, l'Intermédiaire en Bourse Attijari Intermédiation a obtenu l'autorisation de la banque centrale relative à l'ouverture de capital aux étrangers.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le **12 décembre 2014**, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société UADH tenue le **15 décembre 2014** a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres à la cote de bourse et a donné au Conseil d'Administration, le pouvoir d'en fixer les modalités.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société UADH tenue le **1^{er} avril 2015** a ré-approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société UADH par une introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **1^{er} avril 2015** a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **6 153 847 DT** pour le porter de **30 800 000 DT** à **36 953 847 DT**, et ce par la création et l'émission de **6 153 847** actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de **6,500 DT** l'action, soit **1,000 DT** de nominal et **5,500 DT** de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au **1^{er} janvier 2014**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **10 avril 2015**, a décidé de limiter le montant de la dite augmentation du capital au montant des souscriptions, si celui-ci atteint au moins les trois quarts (**3/4**) de l'augmentation décidée, et ce conformément à la première faculté prévue par l'article 298 du Code des Sociétés Commerciales.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **1^{er} avril 2015** a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction en bourse des titres de la société au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis. En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservé au public, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation de capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public

L'introduction en Bourse de la société UADH se fera au moyen de :

- **Offre à Prix Ferme** de **3 076 922** actions représentant **33,33%** de l'offre au public et **8,33%** du capital social de la société UADH après augmentation au prix de **6,500 DT** l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur :
 - ✓ **1 538 461** actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société, représentant **4,16%** du capital après augmentation ;

- ✓ **1 538 461** actions anciennes provenant de la cession par les actionnaires de références d'actions anciennes, représentant **4,16%** du capital après la réalisation de l'augmentation.
- **Placement Global** de **6 153 848** actions, représentant **66,67%** de l'offre au public et **16,65%** du capital social de la société UADH après augmentation (dont **3 076 924** actions anciennes et **3 076 924** actions nouvelles à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire) auprès d'investisseurs institutionnels¹ désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 DT, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement Chef de file. Il est à préciser que MAC SA, en sa qualité de membre du syndicat de placement doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et dans le cadre du Placement Privé et inversement.

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées au Placement Privé.

Par ailleurs, au cours de la période de l'offre au public, **3 076 924** actions représentant **8,33%** du capital social de la société UADH après augmentation (dont **1 538 462** actions anciennes et **1 538 462** actions nouvelles à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire) feront l'objet d'un Placement Privé réalisé auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 DT, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé des intermédiaires en Bourse, Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement Chef de file. Il est à préciser que MAC SA, en sa qualité de membre du syndicat de placement doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectées au Placement Global.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% de leurs titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres ;**
- **Après information préalable du CMF ;**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

¹ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

Pourcentage de détention des investisseurs étrangers dans le capital de l'émetteur

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non-résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions UADH à hauteur de **20,0%** du capital de la Société après augmentation.

Présentation de la société

Dénomination sociale	Universal Automobile Distributors Holding SA
Siège social	62, Avenue de Carthage Tunis - 1000
Téléphone	+ 216 71 354 366
Fax	+ 216 71 343 401
Site web	www.uadh.tn
Adresse électronique	contact@loukil.com.tn
Forme juridique	Société Anonyme
Date de constitution	04/07/2013
Durée de vie	99 ans
Objet social	La société a pour objet principal : <ul style="list-style-type: none">▪ La détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés ;▪ Le contrôle et la direction d'autres sociétés ;▪ La participation sous toutes ses formes, y compris la fusion par voie d'apport, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, société ou syndicats, consortiums, association en participation ou autres, créés ou à créer ;▪ Et, plus généralement, toutes opérations, financiers, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
Registre du Commerce	B 01132242013.
Exercice social	Du 01 janvier au 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2013.
Nationalité	Tunisienne
Capital social	Le capital social s'élève à 30 800 000 DT divisé en 30 800 000 actions ordinaires de valeur nominale 1 DT, entièrement libérés.
Matricule fiscal	1306183C
Régime fiscal	Droit commun
Lieu de consultation des documents	Siège social de la société UADH : 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000
Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, le CMF, la BVMT et la Tunisie Clearing	M. Bassem LOUKIL Directeur Général Adresse : 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000 Téléphone : + 216 71 354 366 Fax : + 216 71 343 401

1- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme des actions UADH est ouverte du **13 Mai 2015 au 20 Mai 2015 inclus**.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **13 Mai 2015**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **20 mai 2015 inclus**.

2- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2014**.

3- Modalités de paiement du prix

Le prix de souscription à l'action **UADH**, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **6,500** Dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions UADH dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des collecteurs d'ordres au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (**3**) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions **UADH** dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement, composé d'Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation, désigné comme établissement chef de file, au comptant au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions **UADH** dans le cadre du Placement Privé s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

4- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société UADH exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, et ce à **l'exception de la catégorie D**.

A ce titre, il convient de signaler que les demandes d'acquisition de la **catégorie D** de l'OPF se feront uniquement auprès d'Attijari Intermédiation en sa qualité d'intermédiaire en bourse chargé de l'opération.

Le syndicat de placement composé d'Attijari Intermédiation et MAC SA, est seul habilité à recueillir sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société UADH exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Les souscriptions et les versements seront effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en bourse.

Le jour du dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible portant le RIB suivant : **04135217003676079116** ouvert auprès d'Attijari bank (centre d'affaires du Siège), conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

5- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

Offre à Prix Ferme

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme, s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (1) action nouvelle et d'une (1) actions ancienne, soit un total de 1 538 461 quotités offertes, correspondant à 1 538 461 actions nouvelles et 1 538 461 actions anciennes.

Les 3 076 922 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre (4) catégories :

Catégorie A : 692 308 quotités offertes représentant 15,00% de l'offre au public et 45,00% de l'OPF, soit 692 308 actions nouvelles et 692 308 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 769 quotités [aussi bien pour les investisseurs institutionnels que pour les investisseurs non institutionnels].

Catégorie B : 384 615 quotités offertes représentant 8,33% de l'offre au public et 25,00% de l'OPF, soit 384 615 actions nouvelles et 384 615 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 770 quotités et au maximum 19 231 quotités [aussi bien pour les investisseurs institutionnels que pour les investisseurs non institutionnels].

Catégorie C : 384 615 quotités offertes représentant 8,33% de l'offre au public et 25,00% de l'OPF, soit 348 615 actions nouvelles et 384 615 actions anciennes, réservées aux OPCVM (tunisiens et étrangers) sollicitant au minimum 769 quotités et au maximum 384 615 quotités.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

Catégorie D : 76 923 quotités offertes représentant 1,67% de l'offre au public et 5,00% de l'OPF, soit 76 923 actions nouvelles et 76 923 actions anciennes réservées au personnel du Groupe UADH sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 769 quotités.

Il est précisé que les investisseurs qui auront à donner des ordres dans la catégorie D réservée au personnel ne peuvent pas donner d'autres ordres dans les trois autres catégories de l'OPF et que les investisseurs qui auront à donner des ordres dans l'une de ces 4 catégories ne peuvent pas donner d'autres ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé et inversement.

Identification des demandeurs

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale ;
- pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le Numéro d'inscription au Registre de Commerce ;
- pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du Gestionnaire ;
- pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités correspondant à 25 actions nouvelles et à 25 actions anciennes, ni supérieur à :

- 92 384 quotités correspondant à 92 384 actions nouvelles et à 92 384 actions anciennes pour les non institutionnels, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital ;
- 923 846 quotités correspondant à 923 846 actions nouvelles et à 923 846 actions anciennes pour les institutionnels tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse, soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital.

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'OPF.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- un nombre de demande d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Modes de satisfaction des demandes d'acquisition

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

Catégorie A : les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à épuisement des titres réservés à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Catégorie B, C et D : les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté de la manière suivante :

- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie A est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie B est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie A, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;

- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie C est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie D ;
- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie D est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie C.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à donner des ordres dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de donner d'autres ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Placement Global

Dans le cadre du Placement Global 3 076 924 quotités soit 6 153 848 actions (3 076 924 actions anciennes et 3 076 924 actions nouvelles), représentant 66,67% de l'offre au public et 16,65% du capital de la société après augmentation seront offertes à des institutionnels² désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 DT.

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation, désigné comme établissement chef de file.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% de leurs titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres ;**
- **Après information préalable du CMF ;**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à **19 231** quotités correspondant à **38 462 actions**, soit l'équivalent d'un montant minimum de **250 003 DT**, ni supérieur à **923 846 quotités** correspondant à **1 847 692 actions**, soit l'équivalent d'un montant maximum de **12 009 998 DT**.

En outre, les demandes d'acquisition par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de **10%** des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande d'acquisition.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé et inversement.

² Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Global peuvent être affectées au Placement Privé.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et le Placement Privé.

6. Transmission des demandes et centralisation

Offre à Prix Ferme

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie, un état récapitulatif des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettent à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis l'état des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie D, l'état des demandes d'acquisition sera transmis par Attijari intermédiation, intermédiaire en bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

Placement Global

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse et comporter son cachet.

Placement Privé

A l'issue de l'opération de Placement Privé, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse et comporter son cachet.

7. Ouverture des plis et dépouillement

Offre à Prix Ferme

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiquées sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du Gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'Association des Intermédiaires en Bourse (AIB). La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

Placement Global

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment

l'absence de demande d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

Placement Privé

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demande d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

9. Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera, par intermédiaire en bourse, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

10. Règlement des espèces et livraison des titres

Au cas où l'Offre au public connaîtrait une suite favorable (acquisition au minimum des $\frac{3}{4}$ des quotités offertes), la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

En date du **13 avril 2015**, Tunisie Clearing a attribué aux actions anciennes de la société UADH le code **ISIN : TN0007690019** et aux actions nouvelles de la société UADH le code **ISIN : TN0007690027**.

La société UADH s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

11. Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des actions UADH sur le Marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

12. Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis.

13. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction, est établi entre Attijari intermédiation, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UADH à savoir la société **Loukil Investment Group** pour un montant de **15 000 000 DT** et **769 230 actions**.

14. Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « *Est déductible du bénéfice imposable, la plus-value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction.* »

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre susmentionné, que : « *provenant d'apport, d'actions et de parts sociales du capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération.* »

Par conséquent, la société UADH pourrait bénéficier de l'exonération de la plus-value sur les apports.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché Principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 15-0903 du 27 Avril 2015, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Universal Automobile Distributors Holding, 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000, de Attijari Intermédiation sa, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, Rue des Lacs de Mazurie – 1053 Les Berges du Lac – Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2014 de la société Universal Automobile Distributors Holding seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF au plus tard le 30 Avril 2015.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne « CARTE »

Siège social : Immeuble CARTE, Entrée B Lot BC4 – Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

La Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne « CARTE » publie, ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 15 mai 2015. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes Mr Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI & Mr Chéief BEN ZINA.

Bilan consolidé du groupe CARTE

Arrêté au 31/12/2013

(en dinars)

ACTIFS NETS	Note	2013	2012
AC1 Actifs incorporels	11.1	2 001 693	1 822 645
AC12 Concessions, brevets, licences, marques		868 080	713 368
AC13 Fonds commercial		63 210	63 210
Ecart d'acquisition négatif	11.1	-1 001 103	-917 893
Ecart d'acquisition positif	11.1	2 071 506	1 963 960
Ecart d'acquisition	11.1	1 070 403	1 046 067
AC2 Actifs corporels d'exploitation	11.2	32 410 553	19 828 295
AC21 Installations techniques et machines		20 623 522	6 672 263
AC22 Autres installations, outillage et mobilier		10 398 955	1 146 867
AC23 Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		1 388 076	12 009 165
AC3 Placements	11.3	196 913 039	186 889 048
Participations mises en équivalence		2 682 022	2 991 679
AC31 Terrains et constructions	11.3.1	40 649 711	39 939 548
AC311 Terrains et constructions d'exploitation		31 899 977	31 544 062
AC312 Terrains et constructions hors exploitation		8 749 734	8 395 486
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations		-	-
AC323 Parts dans les entreprises avec un lien de participation		-	-
AC321 Parts dans les entreprises liées		-	-
AC322 Bons et obligations émis par les entreprises liées et créances sur ces entreprises		-	-
AC33 Autre Placements financiers	11.3.2	153 551 305	143 927 821
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et part dans les FCP		48 671 393	53 500 366
AC332 Obligations et autres titres à revenus fixe		93 106 804	88 562 026
AC334 Autres prêts		1 600 599	172 302
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		9 514 395	1 006 370
AC336 Autres		658 115	686 756
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		30 000	30 000
AC4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unité de compte		-	-
AC5 Part des réassureurs dans les provisions techniques		37 917 154	35 941 492
AC510 Provision pour primes non acquises		9 271 561	8 642 619
AC520 Provision d'assurance vie		-	-
AC530 Provision pour sinistres vie		46 897	-
AC531 Provision pour sinistres non vie		28 598 697	27 298 873
AC6 Créances		58 361 288	67 571 721
AC611 Primes acquises et non émises		4 390 348	4 665 606
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directe		19 489 793	21 337 538
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance		3 530 295	15 409 373
AC63 Autres créances		-586 782	-821 924
AC631 Personnel		137 251	126 944
AC632 Etat, organisme de sécurité sociale, collectivités publiques	11.4	10 668 538	9 983 849
AC633 Débiteur divers	11.5	20 731 845	16 870 335
AC7 Autres éléments d'actif		28 324 000	25 940 607
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	11.6	21 423 290	18 625 446
AC72 Charges reportées		-	-
AC721 Frais d'acquisition reportés		2 433 193	2 344 554
AC722 Autres charges à répartir		-	2 356
AC73 Comptes de régularisation Actif		-	-
AC731 Intérêts et loyers acquis et non échus		3 406 141	4 245 110
AC732 Estimation de réassurances - acceptation		-	-
AC733 Autres comptes de régularisation		1 061 378	723 142
Total de l'actif		355 927 730	337 993 808

Bilan consolidé du Groupe CARTE
Arrêté au 31/12/2013
(en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Note	2013	2012
Capitaux propres			
CP1 Capital social ou fonds équivalent	12.1.1	25 000 000	25 000 000
CP2 Réserves et primes liées au capital		-	-
CP4 Autres capitaux propres		-	-
CP5 Résultat reporté		-	-
Actions d'autocontrôle		-2 521 538	-2 521 538
Réserves consolidées	12.1.2	32 415 998	26 243 569
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice		54 894 460	48 722 031
CP6 Résultats consolidés	12.1.3	3 683 054	12 899 556
CP6' Part du groupe dans les résultats consolidés		3 679 935	12 354 198
Total capitaux propres avant affectation		58 577 514	61 621 586
CP6' Part des minoritaires dans les résultats consolidés	12.1.4	3 120	545 358
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres	12.1.4	7 026 138	7 828 273
Total des intérêts minoritaires		7 029 257	8 373 631
Passifs			
PA1 Autres passifs financiers		37 287 808	22 091 521
PA13 Autres emprunts	12.2.1	18 144 441	15 074 743
PA14 Dettes envers les établissements bancaires et financiers	12.2.2	19 143 367	7 016 778
PA2 Provisions pour autres risques et charges	12.2.3	1 479 281	122 396
PA3 Provisions techniques brutes		182 976 270	173 678 841
PA310 Provision pour primes non acquises		23 499 408	22 499 289
PA320 Provision d'assurance vie		66 912 872	59 351 731
PA330 Provision pour sinistres (vie)		3 719 783	3 650 412
PA331 Provision pour sinistres (non vie)		91 586 036	88 689 226
PA331 Prévisions de recours à encaisser (non vie)		-8 550 872	-7 149 391
PA340 Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (vie)		1 243 233	-
PA350 Provision pour égalisation et équilibrage		188 049	148 551
PA361 Autres provisions techniques (vie)		-	-
PA361 Autres provisions techniques (non vie)		4 377 762	6 489 023
PA4 Provisions techniques de contrats en unités de compte		-	-
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs		22 265 909	35 941 492
PA6 Autres dettes		46 024 124	35 886 855
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe	12.2.4	10 395 613	11 632 457
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance		13 630 043	7 178 944
PA621 Autres		116 457	-
PA63 Autres dettes		-	-
PA631 Dépôts et cautionnements reçus	12.2.5	248 186	248 186
PA632 Personnel	12.2.6	1 262 428	792 835
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	12.2.7	3 206 428	2 559 831
PA634 Crédoiteurs divers	12.2.8	17 164 969	13 474 602
PA7 Autres passifs		287 568	277 486
PA712 Autres comptes de régularisation Passif	12.2.9	287 568	277 486
Total du passif		290 320 959	267 998 591
Total des capitaux propres et du passif		355 927 730	337 993 808

Etat de résultat consolidé du Groupe CARTE
Pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013
(en dinars)

Etat de résultat consolidé du groupe CARTE		Notes	2013	2012
RTNV	Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non vie		6 904 963	913 305
RTV	Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie		3 497 986	3 354 854
PRNT1	Produits des placements (assurance et/ou réassurance non vie)		6 383 681	16 710 461
	PRNT11 Revenus des placements		4 901 960	4 497 486
	PRNT12 Produits des autres placements		-	-
	PRNT13 Reprise de corrections de valeurs sur placements		464 160	1 266 401
	PRNT14 Profits provenant de la réalisation des placements		1 017 561	10 946 574
	Sous total 1		16 786 630	20 978 620
CHNT1	Charges des placements		-3 279 515	- 2 123 751
	CHNT11 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêts		-1 316 750	- 1 381 179
	Charges financières nettes des filiales	13.1	-1 059 551	- 265 053
	CHNT12 Correction de valeur sur placements		-894 092	- 464 160
	CHNT13 Pertes provenant de la réalisation des placements		-9 122	- 13 360
CHNT2	Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non vie		-3 300 073	- 2 813 930
PRNT2	Autres produits non techniques		31 696 576	22 494 105
	Autres produits non techniques (CARTE)		181 209	3 877 516
	Autres produits non techniques (CARTE VIE)		2 789,371	19 609
	Revenus des filiales	13.2	30 643 858	18 029 479
	Autres produits des filiales		868 720	567 501
CHNT3	Autres charges non techniques		-32 769 352	- 24 231 871
	Autres charges non techniques (CARTE)		-741 668	- 7 053 840
	Autres charges non techniques (CARTE VIE)		-	-
	Achat de march/Appro consommés des filiales		-20 975 331	- 11 541 503
	Autres charges des filiales		-11 052 353	- 5 636 528
	Sous total 2		-7 652 363	- 6 675 447
	Résultat provenant des activités ordinaires		9 134 267	14 303 174
CHNT4	Impôts sur le résultat		-4 132 882	- 473 369
	Impôts sur le résultat (CARTE)		-2 362 066	949 244
	Impôts sur le résultat CARTE VIE		-870 906	- 930 068
	Impôts sur le résultat des filiales		-899 910	- 492 544
	Résultat provenant des activités ordinaires après impôts		5 001 385	13 829 805
	Annulation des résultats des filiales		2 474 568	- 661 353
	Annulation Du résultat de la CARTE VIE		-2 629 870	- 2 444 395
	Annulation du résultat de la Mère		-4 846 083	- 10 724 057
	Affectation des résultats des filiales sur le résultat consolidé		3 985 856	13 080 754
	Quote part du groupe dans le résultat des entreprises associées		-302 802	- 181 199
	Résultat net de l'exercice Consolidé		3 683 054	12 899 555
	Effets des modifications comptables (net d'impôt)		-200 793	-
	Résultat de l'exercice après modifications comptables		3 482 261	12 899 555
	Part du groupe dans le résultat consolidé		3 482 261	12 899 555
	Part des minoritaires dans le résultat consolidé		3 120	545 358

Etat de flux de trésorerie consolidé du Groupe CARTE
Pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013
(en dinars)

Etat de flux de trésorerie consolidé du groupe CARTE	2013	2012
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Résultat net	3 683 054	12 899 555
Amortissements et provisions	2 822 285	10 221 366
<i>Variation des :</i>		
Stocks		
Créances	2 367 674	1 101 308
Autres actifs	7 586 339	5 040 867
Fournisseur et autres dettes	-3 528 232	-10 290 347
Plus ou moins values de cession		
Transfert de charges	1 122 892	4 398 246
Redressement de consolidation		
Flux de trésorerie affecté à l'exploitation	14 054 012	23 370 995
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.	-15 870 518	-7 660 524
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières.	-12 609 439	-20 744 045
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations financières		
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-28 479 957	-28 404 570
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements suite à l'émission d'actions	6 002 500	2 500 000
Dividendes et autres distributions	-3 975 000	1 523 682
Encaissements provenant des emprunts	15 196 287	8 117 490
Remboursement d'emprunts		
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	17 223 787	12 141 173
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		
Variation de trésorerie	2 797 842	7 107 598
Trésorerie au début de période	18 625 446	11 517 848
Trésorerie fin de période	21 423 288	18 625 446

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. PRESENTATION DU GROUPE

Le groupe CARTE est composé au 31 décembre 2013 de 13 sociétés composées d'une société mère, onze filiales et une société associée opérant dans divers secteurs d'activité, présentées comme suit:

- CARTE assurances (Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne)
- CARTE VIE (Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne Vie)
- COTIF SICAR (Compagnie Tunisienne d'Investissement et de Financement)
- COFITE SICAF (Compagnie Financière d'investissement Tuniso-Européenne)
- Radio IFM
- CCF (Cofib Capital Finance)
- SIDHET (Société Immobilière d'Hôtellerie en Tunisie)
- CIIM (Compagnie Immobilière industrielle et Modulaire)
- CITE (Compagnie Immobilière Tuniso-Européenne)
- Utique GAZ
- CODIS (Computer Distribution)
- BUSINESS TOWERS (Promotion immobilière)
- LINDE GAS (Industrie du Gaz)

Ci-dessus une présentation succincte des sociétés du groupe :

1.1. LA CARTE assurances (société mère):

I. La Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne (CARTE) est une société anonyme dont l'objet est la pratique des opérations d'assurances et de réassurances. La société est régie par le code des assurances promulgué par la loi N° 92-24 du 09 mars 1992, telle que complétée par la loi N° 94-10 du 31 janvier 1994, la loi N° 97- 24 du 28 avril 1997 et la loi N° 2002-37 du 1er Avril 2002.

• Identité

II. Raison Sociale : Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne

Siège Social : Lot BC4 - Centre Urbain Nord 1082 - TUNIS

Capital Social : 25 MDT

Tel : 71. 184.000 / Fax : 71.184.184

RC : B 18794 1997

E-mail : dgen@carte.com.tn Site web : www.carte.com.tn

• Conseil d'Administration :

Président Directeur Général : Hassine DOGHRI

Administrateurs :

Abdessalem BEN AYED

Néjib DOGHRI

Union Tunisienne de Participation.

Abderrahmen Fatmi

Christian Hugues Despointes

SEPCM

- **Les produits**

Dans un souci de diversification de son offre et de répondre au mieux aux besoins multiples et différenciés du public, l'Assurance CARTE a choisi d'être une compagnie d'assurance multi branches.

Les branches gérées par l'Assurance CARTE sont les suivantes :

- Assurance Automobile
- Assurance Transport
- Assurance contre l'incendie et les éléments naturels
- Assurance Construction
- Assurance de Responsabilité Civile Générale
- Assurance contre la Grêle et la Mortalité du Bétail
- Assurances des autres Dommages aux Biens
- Assurance Crédit et Assurance Caution
- Assurance Assistance
- Assurance contre les Pertes Pécuniaires diverses
- Assurances contre les Accidents Corporels
- La Réassurance

- **Les clients**

L'assurance CARTE répond aux besoins de deux catégories de clientèle : les Entreprises et les Particuliers.

- **Les Entreprises**

L'assurance CARTE s'engage à instaurer une véritable relation personnalisée avec chacun de ses clients. L'assurance CARTE est présente dans tous les secteurs de l'économie et dans la plupart des grands risques et des grandes affaires :

Pétrole / Energie, Aviation, Construction, Hôtellerie, Industries, textile, Pneumatique, Pharmaceutique, Chimique, Finances, Transports.

- **Les Particuliers**

L'assurance CARTE entend aussi affirmer sa présence dans les risques de particuliers. L'assurance CARTE offre des garanties d'assurances de personnes, adaptées et personnalisées pour chacun, qui permettent de faire face aux conséquences des accidents qui peuvent survenir. Ces contrats complètent les régimes légaux de prévoyance sociale : maladie, décès, assurance vie et retraite. L'assurance CARTE propose également la multirisque habitation, l'assurance automobile ou encore la responsabilité civile et l'assistance aux voyages.

- **Le réseau**

Avec un groupe de professionnels, la CARTE étend son réseau de Bizerte à Zarzis avec plus de 70 agents et courtiers.

Le capital social s'élève au 31/12/2013 à 25 MDT répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de C.I.	Nombre de Total	Part du Capital en (%)
MR DOGHRI HASSINE	1 225 008	1 664	1 226 672	49,07%
S.E.P.C.M	658 087	-	658 087	26,32%
UNION TUNISIENNE DE PARTICIPATION	226 260	-	226 260	9,05%
COFITE SICAF	-	147 680	147 680	5,91%
COTIF SICAR	-	93 581	93 581	3,74%
STEC	137 131	4 577	141 708	5,67%
PBF Amen Invest	-	60	60	0,00%

Autres	3 514	2 438	5 952	0,24%
TOTAL	2 250 000	250 000	2 500 000	100%

1.2. CARTE VIE

La Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne Vie (CARTE) est une société anonyme créée en date du 23/12/2010.

L'objet est la pratique des opérations d'assurances vie. La société est régie par le code des assurances promulgué par la loi N° 92-24 du 09 mars 1992, telle que complétée par la loi N° 94-10 du 31 janvier 1994, la loi N° 97- 24 du 28 avril 1997 et la loi N° 2002-37 du 1er Avril 2002.

ACTIONNAIRES	Nbre actions libérées	Part du capital en (DT)	Part du capital en (%)
Assurances CARTE	783 150	7 831 500	97,894%
COFITE	5 000	50 000	0,625%
COTIF	340	3 400	0,043%
CITE	170	1 700	0,021%
M. Hassine Doghri	10 000	100 000	1,25%
M. Mehdi Doghri	340	3 400	0,04%
Mme Afifa Boughzou	1 000	10 000	0,13%
TOTAL	800 000	8 000 000	100%

Il est à noter que la société CARTE Vie, par son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 03/06/2013, a augmenté son capital de 5 000 000 DT à 8 000 000 DT.

1.3. COTIF SICAR :

La Compagnie Tunisienne d'Investissement et de Financement est une société d'investissement à capital risque qui a été créée le 27 Août 1996 et qui siège à la zone urbaine nord au siège de la CARTE. Sa forme juridique est une société anonyme de droit tunisien qui a pour objet la promotion de l'investissement. La COTIF SICAR est contrôlée par la CARTE détenant 81.5 % de son capital libéré qui s'élève au 31/12/2013 à 10 MDT repartis comme suit :

ACTIONNAIRES	Nbre actions libérées	Part du capital en (DT)	Part du capital en (%)
Assurances CARTE	814 989	8 149 890	81,50%
Banque du Sud	75 000	750 000	7,50%
SEPCM	60 000	600 000	6,00%
Confection Ras Jebel	25 000	250 000	2,50%
CITE	25 000	250 000	2,50%
Cofite	10	100	0,00%
M. Hassine Doghri	1	10	0,00%
TOTAL	1 000 000	10 000 000	100%

1.4. COFITE SICAF :

La Compagnie Financière et d'Investissement Tuniso-Européenne est une société d'investissement à capital fixe qui a été créée le 28 Juin 1993 et qui siège à la zone urbaine nord au siège de la CARTE. Sa forme juridique est une société anonyme de droit tunisien qui a pour objet la promotion de l'investissement. La COFITE SICAF

est contrôlée par la CARTE détenant 75,55 % de son capital libéré et qui s'élève au 31/12/2013 à 9 MDT repartis comme suit :

ACTIONNAIRES	Nbre Actions libérées	Part du capital en (DT)	Part du capital en (%)
ASSURANCES CARTE	679 990	6 799 900	75,554%
SEPCM	180 000	1 800 000	20,000%
CITE	5	50	0,001%
AUTRES	40 005	400 050	4,445%
TOTAL	900 000	9 000 000	100%

1.5. Radio IFM :

La société Radio Ibtissama FM est une société anonyme de droit tunisien qui a été créée le 02/02/2012, qui siège à l'immeuble Louati lot 6.5.9 les jardins du lac Tunis 1053. Sa forme juridique est une société anonyme contrôlée par le Groupe la CARTE pour 60% de son capital libéré et qui est réparti, au 31/12/2013 comme suit :

ACTIONNAIRES	Nbre Actions libérées	Part du capital en (DT)	Part du capital en (%)
COTIF SICAR	3 750	37 500	30,00%
COFITE	3 750	37 500	30,00%
HAMED SOYAH	4 250	42 500	34,00%
SOFIENE BOUSSETTA	533	5 330	4,26%
AHMED SOYAH	10	100	0,08%
JALILA SOYAH	10	100	0,08%
WASSIM BEN GHODBENE	197	1970	1,58%
TOTAL	12 500	125 000	100%

1.6. CCF :

La Cofib Capital Finance est une société d'intermédiation boursière tunisienne qui siège au 51, Av. JUGURTHA – Mutuelleville 1002 TUNIS. Sa forme juridique est une société anonyme agréée pour exercer le négoce des valeurs mobilières, la gestion de portefeuilles pour le compte des clients et le placement des titres, son capital libéré s'élève au 31/12/2013 à 3,000 MDT répartis comme suit :

ACTIONNAIRES	Nbre d'actions libérées	Part du capital en (DT)	Part du capital en (%)
STB	9 000	90 000	3,00%
MINOTERIE SOUKRA	9 000	90 000	3,00%
TANNE MEGISS MAGH	9 000	90 000	3,00%
TTS	18 000	180 000	6,00%
SEPCM	42 628	426 280	14,21%
CARTE	149 368	1 493 680	49,79%
COFITE	54 000	540 000	18,00%
N2M C	9 000	90 000	3,00%
M. HASSINE DOGHRI	4	40	0,00%
TOTAL	300 000	3 000 000	100,00%

1.7. SIDHET :

La Société Immobilière d'Hôtellerie en Tunisie est une société de gestion hôtelière constituée le 03 Mai 1968 et qui siège à l'Avenue. Hédi NOUIRA 8050 HAMMAMET. Sa forme juridique est une société anonyme de droit tunisien, dont le nom commercial est LE GRAND HOTEL

Hammamet – Tunisie. Son capital libéré au 31/12/2013 s'élevé à 20 MDT détaillés comme suit :

ACTIONNAIRES	Nbre Actions libérées	Part du capital en (DT)	Part du capital en (%)
COTIF SICAR	519 050	5 190 500	25,95%
CARTE	1 253 201	12 532 010	62,66%
COFITE SICAF	223 744	2 237 440	11,19%
Financière Agache SA	2 000	20 000	0,13%
Cie Gle Financière Agricole	1 975	19 750	0,12%
CITE	10	100	0,00%
Autres	20	200	0,00%
TOTAL	2 000 000	20 000 000	100%

Il est à noter que la société SIDHET, par son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 06/03/2013, a augmenté son capital de 16 000 000 DT à 18 000 000 DT et par son assemblée générale extraordinaire en date du 05/09/2013, a augmenté son capital de 18 000 000 DT à 20 000 000 DT.

1.8. CIIM :

La Compagnie Immobilière Industrielle et Modulaire est une société de promotion immobilière et locations connexes, située au 51 Av. JUGURTHA 1003-TUNIS, constituée le 03 Avril 2001 et est entrée en exploitation le 31 Décembre 2003. Sa forme juridique est une société anonyme de droit tunisien, contrôlée par la CARTE et dont la structure de capital libéré se présente, au 31/12/2013 comme suit :

ACTIONNAIRES	Nbre Actions libérées	Part du capital en (DT)	Part du capital en (%)
CARTE	1 125	112 500	4,22%
COTIF_SICAR	10 500	1 050 000	39,40%
CARTE VIE	10 025	1 002 500	37,62%
CITE	2 000	200 000	7,50%
STEC	999	99 900	3,75%
COFITE_SICAF	999	99 900	3,75%
SEPCM	999	99 900	3,75%
Autres	3	300	0,01%
TOTAL	26 650	2 665 000	100,00%

Il est à noter que la société CIIM, par son assemblée générale extraordinaire en date du 30/01/2013, a réduit son capital de 2 000 000 DT à 1 662 500 DT et par la même assemblée générale extraordinaire, a augmenté son capital de 1 662 500 DT à 2 665 000 DT.

1.9. CITE :

La Compagnie Immobilière Tuniso-Européenne est une société anonyme de promotion immobilière sise à la Tour Babel - bloc A - 1er Etage - Rue Jean Jacques ROUSSEAU - 1073 MONTPLAISIR TUNIS et dont la CARTE est l'actionnaire majoritaire détenant 73% du capital social libéré qui se détail au 31/12/2013 comme suit :

ACTIONNAIRES	Nbre Actions libérées	Part du capital en (DT)	Part du capital en (%)
CARTE	145 750	1 457 500	72,875%
SEPCM	32 250	322 500	16,125%
COFITE SICAF	20 000	200 000	10%
COGECTO	1 000	10 000	0,5%
Autres	1 000	10 000	0,5%
TOTAL	200 000	2 000 000	100%

1.10. UTIQUE GAZ :

Utique Gaz est une société anonyme de production et de commercialisation de gaz industriel en cours de démarrage, installée au 14, rue des entrepreneurs, CHARGUIA 2, 1080 Tunis Aéroport. Elle a été créée le 15/12/2004. Son capital est totalement libéré au 31/12/2013 et est réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	Nbre Actions libérées	Part du capital en (DT)	Part du capital en (%)
COTIF SICAR	7 500	750 000	37,50%
LINDE	1 000	100 000	5,00%
CARTE	10 000	1 000 000	50,00%
COFITE SICAF	500	50 000	2,50%
CITE	500	50 000	2,50%
HASSINE DOGHRI	499	49 900	2,50%
MUSTAPHA EL HADDAD	1	100	0,01%
TOTAL	20 000	2 000 000	100%

1.11. CODIS :

COMPUTER DISTRIBUTION est une société anonyme dont l'activité est le commerce de gros de tout matériel et produit informatique installée à la rue 102, Les barges du Lac, 2045 Tunis. Elle a été créée le 28 septembre 1998. Son capital social s'élève au 31/12/2013 à 2,2 MDT réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	Nbre Actions libérées	Part du capital en (DT)	Part du capital en (%)
COTIF SICAR	5 784	578 400	26,29%
CARTE	9 725	972 500	44,20%
IBM TUNISIE	3 428	342 800	15,58%
ATB	3 059	305 900	13,90%
Autres actionnaires	4	400	0,02%
TOTAL	22 000	2 200 000	100,00%

1.12. BUSINESS TOWERS :

Business Towers est une société à responsabilités limitées dont l'activité est la promotion immobilière installée 12 AVENUE HABIB THAMEUR TUNIS 1069. Elle a été créée en 2008. Son capital social s'élève au 31/12/2013 à 2,5 MDT réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	Nbre Actions libérées	Part du capital en (DT)	Part du capital en (%)
CARTE ASSURANCES	249 999	2 499 990	100,00%
AUTRES	1	10	0,00%
TOTAL	250 000	2 500 000	100%

2. REFERENTIEL

Les états financiers consolidés du Groupe CARTE ont été arrêtés au 31 décembre 2013 conformément aux normes comptables tunisiennes relatives à la consolidation à savoir :

- la norme NCT 35, Etats financiers consolidés ;
- la norme NCT 36, Participations dans les entreprises associées ;
- la norme NCT 37, Participations dans les coentreprises ;
- la norme NCT 38, Regroupement d'entreprises ; et
- la norme NCT 39, Informations sur les parties liées.

3. PERIMETRE

Le périmètre de consolidation du Groupe CARTE est composé des sociétés suivantes :

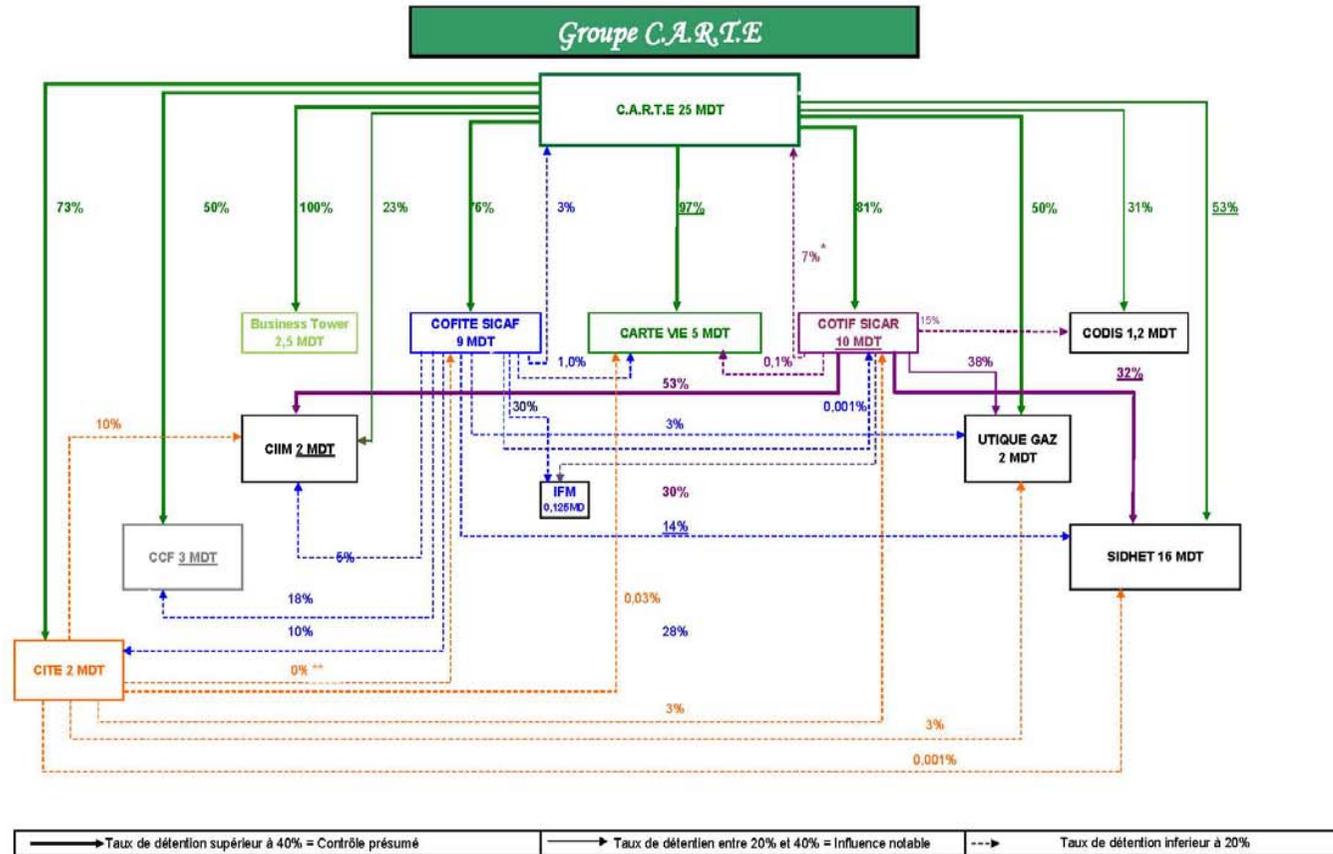
	Société	% de contrôle 2013	% de contrôle 2012	% d'intérêt 2013	% d'intérêt 2012	Méthode de consolidation
1	La CARTE	100,00%	100,00%	97,98%	97,98%	
2	CARTE VIE	98,58%	97,86%	96,43%	95,63%	IG
3	UTIQUE GAZ	92,50%	92,50%	83,49%	83,49%	IG
4	COFITE-SICAF	75,56%	75,56%	74,03%	74,03%	IG
5	CITE	82,88%	82,88%	78,81%	78,81%	IG
6	CIIM	92,49%	90,00%	81,34%	76,58%	IG
7	COTIF-SICAR	84,00%	84,00%	81,82%	81,82%	IG
8	SIDHET	84,00%	99,75%	90,91%	89,14%	IG
9	CODIS	70,50%	45,91%	64,82%	42,58%	IG
10	CCF	67,79%	67,79%	62,10%	62,10%	IG
11	Business Towers	100,00%	100,00%	97,98%	97,98%	IG
12	Linde GAS	37,30%	35,20%	30,58%	28,52%	ME
13	RADIO IFM	60,00%	90,00%	46,76%	70,13%	IG

IG : Intégration globale / ME : Mise en équivalence

- 11 sociétés sont contrôlées par la CARTE et donc intégrées globalement et 1 avec influence notable.

➡ Les états financiers des sociétés intégrées globalement ont été cumulés aux comptes de la société mère, rubrique par rubrique, tout en éliminant les transactions intragroupes et les titres de participation.

4. SCHEMA DU GROUPE CARTE



Participations réciproques

Participation afférente à des certificats d'investissement n'ouvrant donc pas droit au vote

** La CITE détient 0,001 % du capital de la COFITE SICAF qui n'ouvrant pas droit au vote en application de l'art 466 CSC

5. METHODE DE CONSOLIDATION UTILISEE

La méthode utilisée pour la consolidation des sociétés faisant partie du périmètre est l'**Intégration Globale**.

Cette méthode est appliquée aux entreprises contrôlées par la société mère la CARTE, elle consiste à :

- Au niveau du bilan, à remplacer la valeur comptable des titres (poste Titres de participations dans le bilan de la société mère) par les éléments d'actifs et de passifs, après élimination et retraitement des transactions intragroupe, et à répartir le montant des capitaux propres en intérêts groupe et en intérêts minoritaires ;

- Au niveau de l'état de résultat, à reprendre tous les postes de charges et de produits, après élimination et retraitement des transactions intragroupe, puis à répartir le résultat entre ce qui revient au groupe et ce qui revient aux minoritaires.

6. ELIMINATION DES OPERATIONS INTERNES

Les dettes et créances intragroupe, ainsi que les produits et les charges résultant d'opérations intragroupe sont éliminées pour les filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

7. IMPOT SUR LE RESULTAT

Les états financiers consolidés sont établis selon la méthode de l'impôt différé en application de la convention de rattachement des charges aux produits. Ainsi, les impôts sur le résultat de l'exercice regroupent, en plus des impôts courants (ou exigibles), les impôts différés.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report d'impôts « basée sur le bilan » appelée approche bilancielle. Cette approche repose sur les différences temporelles entre :

La valeur comptable des actifs et des passifs, et

La valeur fiscale des actifs et des passifs.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

Pour les entreprises présentant des pertes répétées pendant les derniers exercices, l'impôt différé est évalué aux taux de 30%.

8. AFFECTATION DU COUT D'ACQUISITION TRAITEMENT DE REFERENCE

- Les actifs et passifs identifiables comptabilisés (selon le paragraphe 21 de la NCT 38 du SCE) sont évalués pour un montant égal au total de :

(a) La juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis à la date de l'opération d'acquisition à concurrence de la part d'intérêts obtenus par l'acquéreur dans l'opération; et

(b) la part des minoritaires dans les valeurs comptables antérieures à l'acquisition des actifs et passifs identifiables de la filiale.

Tout goodwill ou goodwill négatif est comptabilisé selon la présente note.

- Le coût d'une acquisition est affecté aux actifs et passifs identifiables comptabilisés par référence à leur juste valeur à la date de l'opération d'acquisition. Toutefois, le coût de l'acquisition ne correspond qu'au pourcentage des actifs et des passifs identifiables acquis. En conséquence, lorsqu'un acquéreur acquiert moins de la totalité des actions de l'autre entreprise, les intérêts minoritaires en résultant sont évalués sur la base de la part revenant aux minoritaires dans la valeur comptable antérieure à l'acquisition de l'actif net identifiable de la filiale. Il en est ainsi parce que la part des minoritaires n'a pas fait partie de l'opération d'acquisition.

Le traitement de référence sera à cet effet, retenu.

Toutefois, afin de faciliter les calculs, les justes valeurs des actifs et passifs identifiables au moment de chaque acquisition ont été estimées à la valeur mathématique tel que dégagée aux états financiers audités, pour le calcul des écarts de première consolidation.

9. AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITION

9.1. Amortissement du goodwill positif :

Le goodwill positif est amorti sur une base systématique sur sa durée d'utilité. Celle-ci a été estimée à 5 ans.

Mode d'amortissement : Conformément à la norme comptable tunisienne n°38, le mode linéaire a été retenu pour l'amortissement du goodwill.

9.2. Amortissement du goodwill négatif :

Présentation :

Tout excédent, à la date de l'opération d'acquisition, de la part d'intérêts de l'acquéreur dans les justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis, sur le coût d'acquisition est comptabilisé en tant que goodwill négatif qui est présenté parmi les actifs en signe moins dans la même rubrique du bilan que le goodwill.

Imputation :

Règle 1 :

Dans la mesure où le goodwill négatif correspond à des pertes et des dépenses futures attendues identifiées dans le plan d'acquisition de l'acquéreur, qui peuvent être évaluées de manière fiable, mais qui ne représentent pas, à la date d'acquisition, des passifs identifiables, cette fraction du goodwill négatif est comptabilisée en produits dans l'état de résultat lorsque les pertes et les dépenses futures sont comptabilisées.

➔ Ce traitement a été retenu pour les goodwills négatifs dégagés au cours d'un exercice bien précis et pour lequel des pertes ont été constatées au cours d'exercices ultérieurs.

Toutefois, les produits constatés ne devraient excéder le montant desdites pertes constatées.

Règle 2 :

Dans la mesure où le goodwill ne correspond pas à des pertes et des dépenses futures identifiées attendues pouvant être évaluées de manière fiable à la date d'acquisition, il doit être comptabilisé en produit dans l'état de résultat, de la manière suivante :

(a) le montant du goodwill négatif n'excédant pas les justes valeurs des actifs non monétaires identifiables acquis doit être comptabilisé en produits sur une base systématique sur la durée d'utilité moyenne pondérée restant à courir des actifs amortissables identifiables acquis; et

(b) le montant du goodwill négatif excédant les justes valeurs des actifs non monétaires identifiables acquis doit être comptabilisé immédiatement en produits.

➔ **Traitement retenu :**

Dans la mesure où le goodwill négatif ne correspond pas à des pertes et des dépenses futures attendues qui ont été identifiées dans le plan d'acquisition de l'acquéreur et qui peuvent être évaluées de manière fiable, le goodwill négatif est un profit qui est comptabilisé en produits sur une durée de consommation des avantages économiques futurs incorporés dans les actifs estimées à 5 ans. Durée fixée à titre de simplification des calculs.

10. ACQUISITIONS SUCCESSIVES

- Une participation peut résulter de plusieurs opérations d'acquisition, par exemple lorsqu'elle s'effectue par étapes par des achats successifs en bourse. Lorsque tel est le cas, chaque opération importante est traitée séparément pour la détermination de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis et pour celle du montant de tout goodwill ou goodwill négatif provenant de cette opération. Ceci aboutit à une comparaison, étape par étape, du coût des prises de participation individuelle avec la part d'intérêts de l'acquéreur dans les justes valeurs des actifs et passifs acquis, lors de chaque étape importante.

- Lorsqu'une acquisition s'effectue par achats successifs, les justes valeurs des actifs et passifs identifiables peuvent varier à la date de chaque opération d'échange. Si tous les actifs et passifs identifiables relatifs à une acquisition sont ajustés à la juste valeur applicable au moment des achats successifs, tout ajustement de la part d'intérêts détenue précédemment par l'acquéreur est une réévaluation comptabilisée en tant que telle.

Avant de pouvoir être qualifiée d'acquisition, une opération peut être qualifiée de participation dans une société associée et être comptabilisée par application de la méthode de la mise en équivalence selon la NC 36 participations dans des entreprises associées. Dans ce cas, la détermination de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis et la comptabilisation du goodwill ou goodwill négatif se produisent, par convention, à compter de la date à laquelle la méthode de mise en équivalence est appliquée. Lorsque la participation n'était pas précédemment qualifiée de participation dans une entreprise associée, la juste valeur des actifs et passifs identifiables est déterminée à la date de chaque étape importante et les goodwills ou goodwills négatifs sont comptabilisés à compter de la date d'acquisition.

11. NOTES RELATIVES A L'ACTIF :

11.1. Actifs incorporels

Cette rubrique est répartie entre les sociétés du groupe comme suit :

	2013			2012	Variation
	Brut	At & Prov	Net	Net	
Concessions, brevets, licences, marques	1 501 722	633 642	868 080	713 368	154 712
CARTE	600 930	354 817	246 113	274 760	-28 647
Radio IFM	362 474	74 935	287 539	407 873	-120 334
Autres sociétés du groupe	538 318	203 890	334 428	30735	303 693
Fonds commercial	63 210	-	63 210	63 210	-
CARTE	63 210	-	63 210	63 210	-

Ecart d'acquisition positif

Ecart d'acquisition positif	Brut 2013	At & Prov 2013	Net 2013	Brut 2012	At & Prov 2012	Net 2012
CCF	73 439	69 767	3 672	73 439	55 079	18 360
CIIM	805 528	464 387	341 141	379 102	378 313	789
CITE	23 411	23 411	-	23 411	23 411	-
CODIS	114 474	114 474	-	114 474	114 474	-
COFITE Sicaf	129 744	129 744	-	129 744	129 744	-
COTIF Sicar	347 319	347 319	-	347 319	347 266	53
SIDHET	2 735 200	1 008 508	1 726 692	2 406 226	461 468	1 944 758
TOTAL	4 229 116	2 157 610	2 071 506	3 473 715	1 509 755	1 963 960

Ecart d'acquisition négatif

Ecart d'acquisition négatif	Brut 2013	At & Prov 2013	Net 2013	Brut 2012	At & Prov 2012	Net 2012
CCF	309 045	174 298	134 748	309 045	131 742	177 304
CITE	140 365	140 365	-	140 365	140 365	-
COFITE SICAF	1 862 997	1 862 997	-	1 862 997	1 862 997	-
COTIF SICAR	1 428 877	997 809	431 067	1 428 877	726 534	702 343
SIDHET	3 079 279	3 079 279	-	3 079 279	3 079 279	-
CIIM	50 251	12 004	38 246	50 251	12 004	38 246
CARTE VIE	194 122	38 824	155 297	-	-	-
CODIS	246 762	5 017	241 745	-	-	-
TOTAL	7 311 697	6 310 593	1 001 103	6 870 813	5 952 920	917 893

11.2. Actifs corporels d'exploitation

Cette rubrique est répartie entre les sociétés du groupe comme suit :

	2013			2012	Variation
	Brut	At & Prov	Net	Net	
Installations techniques et machines	31 657 171	11 033 650	20 623 522	6 672 263	13 951 257
SIDHET	19 645 821	4 626 281	15 019 540	918 577	14 100 963
CARTE	4 376 151	2 918 764	1 457 387	1 346 368	111 019
COFITE	276 287	276 287	-	-	-
CIIM	1 467 669	785 624	682 045	844 015	-161 970
CITE	194 728	140 092	54 636	81 788	-27 152
COTIF	307 113	210 091	97 022	156 022	-59 000
UTIQUE GAZ	3 639 703	1 387 603	2 252 099	2 884 574	-632 475
CODIS	377 751	260 305	117 446	39 846	77 600
CCF	340 873	298 883	41 990	80 428	-38 438
CARTE VIE	72 500	27 729	44 771	59 271	-14 500
Radio IFM	958 575	101 991	856 584	261 374	595 210

Autres installations, outillage et mobilier	12 335 762	1 936 807	10 398 955	1 146 867	9 252 088
CARTE	1 263 489	406 614	856 875	921 292	-64 417
SIDHET	11 011 128	1 492 380	9 518 748	192 494	9 326 254
Autres sociétés du groupe	61 145	37 813	23 332	33 081	-9749
AC23 Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	2 678 252	1 290 175	1 388 076	12 009 165	-10 621 089
SIDHET	2 678 252	1 290 175	1 388 076	12 009 165	-10 621 089
Total Actifs corporels d'exploitation	46 671 186	14 260 632	32 410 553	19 828 295	12 582 258

11.3. Placements

Les placements nets des sociétés du groupe totalisent 196 913 039 dinars au 31/12/2013 contre 186 889 048 dinars à la clôture de l'exercice 2012, soit une augmentation de 10 023 991 dinars et ce, après retraitements et annulations des titres détenus dans les filiales.

11.3.1. Terrains et constructions

Cette rubrique est répartie entre les sociétés du groupe comme suit :

	2013			2012	Variation
	Brut	At & Prov	Net	Net	
Terrains et constructions d'exploitation	37 088 570	5 188 593	31 899 977	31 544 062	355 915
SIDHET	14 217 824	3 227 175	10 990 648	11 271 939	-281 291
CIIM	2 224 027	610 191	1 613 836	1 725 037	-111 201
CARTE	19 369 437	1 277 005	18 092 432	18 547 086	-454 654
CARTE VIE	495 000	3 458	491 542	-	491 542
UTIQUE GAZ	782 282	70 764	711 519	-	711 519
Terrains et constructions hors exploitation de la CARTE	10 900 118	2 150 383	8 749 734	8 395 486	354 248
Total Terrains et constructions	47 988 688	7 338 976	40 649 711	39 939 548	710 163

11.3.2. Placements dans les entreprises liées et participations et Autres placements financiers

	2013			2012	Variation
	Brut	At & Prov	Net	Net	
Actions, autres titres à revenu variable et part dans les FCP	53 063 498	4 392 105	48 671 393	53 500 366	-4 828 973
Obligations et autres titres à revenus fixe	93 106 804	-	93 106 804	88 562 026	4 544 778
Autres prêts	1 600 599	-	1 600 599	172 302	1 428 297
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	9 514 395	-	9 514 395	1 006 370	8 508 025
Autres	659 715	1 600	658 115	686 756	-28 641
Total	157 975 010	4 393 705	153 551 305	143 927 821	9 623 484

11.4. Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques

Cette rubrique est répartie entre les sociétés du groupe comme suit :

Filiales	2013	2012	Variation
SIDHET	4 812 188	2 638 170	2 174 018
CODIS	688 810	620 709	68 101
CARTE	2 035 979	3 567 152	-1 531 173
CIIM	1 941 739	1 819 370	122 369
COFITE	137 374	137 840	-466
CARTE VIE	-	199 860	-199 860
CITE	278 752	324 141	-45 389
UTIQUE GAZ	184 671	111 106	73 565
COTIF	187 059	184 872	2 187
CCF	290 696	245 767	44 929
BUSINESS TOWER	111 271	134 861	-23 590
TOTAL	10 668 538	9 983 849	684 689

11.5. Débiteurs divers

Cette rubrique est répartie entre les sociétés du groupe comme suit :

Filiales	2013			2012	Variation
	Brut	At & Prov	Net	Net	
COTIF	380 094	286 888	93 206	250 966	-157 760
CODIS	13 707 360	1 485 615	12 221 745	8 115 114	4 106 631
CITE	247 500	23 282	224 218	181 559	42 659
SIDHET	1 812 482	219 100	1 593 382	1 857 874	-264 492
CARTE	1 154 242	-	1 154 242	986 995	167 247
BUSINESS TOWER	2 649 805	-	2 649 805	2 531 852	117 953
CCF	600 915	35 273	565 642	495 421	70 221
UTIQUE GAZ	1 892 085	-	1 892 085	1 753 080	139 005
COFITE	98 473	-	98 473	100 000	-1 527
CIIM	18 116	-	18 116	352 020	-333 904
CARTE VIE	101 289	-	101 289	33 057	68 232
Radio IFM	119 643	-	119 643	212 398	-92 755
TOTAL	22 782 004	2 050 158	20 731 845	16 870 335	3 861 510

11.6. Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse

Cette rubrique est répartie entre les sociétés du groupe comme suit :

Filiales	2013	2012	Variation
CARTE	14 641 527	9 973 746	4 667 781
CARTE VIE	2 814 922	5 213 814	-2 398 892
UTIQUE	1 656 172	1 072 867	583 305
CIIM	20 563	14 545	6 018
CITE	6 647	46 717	-40 070
COTIF	322 250	275 431	46 819

SIDHET	745 317	110 244	635 073
CCF	494 777	1 012 787	-518 010
CODIS	668 414	808 805	-140 391
Autres sociétés du groupe	52 701	96 492	-43 791
TOTAL	21 423 290	18 625 446	2 797 842

12. NOTES AUX CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS :

12.1. Capitaux propres

12.1.1. Capital social ou fonds équivalent

Le capital social s'élève au 31/12/2013 à 25 MDT, reflétant le capital de la société mère du fait de l'annulation des capitaux propres des filiales lors de l'ajustement ayant concerné l'annulation des titres de participation.

12.1.2. Réserves consolidées

Filiale	2013	2012	Variation
CARTE	39 989 672	33 147 634	6 842 038
COFITE	807 306	1 059 882	-252 576
CITE	29 003	-481	29 484
CCF	86 530	-17 366	103 896
CODIS	-64 387	48 032	-112 419
CIIM	630 128	490 012	140 116
UTIQUE GAZ	1 528 799	741 039	787 760
COTIF	-2 923 007	-2 654 134	-268 873
BUSINESS TOWER	-3 198 577	-3 284 932	86 355
SIDHET	-3 054 524	746 541	-3 801 065
CARTE VIE	4 602 368	1 498 160	3 104 208
Radio IFM	-298 237	205	-298 442
LINDE GAZ	-5 719 076	-5 531 022	-188 054
Total	32 415 998	26 243 569	6 172 428

12.1.3. Résultats consolidés

Le résultat consolidé est obtenu à partir des résultats individuels des sociétés du groupe moyennant des retraitements visant à tenir compte, notamment, de l'impact de :

- L'élimination des opérations intragroupe,
- L'élimination de la part des minoritaires dans les résultats individuels des filiales, et
- L'amortissement des écarts d'acquisition.

Cette rubrique est répartie entre les sociétés du groupe comme suit :

	Résultat de l'exercice avant élimination des opérations intragroupe			Résultat consolidé		
	2013	2012	Variation	2013	2012	Variation
CARTE	6 059 950	9 070 225	-3 010 275	3 992 035	10 475 412	-6 483 377
COFITE	197 894	241 629	-43 735	5 536	755	4 781
COTIF	-29 862	20 567	-50 429	32 706	-95 018	127 724
UTIQUE	1 656 485	1 402 795	253 690	1 444 116	1 253 491	190 625

SIDHET	-5 570 167	-861 964	-4 708 203	-4 251 015	-932 433	-3 318 582
CIIM	11 317	-116 689	128 006	26 115	11 097	15 018
CITE	-63 229	-45 287	-17 942	-81 367	14 472	-95 839
CODIS	518 871	127 368	391 503	358 332	73 438	284 894
BUSINESS TOWER	-6 355	-13 162	6 807	-43 208	20 432	-63 640
CCF	192 410	184 533	7 877	160 734	103 897	56 837
CARTE VIE	2 113 304	2 099 493	13 811	2 616 680	2 368 870	247 810
Radio IFM	-603 608	-263 704	-339 904	-274 809	-213 658	-61 151
LINDE GAZ	-	-	-	-302 802	-181 199	-121 603
Total Groupe	4 477 010	11 845 804	-7 368 794	3 683 054	12 899 556	-9 216 502

12.1.4. Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires s'élèvent à 7 029 257 DT contre 8 373 630 DT au 31/12/2012 et se détaillent comme suit :

	Intérêts minoritaires dans les capitaux propres			Intérêts minoritaires dans résultat		
	2013	2012	Variation	2013	2012	Variation
CARTE	574 972	433 936	141 036	82 288	215 930	-133 642
CIIM	261 787	268 639	-6 852	24 182	1 848	22 334
CITE	363 625	355 695	7 930	-21 883	3 892	-25 775
COFITE	2 547 972	2 636 578	-88 606	1 942	265	1 677
COTIF	1 110 652	1 220 359	-109 707	-52 984	-71 056	18 072
SIDHET	-751 913	57 349	-809 262	-370 267	-57 349	-312 918
UTIQUE	452 209	296 487	155 722	285 469	247 786	37 683
CODIS	748 064	713 874	34 190	191 722	99 036	92 686
CCF	1 209 669	1 163 278	46 391	81 072	46 391	34 681
BUSINESS TOWER	-65 924	-421	-65 503	-891	421	-1 312
CARTE VIE	614 838	632 453	-17 615	95 414	108 239	-12 825
Radio IFM	-39 811	50 045	-89 856	-312 945	-50 045	-262 900
Total	7 026 138	7 828 272	-802 134	3 120	545 358	-542 238

12.2. Passifs

12.2.1. Autres emprunts

Cette rubrique est répartie entre les sociétés du groupe comme suit :

Filiales	2013	2012	Variation
COTIF	6 992 196	7 042 196	-50 000
SIDHET	10 239 782	7 123 508	3 116 274
UTIQUE	-	267 713	-267 713
CIIM	116 841	401 326	-284 485
Radio IFM	742 713	240 000	502 713
CODIS	52 909	-	52 909
TOTAL	18 144 441	15 074 743	3 069 698

12.2.2. Dettes envers les établissements bancaires et financiers

Cette rubrique est répartie entre les sociétés du groupe comme suit :

Filiales	2013	2012	Variation
SIDHET	12 259 115	2 280 845	9 978 270
UTIQUE GAZ	365 265	356 950	8 315
CODIS	5 401 788	3 813 834	1 587 954
CIIM	290 874	343 874	-53 000
COFITE	219 772	218 432	1 340
Autres sociétés du groupe	606 553	2 843	603 710
TOTAL	19 143 367	7 016 778	12 126 589

12.2.3. Provisions pour autres risques et charges

Cette rubrique est répartie entre les sociétés du groupe comme suit :

Filiales	2013	2012	Variation
COTIF	40 000	40 000	-
UTIQUE GAZ	457 044	44 902	412 142
CIIM	68 898	37 494	31 404
CARTE	490 837	-	490 837
SIDHET	422 501	-	422 501
TOTAL	1 479 281	122 396	1 356 885

12.2.4. Dettes nées d'opérations d'assurance directe

Les dettes nées d'opération d'assurance directe ne concernent que la CARTE assurances et s'élèvent au 31/12/2013 à 10 395 613 dinars contre 11 632 457 dinars pour l'exercice précédent, soit une diminution de 1 236 844 dinars.

12.2.5. Dépôts et cautionnements reçus

Cette rubrique est répartie entre les sociétés du groupe comme suit :

Filiales	2013	2012	Variation
CARTE	129 436	129 436	-
CIIM	118 750	118 750	-
TOTAL	248 186	248 186	-

12.2.6. Personnel

Cette rubrique est répartie entre les sociétés du groupe comme suit :

Filiales	2013	2012	Variation
CARTE	585 232	507 940	77 292
SIDHET	403 085	99 589	303 496
CCF	183 280	95 690	87 590
CARTE VIE	88 925	85 485	3 440
Autres sociétés du groupe	1 906	4 131	-2 225
TOTAL	1 262 428	792 835	469 593

12.2.7. Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques

Cette rubrique est répartie entre les sociétés du groupe comme suit :

Filiales	2013	2012	Variation
CARTE	1 563 213	1 475 869	87 344
CODIS	227 093	108 210	118 883
CITE	25 866	13 266	12 600
SIDHET	305 844	129 103	176 741
CCF	47 996	112 503	-64 507
CARTE VIE	345 276	318 907	26 369
UTIQUE GAZ	400 672	337 862	62 810
CIIM	7 170	22 500	-15 330
COTIF	113 564	1 638	111 926
BUSINESS TOWER	510	1 049	-539
Radio IFM	169 224	38 924	130 300
TOTAL	3 206 428	2 559 831	646 597

12.2.8. Créiteurs divers

Cette rubrique est répartie entre les sociétés du groupe comme suit :

Filiales	2013	2012	Variation
SIDHET	7 654 747	5 641 093	2 013 654
CODIS	6 030 363	4 162 178	1 868 185
COTIF	284 635	203 297	81 338
CARTE	1 171 073	1 135 495	35 578
CCF	630 117	845 818	-215 701
UTIQUE GAZ	1 022 771	943 649	79 122
Autres sociétés du groupe	371 263	543 071	-171 808
TOTAL	17 164 969	13 474 602	3 690 367

12.2.9. Autres comptes de régularisation Passif

Cette rubrique est répartie entre les sociétés du groupe comme suit :

Filiales	2013	2012	Variation
CARTE VIE	1 500	32 343	-30 843
SIDHET	-	10	-10
CARTE	143 068	131 296	11 772
CIIM	126 646	106 469	20 177
CITE	16 354	7 367	8 987
TOTAL	287 568	277 485	10 083

13. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE RESULTAT :

13.1. Charges financières nettes des filiales

Filiales	2013	2012	Variation
SIDHET	-952 460	22 136	-974 596
CIIM	-30 250	-103 767	73 517
UTIQUE	40 812	-46 980	87 792
CODIS	-229 382	-57 294	-172 088
BUSINESS TOWER	-73	-	-73
COFITE	-1 833	-	-1 833
COTIF	159 407	-74 271	233 678
IFM	-39 168	-	-39 168
CITE	-6 604	-4 876	-1 728
TOTAL	-1 059 551	-265 052	-794 499

13.2. Revenus des filiales

Filiales	2013	2012	Variation
SIDHET	3 707 842	-	3 707 842
CCF	714 673	782 997	-68 324
CIIM	595 608	568 700	26 908
COTIF SICAR	155 670	595 855	-440 185
CODIS	18 869 766	11 129 299	7 740 467
COFITE	-25 000	-	-25 000
UTIQUE GAZ	5 993 984	4 682 823	1 311 161
Radio IFM	631 316	269 805	361 511
TOTAL	30 643 858	18 029 479	12 614 380

**GROUPE « ASSURANCES CARTE » RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF AUX
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013.**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du Groupe « ASSURANCES CARTE » arrêtés au 31 Décembre 2013, tels qu'ils sont annexés au présent rapport.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers consolidés du Groupe « ASSURANCES CARTE » au 31 Décembre 2013. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du Groupe « ASSURANCES CARTE » au 31 Décembre 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013.

Tunis, le 12 Mai 2015

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mr. Moncef BOUSSANNOUGUA ZAMMOURI

Managing Partner
F.M.B.Z- KPMG Tunisie

Mr. Chérif BEN ZINA

Managing Partner
C.M.C-DFK International

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT

« TUNINVEST-SICAR »

Siège social : Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

La société TUNINVEST - SICAR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 mai 2015. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Walid BEN SALAH.

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

(Montants exprimés en dinars)

		31 Décembre			31 Décembre		
	Notes	2014	2013		Notes	2014	2013
ACTIFS				CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
ACTIFS NON COURANTS				CAPITAUX PROPRES			
Immobilisations financières		3 806 168	3 428 354	Capital social		966 000	966 000
Moins : provisions		(860 100)	(860 100)	Réserves		483 000	483 000
				Résultats reportés		5 345 818	6 053 217
	3	<u>2 946 068</u>	<u>2 568 254</u>	Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		<u>6 794 818</u>	<u>7 502 217</u>
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		<u>2 946 068</u>	<u>2 568 254</u>	Résultat de l'exercice		654 262	258 601
ACTIFS COURANTS				TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	7	<u>7 449 080</u>	<u>7 760 818</u>
Autres actifs courants	4	599 797	519 041				
Placements et autres actifs financiers	5	5 475 336	6 160 699				
Liquidités et équivalents de liquidités	6	532	673				
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		<u>6 075 665</u>	<u>6 680 413</u>	PASSIFS			
				PASSIFS COURANTS			
				Autres passifs courants	8	1 572 653	1 487 849
				TOTAL DES PASSIFS		<u>1 572 653</u>	<u>1 487 849</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u>9 021 733</u>	<u>9 248 667</u>	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>9 021 733</u>	<u>9 248 667</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	31 Décembre	
		<u>2014</u>	<u>2013</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus des titres	9	844 672	366 033
Autres revenus	10	438	144
<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>845 110</u>	<u>366 177</u>
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges nettes sur cession de titres	11	27 439	818
Diverses charges d'exploitation	12	161 719	86 173
<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>189 158</u>	<u>86 991</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>655 952</u>	<u>279 186</u>
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>655 952</u>	<u>279 186</u>
Impôts sur les sociétés	13	(1 690)	(20 585)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		<u>654 262</u>	<u>258 601</u>
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>654 262</u>	<u>258 601</u>

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 Décembre		
		2014	2013	
Flux de trésorerie liés à l'exploitation				
Résultat net	7	654 262	258 601	
Variation des :				
Autres actifs courants	4	(80 756)	24 934	
Placements et autres actifs financiers	5	685 363	661 171	
Autres passifs courants	14	84 804	21 584	
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>1 343 673</u>	<u>966 290</u>	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement				
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	3	(377 814)	-	
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<u>(377 814)</u>	<u>-</u>	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Distribution des dividendes	7	(966 000)	(966 000)	
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>(966 000)</u>	<u>(966 000)</u>	
Variation de trésorerie		<u>(141)</u>	<u>290</u>	
Trésorerie au début de l'exercice	6	673	383	
Trésorerie à la clôture de l'exercice	6	532	673	

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société Tunisienne d'Investissement est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 2 Mars 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, avec un capital de D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 Mai 1998 a décidé la transformation de « TUNINVEST – SICAF » en société d'investissement à capital risque. En conséquence la société prend la dénomination de « TUNINVEST – SICAR »

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2004 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 10.000.000 à D : 7.850.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 1.000.000 d'actions en la ramenant de 10,000 Dinars à 8,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 2,000 Dinars par action
- L'annulation de 18.750 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.850.000, soit 981.250 actions de 8,000 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2005 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 850 000 à D : 7.350.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 981.250 d'actions en la ramenant de 8,000 dinars à 7,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 0,500 Dinars par action.
- L'annulation de 1.250 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.350.000, soit 980 000 actions de 7,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2006 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7.350 000 à D : 6.279.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 980.000 d'actions en la ramenant de 7,500 dinars à 6,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinars par action.
- L'annulation de 14.000 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 6.279.000, soit 966 000 actions de 6,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2007 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 6.279.000 à D : 4.830.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,500 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2010 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 4.830.000 à D : 1.932.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 5,000 dinars à 2,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 3,000 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 juin 2011 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 1.932.000 à D : 966.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 2,000 dinars à 1,000 Dinar et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinar par action.

La société a pour objet, la participation pour son propre compte ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

La société est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée par les lois n° 92-113 du 23 Novembre 1992, n° 95-87 du 30 Octobre 1995, n°2001-83 du 24 juillet 2001, n°2001-91 du 7 Août 2001, n° 2003-80 du 29 décembre 2003 et n° 2008-78 du 22 décembre 2008 et le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

En vertu de l'article 48 § VII quater, la société est autorisée à déduire du bénéfice imposable les plus values provenant des opérations de cession ou de rétrocession des titres qui remplissent les conditions suivantes :

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe I de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS, lorsque la cession ou la rétrocession a lieu après l'expiration de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, et ce, dans la limite de 50% de la plus value réalisée ;
- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe III de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, la plus-value provenant de la cession des actions et des parts sociales souscrites ou acquises avant la date de promulgation du décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, est déductible en totalité.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, la société a opté en 1998 pour l'assujettissement partiel.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

2-1 : Portefeuille titres

Les titres de participation et les titres immobilisés sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Le prix d'acquisition est réduit d'une part de dividendes lorsqu'il est clairement démontré que ces derniers représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date d'acquisition et ce indépendamment de la décision de distribution qui pourrait être postérieure à cette date.

Cette méthode, même si elle traduit de manière fiable la substance et la réalité économique des opérations, constitue néanmoins une dérogation aux dispositions du § 9 de la norme comptable 07 relative aux placements qui prévoit que le coût d'acquisition n'inclut que la part de dividendes dont la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition.

2-2 : Les titres de placement

Les titres de placements sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

A la clôture de l'exercice, les plus values potentielles ne sont pas constatées en produits sauf, en ce qui concerne les titres SICAV.

Les moins values latentes affectent le résultat de l'exercice, et sont constatées par le biais de provision pour dépréciation.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Titres de participation	3 206 068	2 928 254
Titres immobilisés	500 100	500 100
Obligations de l'Etat	100 000	-
Montant brut	<u>3 806 168</u>	<u>3 428 354</u>
A déduire :		
Provisions pour dépréciation (A)	(860 100)	(860 100)
Montant net	<u>2 946 068</u>	<u>2 568 254</u>

Les provisions qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à D : 860.100, se détaillent comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Provisions sur titres de participation	600 000	600 000
- Provisions sur titres immobilisés	260 100	260 100
<u>Total</u>	<u>860 100</u>	<u>860 100</u>

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 31 DECEMBRE 2014

I- Titres de participation

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>	<u>% détenu</u>
* Société les Ateliers Mécaniques Industriels "AMI"	145 144	10,000	3,445	500 000	Souscription et actions gratuites	26,39%
* Société TUNISAVIA	332 867	10,000	3,386	1 127 185	Achat en bourse et actions gratuites	14,19%
* Société Industrielle de Lingerie "SIL"	39 900	10,000	13,659	545 000	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	22,16%
* Société Hydrosol Fondation	10 284	100,000	21,985	226 097	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	17,74%
* Société AMI Commerciale	10 000	10,000	10,000	100 000	Souscription	6,67%
* Société TUNIFRESH	50	100,000	100,000	5 000	Souscription	1,72%
* Société PC RETAIL OUTLET	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,10%
* Société IGL DISTRIBUTION	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,01%
* Société SOTUPA	101 286	5,000	5,705	577 814	Souscription et actions gratuites	8,41%
* Société Informatique et Génie Logiciel Industrie	33 828	5,000	2,210	74 772	Souscription et actions gratuites	3,45%
* Société FUCHI-KA	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription	13,33%
				<u>3 206 068</u>		

ETATS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 31 DECEMBRE 2014

II- Titres Immobilisés

<u>Emetteur</u>	Nature du titre	Nombre de titres	Valeur nominale	Cours moyen d'achat	Valeur d'acquisition	Type de transaction
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderland"	Obligation convertible	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription
* Société Les grands magasins spécialisés "GMS"	Action	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription et achat en bourse
* Société FUCHI-KA	Certificat d'investissement	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
<u>Total des titres immobilisés</u>					<u>500 100</u>	

II- Titres Immobilisés

<u>Emetteur</u>	Nature du titre	Nombre de titres	Valeur nominale	Cours moyen d'achat	Valeur d'acquisition	Type de transaction
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderland"	Obligation convertible	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription
* Société Les grands magasins spécialisés "GMS"	Action	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription et achat en bourse
* Société FUCHI-KA	Certificat d'investissement	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
<u>Total des titres immobilisés</u>					<u>500 100</u>	

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants se présente comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>Variation</u>
- Etat, excédent d'impôt (voir note 13)	212 848	214 380	(1 532)
- Avance de 20% sur le montant de la taxation	304 345	304 345	-
- VISUAL 2 M Industrie (a)	149 656	149 656	-
- FUCHI-KA (b)	116 000	116 000	-
- Autres comptes débiteurs	14 258	14 408	(150)
- Produits à recevoir	111 505	29 067	82 438
- Etat, TVA à reporter	166	166	-
<u>Montant brut</u>	<u>908 778</u>	<u>828 022</u>	<u>80 756</u>
A déduire :			
- Provisions (c)	(308 981)	(308 981)	
<u>Montant net</u>	<u>599 797</u>	<u>519 041</u>	

(a) Le montant de D : 149 656 correspond à des fonds avancés à la société VISUAL 2M Industrie sous forme de prêt, rémunéré au taux de 8% l'an.

(b) Le montant de D : 116 000, correspond à des fonds avancés à la société FUCHI-KA sous forme de prêt, rémunéré au taux de 7,5% l'an.

(c) Les provisions qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à D : 308.981, se détaillent comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Provisions Prêt VISUAL 2M Industrie	149 656	149 656
- Provisions Prêt FUCHI-KA	116 000	116 000
- Provisions intérêts prêt VISUAL 2M Industrie	41 934	41 934
- Autres	1 391	1 391
<u>Total</u>	<u>308 981</u>	<u>308 981</u>

NOTE 5 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

L'analyse des placements et autres actifs financiers se présente comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>Variation</u>
- Actions	744	744	-
- Titres SICAV			
* Tunisie Sicav	5 425 426	4 797 847	627 579
* Amen Première	21 839	1 335 645	(1 313 806)
* Sicav Amen	17 891	17 367	524
* Sicav Amen Trésor	9 436	9 096	340
<u>Total</u>	<u>5 475 336</u>	<u>6 160 699</u>	<u>(685 363)</u>

NOTE 6 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Le détail des liquidités et équivalents de liquidités se présente comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Amen Bank	431	510
- Tunisie Valeurs	40	95
- Amen Invest	61	68
<u>Total</u>	<u>532</u>	<u>673</u>

NOTE 7 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Capital social	966 000	966 000
- Réserve légale	(A) & (B) 483 000	483 000
- Résultats Reportés	(B) 5 345 818	6 053 217
<u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>	<u>6 794 818</u>	<u>7 502 217</u>
Résultat de l'exercice (1)	654 262	258 601
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(C) <u>7 449 080</u>	<u>7 760 818</u>
Nombre d'actions (2)	966 000	966 000
Résultat par action (1) / (2)	0,677	0,268

(A) : La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales.

La société doit affecter 5% du bénéfice distribuable à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social.

(B) : En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 Décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 Décembre 2013, D : 6.698.218 et se détaillent comme suit :

de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 Décembre 2014, D : 5.732.218 et se détaillent comme suit :

- Réserve légale excédentaire	386 400
- Résultats Reportés	5 345 818

(C): Voir tableau de mouvements ci-joint

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2012	966 000	483 000	6 395 878	623 339	8 468 217
Affectations approuvées par l'AGO du 22 Mai 2013			623 339	(623 339)	-
Distribution des Dividendes			(966 000)		(966 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2013				258 601	258 601
Solde au 31 Décembre 2013	966 000	483 000	6 053 217	258 601	7 760 818
Affectations approuvées par l'AGO du 06 Juin 2014			258 601	(258 601)	-
Distribution des Dividendes			(966 000)		(966 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2014				654 262	654 262
Solde au 31 Décembre 2014	966 000	483 000	5 345 818	654 262	7 449 080

NOTE 8 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des autres passifs courants se présente comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Etat, autres impôts et taxes à payer	101	84
- Avances reçues sur cessions des immobilisations financières (a)	240 000	240 000
- Diverses charges à payer (b)	1 324 732	1 241 650
- Crédoeurs Divers	7 820	6 115
<u>Total</u>	<u>1 572 653</u>	<u>1 487 849</u>

(a) Les montants enregistrés sous cette rubrique représentent des avances reçues sur la cession des titres émis par les grands magasins spécialisés "GMS".

(b) Les montants enregistrés sous cette rubrique englobent principalement et pour un montant de D : 1.312.855 la rémunération variable de la société " Tuninvest Finance Group", relative aux exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 qui est fonction du rendement effectif des capitaux investis.

NOTE 9 : REVENUS DES TITRES

L'analyse des revenus des titres se présente ainsi :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Dividendes des titres de participation	622 888	163 782
- Dividendes des titres SICAV	47 416	40 843
- Plus value sur titres SICAV	170 745	161 408
- Revenus de l'emprunt obligataire national	3 623	-
<u>Total</u>	<u>844 672</u>	<u>366 033</u>

NOTE 10 : AUTRES REVENUS

Les autres revenus englobent :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Intérêts des comptes courants	438	144
<u>Total</u>	<u>438</u>	<u>144</u>

NOTE 11 : CHARGES NETTES SUR CESSION DE TITRES

Le détail des charges nettes sur cession de titres se présente comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Moins values réalisées sur cession des titres SICAV	27 439	188
- Charges financières nettes	-	630
<u>Total</u>	<u>27 439</u>	<u>818</u>

NOTE 12 : DIVERSES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des diverses charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	131 425	59 126
- Publicité, publications, relations publiques	3 243	3 290
- Frais de négociation des titres	7 050	7 306
- Services bancaires et assimilés	210	187
- Jetons de présence	12 000	12 000
- T.C.L	1 690	732
- Cotisations et dons	4 000	3 000
- Autres charges	248	532
- Contribution conjoncturelle	1 853	-
<u>Total</u>	<u>161 719</u>	<u>86 173</u>
<u>général</u>	<u>161 719</u>	<u>86 173</u>

Le poste "rémunérations d'intermédiaires et honoraires" englobe principalement, la rémunération de Tuninvest Finance Group pour un montant de D : 111.167, au titre de la gestion de TUNINVEST SICAR qui lui a été confiée par le conseil d'administration du 10 Octobre 1995.

NOTE 13 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les sociétés a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Bénéfice comptable	655 952	279 186
A déduire		
- Dividendes	(665 396)	(204 625)
- Plus values latentes des titres SICAV constatées à la clôture de l'exercice en cours	(168 382)	(148 534)
A réintégrer		
- Moins values sur cessions de titres SICAV	27 439	188
- Plus values latentes des titres SICAV constatées à la clôture de l'exercice précédent	148 534	132 599
- Contribution conjoncturelle	1 853	-
<u>Bénéfice (perte) fiscal (e)</u>	<u>-</u>	<u>58 814</u>
Impôt au taux de 35% <i>(porté, le cas échéant, au minimum légal)</i>	<u>1 690</u>	<u>20 585</u>
A imputer		
- Excédent d'impôt antérieur	(214 380)	(234 936)
- Retenues sur placements et autres	(158)	(29)
<u>Impôt à reporter</u>	<u>(212 848)</u>	<u>(214 380)</u>

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Messieurs les Actionnaires,

1 - En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale réunie le 22 Mai 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société « TUNINVEST - SICAR » pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 9.021.733 et un bénéfice net de D : 654.262, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société « TUNINVEST - SICAR », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, ainsi que l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

2 - La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

3 - Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que notre audit constitue une base pour formuler la constatation relevée et développée dans le paragraphe 4 qui suit, et que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

4 – La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office après la révision du montant réclamé, qui a été ramené à D : 2.459.579.

La société compte interjeter appel, conformément aux dispositions des articles 67 et suivants du code des droits et procédures fiscaux.

Ainsi et compte tenu de ce qui précède, le risque réel associé à cette situation, ne peut être déterminé qu'avec le dénouement définitif de l'affaire.

Opinion

5 - A notre avis, et sous réserve de la remarque développée dans le paragraphe précédent, les états financiers de la société « TUNINVEST - SICAR », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

6 - En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94 – 117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément

aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

7 - En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

8 - En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons noté que les conditions d'inscription des titres émis par la société dans les comptes en valeurs mobilières aux noms des actionnaires sont conformes à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 22 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

DELTA CONSULT

Walid BEN SALAH

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

◆ Convention antérieurement autorisée

Le conseil d'administration réuni le 10 Octobre 1995, a décidé de confier la gestion de « TUNINVEST » à la société « TUNINVEST FINANCE GROUP » moyennant une rémunération fixe en hors taxes de D : 200.000 par an, ramenée en 2004 à 2% du capital social, et une rémunération variable en fonction du rendement effectif des capitaux investis, et ce, en vertu d'un contrat de gestion qui a été approuvé par tous les membres présents. La date de son entrée en vigueur a été fixée au 1er Janvier 1996.

Cette convention a continué à produire ses effets au courant de l'exercice 2014. Le montant de la charge dudit exercice au titre de cette rémunération s'est élevé à D : 111.167 réparti en partie fixe et partie variable pour respectivement D : 21.928 et D : 89.239.

La partie variable ne sera payée qu'à la clôture définitive du contrôle fiscal.

◆ Conventions nouvelles

Au cours de l'exercice 2014, votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune nouvelle convention spéciale régie par les dispositions des articles précités.

Par ailleurs, nous n'avons relevé au cours de nos investigations aucune autre convention entrant dans le cadre desdites dispositions.

Tunis, le 22 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

DELTA CONSULT

Walid BEN SALAH

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2015

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni 24 mars 2014 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «FIDELITY OBLIGATIONS SICAV» pour la période allant du premier janvier au 31 mars 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 241.064.402, un actif net de D : 240.505.795, et un bénéfice de la période de D : 2.376.936.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «FIDELITY OBLIGATIONS SICAV», comprenant le bilan au 31 mars 2015, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers trimestriels de la Société « FIDELITY OBLIGATIONS SICAV », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2015, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que :

- Les disponibilités et les placements monétaires représentent à la clôture de la période 16,45% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les emplois en titres émis ou garantis par l'« AMEN BANK » représentent à la clôture de la période 12,36% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 27 avril 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUCHE

BILAN ARRETE AU 31 MARS 2015

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
Portefeuille-titres	4	201 296 146	210 334 471	202 586 187
Obligations et valeurs assimilées		194 233 452	200 960 495	195 594 044
Titres OPCVM		7 062 694	9 373 976	6 992 143
Placements monétaires et disponibilités		39 654 749	49 291 431	49 994 153
Placements monétaires	5	36 179 379	36 189 452	38 787 027
Disponibilités		3 475 370	13 101 979	11 207 126
Créances d'exploitation	6	113 507	1 104 887	1 046 734
TOTAL ACTIF		241 064 402	260 730 789	253 627 074
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	7	537 879	554 734	570 771
Autres créditeurs divers	8	20 728	22 020	146 608
TOTAL PASSIF		558 607	576 754	717 379
ACTIF NET				
Capital	9	228 806 165	248 314 605	242 862 425
Sommes distribuables				
Sommes distribuables de l'exercice clos		9 462 886	9 557 688	1 328
Sommes distribuables de l'exercice en cours		2 236 744	2 281 742	10 045 942
ACTIF NET		240 505 795	260 154 035	252 909 695
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		241 064 402	260 730 789	253 627 074

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	<i>Année 2014</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	2 356 569	2 341 173	10 542 593
Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 356 569	2 341 173	9 613 874
Revenus des titres OPCVM		-	-	928 719
Revenus des placements monétaires	11	548 086	519 169	2 279 458
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 904 655	2 860 342	12 822 051
Charges de gestion des placements	12	(538 480)	(555 336)	(2 272 510)
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 366 175	2 305 006	10 549 541
Autres charges	13	(60 886)	(62 787)	(256 946)
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 305 289	2 242 219	10 292 595
Régularisation du résultat d'exploitation		(68 545)	39 523	(246 653)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		2 236 744	2 281 742	10 045 942
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		68 545	(39 523)	246 653
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		71 662	85 759	40 695
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(15)	4 844	(575 297)
RESULTAT DE LA PERIODE		2 376 936	2 332 822	9 757 993

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Période du 1/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 1/01 au 31/03/2014</i>	<i>Année 2014</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	<u>2 376 936</u>	<u>2 332 822</u>	<u>9 757 993</u>
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat d'exploitation	2 305 289	2 242 219	10 292 595
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	71 662	85 759	40 695
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(15)	4 844	(575 297)
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(9 654 887)</u>
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES			
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(9 654 887)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(14 780 836)</u>	<u>6 071 381</u>	<u>1 056 757</u>
Souscriptions			
- Capital	94 231 458	85 132 543	448 872 427
- Régularisation des sommes non distribuables	13 503	16 658	(740 627)
- Régularisation des sommes distribuables	4 304 429	3 674 971	14 426 971
Rachats			
- Capital	(108 357 128)	(79 326 150)	(447 917 689)
- Régularisation des sommes non distribuables	(15 740)	(14 765)	767 200
- Régularisation des sommes distribuables	(4 957 358)	(3 411 876)	(14 351 525)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(12 403 900)</u>	<u>8 404 203</u>	<u>1 159 863</u>
ACTIF NET			
En début de période	252 909 695	251 749 832	251 749 832
En fin de période	240 505 795	260 154 035	252 909 695
NOMBRE D'ACTIONS			
En début de période	2 393 855	2 384 464	2 384 464
En fin de période	2 254 620	2 441 577	2 393 855
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>106,672</u>	<u>106,552</u>	<u>105,650</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>0,97%</u>	<u>0,92%</u>	<u>3,77%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

AU 31 MARS 2015

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 12 JUIN 2002 à l'initiative de la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 Décembre 2001.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, FIDELITY OBLIGATIONS SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de la FIDELITY OBLIGATIONS SICAV est confiée à la société d'intermédiation en Bourse MAC-SA, le dépositaire étant AMEN BANK.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2015, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2015 à D : 201.296.146 et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2015	% Actif net
<u>Obligations et valeurs assimilées</u>		184 200 623	194 233 452	80,76%
Obligation de sociétés		106 457 627	109 211 701	45,41%
AB SUB 2008-01 A	20 000	1 199 900	1 253 740	0,52%
AB SUB 2008-01 A	15 000	899 925	940 305	0,39%
AB SUB 2008-01 B	20 000	1 400 000	1 467 664	0,61%
AB SUB 2009 TF 5.45%	10 000	666 560	681 128	0,28%
AB SUB 2009 TV TMM+0.85%	60 000	3 999 366	4 092 250	1,70%
AB SUB 2010 TV TMM+0.85%	80 000	5 866 100	6 024 514	2,50%
AB SUB 2010 TV TMM+0.85%	10 000	733 263	753 064	0,31%
AB SUB 2011/1 TF	25 000	1 750 000	1 793 760	0,75%
AB SUB 2011/1 TV TMM+1%	25 000	1 750 000	1 792 520	0,75%
AB SUB 2012 TF 6.25%	12 000	960 000	985 776	0,41%
AB SUB 2012 TV TMM+1.3%	38 000	3 040 000	3 121 350	1,30%
AB SUB 2014 7.35% A	20 000	2 000 000	2 010 640	0,84%
AB SUB 2014 7.35% A	20 000	2 000 000	2 010 640	0,84%
AB SUB 2014 7.35% A	10 000	1 000 000	1 005 320	0,42%
AIL 2011-1 TF 5.75%	5 000	200 000	208 520	0,09%

AIL 2011-1 TF 5.75%	2 500	100 000	104 260	0,04%
AIL 2012/1 TF 6%	20 000	1 200 000	1 250 656	0,52%
AIL 2014-1 TF 7.3%	10 000	1 000 000	1 039 040	0,43%
AMEN BANK 2007	40 000	800 000	806 336	0,34%
ATB 2007/1	50 000	3 600 000	3 769 200	1,57%
ATB 2007/1 B TMM+1.25%	30 000	1 687 500	1 758 036	0,73%
ATB SUB 2009 A2	20 000	1 250 000	1 298 768	0,54%
ATB SUB 2009 B1	5 000	500 000	519 740	0,22%
ATB SUB 2009 B2	10 000	1 000 000	1 040 864	0,43%
ATB SUB 2009 TV TMM+0.75%	20 000	1 250 000	1 298 768	0,54%
ATL 2009/2 TF 5.25%	5 000	200 000	204 328	0,08%
ATL 2009/2 TV TMM+0.75%	20 000	800 000	818 720	0,34%
ATL 2010/1 TF 5.25%	5 000	100 000	102 704	0,04%
ATL 2010/2 TF 5.5%	10 000	600 000	606 656	0,25%
ATL 2011 TF 6.25%	5 000	400 000	402 576	0,17%
ATL 2011 TF 6.25%	5 000	400 000	402 576	0,17%
ATL 2011 TF 6.25%	2 100	168 000	169 082	0,07%
ATL 2012-1 TF 6.15%	13 000	780 000	811 855	0,34%
ATL 2012-1 TF 6.15%	10 000	600 000	624 504	0,26%
ATL 2013-1 TF 6.8%	10 000	1 000 000	1 051 272	0,44%
ATL 2013-1 TF 6.8%	10 000	1 000 000	1 051 272	0,44%
ATL 2013-1 TF 6.8%	2 000	200 000	210 254	0,09%
ATL 2013-2 TF 7.2%	20 000	2 000 000	2 043 232	0,85%
ATL 2013-2 TF 7.2%	5 000	500 000	510 808	0,21%
ATL 2013-2 TF 7.2%	5 000	500 000	510 808	0,21%
ATL 2014/1 TF 7.3%	5 000	400 000	400 956	0,17%
ATL 2014/1 TF 7.3%	10 000	800 000	801 912	0,33%
ATL 2014/2 B TF 7.2%	5 000	500 000	525 012	0,22%
ATL 2014/2 B TF 7.2%	5 000	500 000	525 012	0,22%
ATL 2014/2 C TF 7.35%	5 000	500 000	525 532	0,22%
ATL 2014/2 C TF 7.35%	5 000	500 000	525 532	0,22%
ATTI LEAS 2014/1 TF7.2%B	4 000	400 000	418 938	0,17%
ATTI LEAS 2014/1 TF7.35%C	3 500	350 000	366 915	0,15%
ATTIJ LEAS 2012/2 6.3% B	10 000	600 000	608 616	0,25%
ATTIJ LEAS 2014 CAT A 7.5%	2 500	250 000	253 946	0,11%
ATTIJ LEAS 2014 CATB 7.75%	2 500	250 000	254 076	0,11%
ATTIJ LEASING 2010-1TF 5.3%	10 000	200 000	204 600	0,09%
ATTIJ LEASING 2010-1TV TMM+1%	10 000	200 000	205 144	0,09%
ATTIJ LEASING 2011 TF 6%	20 000	800 000	808 208	0,34%
ATTIJ LEASING 2012/1 TF 6.25%	20 000	1 200 000	1 249 808	0,52%

BH 2013/1 TF 6.8%	2 000	171 400	178 477	0,07%
BH 2013-1 TF 6.80%	10 000	857 140	892 524	0,37%
BTE 2009 TF 5.25%	15 000	750 000	767 088	0,32%
BTE 2010 CA TF 5.2%	10 000	600 000	613 400	0,26%
BTE 2010 CB TF 5.85%	16 500	1 320 000	1 353 172	0,56%
BTE 2011 B TF 6.25%	6 000	510 000	513 562	0,21%
BTE 2011 B TF 6.25%	20 000	1 700 000	1 711 872	0,71%
BTE 2011 B TF 6.25%	5 000	425 000	427 968	0,18%
BTK 2012/1 TF 6.30%	20 000	1 428 600	1 455 624	0,61%
BTK 2012-1 TF 6.30%	1 500	107 145	109 172	0,05%
BTK 2014/1 A TF 7.35%	5 000	500 000	508 620	0,21%
CHO 2009 TV TMM+1%	6 000	375 000	381 480	0,16%
CHO COMPANY 2009 TV TMM+1	3 000	187 500	189 674	0,08%
CIL 2008 TV TMM+1.5%	20 000	1 600 000	1 616 848	0,67%
CIL 2010/1 TF 5.25%	15 000	300 000	308 460	0,13%
CIL 2010/1 TV TMM+0.75%	10 000	200 000	206 112	0,09%
CIL 2010/2 TF 5.375%	15 000	300 000	305 268	0,13%
CIL 2010/2 TV TMM+0.75%	12 500	250 000	254 640	0,11%
CIL 2011/1 TF 5.5%	15 000	300 000	301 596	0,13%
CIL 2011/1 TV TMM+0.75%	15 000	300 000	301 608	0,13%
CIL 2012/1 TF 6%	2 500	100 000	100 026	0,04%
CIL 2012/1 TF 6%	1 000	40 000	40 010	0,02%
CIL 2012/2 TF 6.5%	5 000	300 000	301 580	0,13%
CIL 2012/2 TF 6.5%	5 800	348 000	349 833	0,15%
CIL 2013/1 TF 7.25%	5 000	500 000	509 216	0,21%
CIL 2013/1 TF 7.25%	2 500	250 000	254 608	0,11%
CIL 2013/1 TF 7.25%	2 500	250 000	254 608	0,11%
CIL 2014/1 TF 7.20%	10 000	1 000 000	1 041 032	0,43%
ELW 2010 TF 5.45%	10 000	200 000	201 888	0,08%
ELW 2010 TV TMM+0.775%	10 000	200 000	201 936	0,08%
EO "SIHM 2008	4 000	80 000	82 256	0,03%
EO STB 2008/1	50 000	3 800 000	3 984 000	1,66%
EO SUBORDONNE ATL 2008	15 000	1 200 000	1 240 872	0,52%
HL 2010/1 TF 5.25%	20 000	400 000	413 216	0,17%
HL 2010/1 TV TMM+0.75	10 000	200 000	207 128	0,09%
HL 2010/2 TF 5.45%	15 000	300 000	304 512	0,13%
HL 2010/2 TV TMM+0.775	15 000	300 000	304 728	0,13%
HL 2012/1 TF 6.75%	20 000	1 200 000	1 232 672	0,51%
HL 2013/1 TF 6.9%	20 000	1 600 000	1 676 704	0,70%
HL 2013/2 TF 7.2% A	10 000	800 000	803 776	0,33%
HL 2013/2 TF 7.35%	20 000	2 000 000	2 009 632	0,84%
HL 2014/1 7.65% A TF	5 000	500 000	512 828	0,21%

HL 2014/1 7.8% B TF	5 000	500 000	513 080	0,21%
HL 2014/1 CAT A 7.65%	15 000	1 500 000	1 538 484	0,64%
HL 2014/1 CAT B 7.8%	15 000	1 500 000	1 539 240	0,64%
HL 2015/1 CAT B 7.85%	100	10 000	10 032	0,00%
MEUBLATEX 2008 TF 5.4%	1 000	40 000	41 022	0,02%
MEUBLATEX INDUS 2010/ 5.3%	3 000	180 000	187 200	0,08%
MODERN LEASING TF 6.5%	5 000	500 000	502 992	0,21%
SERVICOM TF 6.9%	2 500	150 000	150 204	0,06%
SERVICOM TF 6.9%	1 500	90 000	90 122	0,04%
STB 2008/2	40 000	2 500 000	2 514 944	1,05%
STB 2010/1 TV TMM+0.7%	25 000	1 250 000	1 251 368	0,52%
STB 2011 TF 6.1%	20 000	1 142 600	1 152 376	0,48%
TL 2010/1 TF 5.125%	10 000	200 000	206 808	0,09%
TL 2010/1 TV TMM+0.625%	10 000	200 000	207 376	0,09%
TL 2010/2 TF 5.375%	15 000	300 000	304 776	0,13%
TL 2010/2 TV TMM+0.75%	15 000	300 000	305 040	0,13%
TL 2011/3 TF 5.85%	15 000	600 000	604 764	0,25%
TL 2011-1 TF 5.75%	12 500	500 000	518 590	0,22%
TL 2011-1 TV TMM+0.9%	12 500	500 000	518 790	0,22%
TL 2011-2 TF 5.95%	20 000	800 000	816 064	0,34%
TL 2012/1 TF 6.15%	3 450	207 000	215 567	0,09%
TL 2013/1 TF 7.25%	6 000	600 000	617 160	0,26%
TL 2013/1 TF 7.25%	4 000	400 000	411 440	0,17%
TL 2013-2 TF 7.6%	10 000	1 000 000	1 009 160	0,42%
TL 2014-1 TF 7.2%	10 000	1 000 000	1 053 336	0,44%
TL 2015-1 CAT B TF 7.85%	10 000	1 000 000	1 001 548	0,42%
TL SUB 2010 TF 5.7%	10 000	200 000	200 744	0,08%
TL SUB 2010 TV TMM+1.1%	10 000	200 000	200 776	0,08%
UIB 2011/1 TF 6.3% B	15 000	1 275 000	1 313 376	0,55%
UIB 2011/2 TF 5.9%	20 000	1 142 653	1 151 637	0,48%
UIB 2011/2 TF 5.9%	2 000	114 265	115 164	0,05%
UIB 2012/1 TF6.3% CAT A	7 500	535 710	541 776	0,23%
UNIFACTOR 2010 TF 5.5%	5 000	100 000	100 676	0,04%
UNIFACTOR 2010 TV TMM+1%	5 000	100 000	100 716	0,04%
UNIFACTOR 2013 TF 7%	10 000	800 000	820 744	0,34%
UNIFACTOR 2013 TF 7%	7 000	560 000	574 521	0,24%
UNIFACTOR 2013 TF 7%	2 000	160 000	164 149	0,07%
Emprunts national		1 869 799,00	1 951 466,000	0,81%
EMP NAT 2014/CAT/C/2	10 000	1 000 000	1 039 664	0,432%
EMP NAT 2014/CAT/B	91 544	869 799	911 802	0,379%
Bons du trésor assimilables		62 321 837,000	63 346 587,000	26,34%

BTA 10 ANS 5.5% 2019	19 000	19 307 600	19 183 950	7,977%
BTA 10-07/2017 (10 ANS)	4 600	4 998 930	4 914 639	2,043%
BTA 5.5% OCTOBRE 2020	2 500	2 404 450	2 470 528	1,027%
BTA 5.6% 08/2022 (12 ANS)	22 919	21 833 983	22 844 938	9,499%
BTA 6.90 05/2022 (15 ANS)	5 417	5 943 481	6 006 292	2,497%
BTA 7 ANS 5.25% 2016	2 115	2 126 530	2 122 813	0,883%
BTA 7 ANS 5.25% 2016(7ANS)	750	762 263	753 775	0,313%
BTA 7 ANS 5.5% 10/2018	1 500	1 476 900	1 515 070	0,630%
BTA 7 ANS 5.5% FEV 2020	3 000	2 887 500	2 934 050	1,220%
BTA 7ANS 5.5% 10/2018	600	580 200	600 532	0,250%
Bons du trésor zéro coupon		13 551 360,000	19 723 698,00	8,20%
BTZC101210	1 200	643 500	891 311	0,371%
BTZC161010	22 400	12 907 860	18 832 387	7,830%
Titres OPCVM		6 696 427,000	7 062 694,000	2,94%
ATTIJARI OBLIG SICAV	19 875	2 064 154	2 062 210	0,857%
FCP CAPITAL ET GARANT	600	600 000	877 317	0,365%
FCP HELION MONEO	3 915	401 942	411 408	0,171%
MAXULA INVST SICAV	9 976	1 027 556	1 055 730	0,439%
MAXULA PLACEMENT SICAV	4 949	510 253	515 785	0,214%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	1 366	144 605	144 064	0,060%
SANADET SICAV	1 297	142 315	142 163	0,059%
SICAV ENTREPRISE	17 518	1 805 602	1 854 017	0,771%
TOTAL		190 897 050	201 296 146	83,70%
Pourcentage par rapport au total actifs				83,50%

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2015 à D : 36.179.379 se détaillant comme suit :

		Garant	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2015	% actif net
Billets de trésorerie avalisés			9 250 714	9 361 641	3,89%
BT STEQ du 22/11/2014 à 8,00%	pour 360 jours	BNA	2 351 852	2 405 350	1,00%
BT HLdu 08/01/2015 à 7,25%	pour 90 jours	AL BARAKA	985 758	998 892	0,42%
BT HL du 09/01/2015 à 7,25%	pour 90 jours	BTL	1 971 516	1 997 468	0,83%
BT HL du 10/02/2015 à 7,25%	pour 90 jours	BTL	985 758	993 670	0,41%

BT HL du 18/02/2015 à 7,25%	pour 90 jours	BTL	985 758	987 974	0,41%
BT HL du 18/03/2015 à 7,25%	pour 90 jours	BTL	985 758	992 404	0,41%
BT ETS LOUKIL ET CIE du 23/03/2015 à 8,00%	pour 90 jours	AMEN BANK	984 314	985 883	0,41%
<u>Billets de trésorerie émis par les sociétés cotées ou bénéficiant d'une notation:</u>			10 487 981	10 555 148	4,39%
BT ELECTROSTAR du 25/10/2014 à 8,20%	pour 180 jours		242 123	249 037	0,10%
BT ELECTROSTAR du 14/01/2015 à 8,20%	pour 130 jours		635 045	643 903	0,27%
BT SITS du 11/01/2015 à 8,20%	pour 90 jours		245 982	249 554	0,10%
BT HL du 17/02/2015 à 7,55%	pour 90 jours		1 477 770	1 488 391	0,62%
BT AMS du 12/02/2015 à 8,05%	pour 60 jours		890 468	898 094	0,37%
BT HL du 20/02/2015 à 7,55%	pour 90 jours		985 180	991 767	0,41%
BT HL du 28/02/2015 à 7,55%	pour 90 jours		985 180	990 449	0,41%
BT AMS du 25/02/2015 à 8,05%	pour 60 jours		593 645	597 352	0,25%
BT SITS du 27/02/2015 à 8,30%	pour 90 jours		491 869	494 850	0,21%
BT HL du 13/03/2015 à 7,55%	pour 90 jours		985 180	988 308	0,41%
BT HL du 09/03/2015 à 7,55%	pour 90 jours		1 970 359	1 977 934	0,82%
BT HL du 30/03/2015 à 7,55%	pour 90 jours		985 180	985 509	0,41%
<u>Comptes à terme</u>			14 000 000	14 267 263	5,93%
Placement au 03/10/2017 (au TMM+1,00%)			1 000 000	1 023 395	0,43%
Placement au 25/02/2019 (au TMM+0,90%)			4 000 000	4 017 605	1,67%
Placement au 28/02/2019 (au TMM+0,90%)			1 000 000	1 003 949	0,42%
Placement au 19/06/2015 (au TMM+1,00%)			1 500 000	1 553 624	0,65%
Placement au 25/09/2015 (au taux fixe 5,94%)			1 500 000	1 536 714	0,64%
Placement au 26/09/2015 (au taux fixe 6,44%)			5 000 000	5 131 976	2,13%
<u>Certificats de dépôt</u>			1 995 082	1 995 327	0,83%
Certificat de dépôt BTE au 31/03/2015 (au taux de 5,55%)			1 995 082	1 995 327	0,83%
TOTAL			35 733 777	36 179 379	15,04%

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à D : 113.507, contre un solde de D : 1.104.887 à la même date de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Billet de trésorerie échus et non encore encaissé	-	-	1 000 000
Intérêts à recevoir sur les dépôts à vue	25 606	28 081	27 156
Autres produits à recevoir	-	800	-
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	72 636	1 069 893	-
Autres débiteurs	15 265	6 113	19 578
Total	<u>113 507</u>	<u>1 104 887</u>	<u>1 046 734</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31/03/2015 à D : 537.879 , contre D : 554.734, au 31/03/2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Rémunération du gestionnaire	537 879	554 734	570 771
Total	<u>537 879</u>	<u>554 734</u>	<u>570 771</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à D : 20.728, contre D : 22.020, au 31/03/2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Redevance du CMF	20 728	22 020	21 370
Retenue à la source	-	-	83 300
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	-	-	41 938
Total	<u>20 728</u>	<u>22 020</u>	<u>146 608</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du premier janvier au 31 mars

2015, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2014

Montant	242 862 425
Nombre de titres	2 393 855
Nombre d'actionnaires	3 548

Souscriptions réalisées

Montant	94 231 458
Nombre de titres émis	928 828
Nombre d'actionnaires nouveaux	343

Rachats effectués

Montant	(108 357 128)
Nombre de titres rachetés	(1 068 063)
Nombre d'actionnaires sortants	(267)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	71 662
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(15)
Régularisation des sommes non distribuables	(2 237)

Capital au 31-03-2015

Montant	228 806 165
Nombre de titres	2 254 620
Nombre d'actionnaires	3 624

Note 10 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du premier janvier au 31 mars 2015 à D : 2.356.569 contre D : 2.341.173 pour la même période de l'exercice précédent se détaillant ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	Année 2014
<u>Revenus des obligations</u>	<u>1 382 915</u>	<u>1 379 432</u>	<u>5 633 180</u>
- Intérêts	1 382 915	1 379 432	5 633 180
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>	<u>973 654</u>	<u>961 741</u>	<u>3 980 694</u>
- Intérêts des BTA et BTZC	973 654	961 741	3 980 694
<u>Revenus des OPCVM</u>	-	-	<u>928 719</u>
- Dividendes	-	-	928 719
TOTAL	2 356 569	2 341 173	10 542 593

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du premier janvier au 31 mars 2015 à D : 548.086 contre D 519.169, pour la même période de l'exercice précédent, se détaillant ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	Année 2014
Intérêts des billets de trésorerie	325 430	330 462	1 521 662
Intérêts des comptes à terme	170 762	116 196	500 641
Intérêts des dépôts à vue	27 042	26 606	109 433
Intérêts des certificats de dépôt	13 956	45 069	144 942
Autres	10 896	836	2 780
TOTAL	548 086	519 169	2 279 458

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01 au 31/03/2015 à D : 538.480
D: 555.336 pour la période allant du 01/01 au 31/03/2014, et se détaille ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	Année 2014
Rémunération de gestionnaire	538 480	555 336	2 272 510
TOTAL	538 480	555 336	2 272 510

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/01 au 31/03/2015 à D : 60.886 contre
D :62.787 pour la même période de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

	<i>Période du 01/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	Année 2014
Redevance du CMF	60 846	62 750	256 781
Services bancaires et assimilés	40	37	165
TOTAL	60 886	62 787	256 946

Note 14: Autres informations**Rémunération du gestionnaire :**

La gestion de la "FIDELITY OBLIGATIONS SICAV" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,75% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'« AMEN BANK», assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres, sa rémunération est prise en charge par le gestionnaire.

Rémunération du distributeur :

MAC-SA et AMEN BANK assurent la distribution des titres de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV. La commission de distribution revenant à AMEN BANK est supportée par le gestionnaire.

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF NET ET LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 31 MARS 2015.

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié et en application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, nous avons examiné la composition de l'actif net de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » arrêté au 31 Mars 2015.

Nous avons également examiné les états financiers trimestriels, arrêtés au 31 Mars 2015, établis conformément aux normes comptables 16 et 19, approuvées par Arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers sont établis sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons conduit notre mission en accord avec les normes d'audit généralement admises. Ces normes exigent que nous planifions et que nous accomplissions l'audit de façon à obtenir une assurance raisonnable nous permettant de conclure que les états financiers ne sont pas entachés d'inexactitudes significatives.

Un audit est l'examen, sur la base de tests, des preuves de validité des montants et informations contenus dans les états financiers. Il comprend, généralement, la vérification des principes comptables utilisés et des estimations significatives faites par la direction, ainsi qu'une évaluation globale de la présentation des états financiers. Nous pensons que notre audit fournit un fondement raisonnable à notre opinion.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels, ci-joints, de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » arrêtés au 31 Mars 2015, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour le trimestre clos le 31 Mars 2015.

Tunis, le 29 Avril 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

CMC – DFK International

Hichem AMOURI

BILAN
arrêté au 31/03/2015
(Unité : en Dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
<u>ACTIF</u>				
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	3 860 556	3 848 545	3 664 784
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		3 508 217	3 642 906	3 316 714
b - Obligations et Valeurs assimilées		352 339	205 639	348 071
c - Autres Valeurs		-	-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 366 654	1 645 047	1 542 988
a - Placements monétaires	3-3	499 501	-	499 488
b - Disponibilités	3-11	867 153	1 645 047	1 043 500
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-	-
TOTAL ACTIF		5 227 210	5 493 593	5 207 772
<u>PASSIF</u>				
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-7	23 420	24 325	22 883
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-8	94 857	98 301	102 650
TOTAL PASSIF		118 277	122 626	125 533
<u>ACTIF NET</u>				
CP 1 -Capital	3-5	5 044 371	5 303 555	5 004 355
CP 2 - Sommes distribuables	3-6	64 562	67 412	77 883
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		77 883	90 871	0
b - Sommes distribuables de l'exercice en cours		-13 322	-23 459	77 883
ACTIF NET		5 108 933	5 370 967	5 082 239
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 227 210	5 493 593	5 207 772

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2015
(Unité : en Dinars)

	<i>Notes</i>	Période du 01/01/2015 au 31/03/2015	Période du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	4 414	2 525	176 625
a - Dividendes		145	-	160 494
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 269	2 525	16 132
c - Revenus des autres valeurs		-	-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	6 763	753	1 790
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		11 176	3 278	178 415
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-9	-21 510	-22 415	-84 648
REVENU NET DES PLACEMENTS		-10 334	-19 137	93 768
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-10	-3 300	-4 650	-19 133
RESULTAT D'EXPLOITATION		-13 634	-23 788	74 634
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		313	329	3 249
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-13 322	-23 459	77 883
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-313	-329	-3 249
* Variation des +/- values potentielles sur titres		33 103	119 649	163 531
* +/- values réalisées sur cession des titres		9 168	56 780	130 639
* Frais de négociation de titres		-809	-949	-7 363
RESULTAT NET DE LA PERIODE		27 827	151 692	361 441

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2015

(Unité : en Dinars)

	Période du 01/01/2015 au 31/03/2015	Période du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant</u>			
<u>des opérations d'exploitation</u>			
a - Résultat d'exploitation	- 13 634	- 23 788	74 634
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	33 103	119 649	163 531
c - +/- values réalisées sur cession de titres	9 168	56 780	130 639
d - Frais de négociation de titres	- 809	- 949	- 7 363
	-	-	- 83 756
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>			
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>			
a - Souscriptions	148 560	141 769	385 696
* Capital	100 000	100 000	274 000
* Régularisation des sommes non distrib.	46 283	39 472	104 458
* Régularisations des sommes distrib.	2 277	2 296	7 237
* Droits d'entrée	-	-	-
b - Rachats	- 149 693	- 161 389	- 820 037
* Capital	- 100 000	- 110 000	- 567 000
* Régularisation des sommes non distrib.	- 47 729	- 49 176	- 241 688
* Régularisation des sommes distrib.	- 1 964	- 2 213	- 11 349
* Droits de sortie	-	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	26 694	132 072	- 156 656
<u>AN 4 - Actif Net</u>			
a - En début de période	5 082 239	5 238 895	5 238 895
b - En fin de période	5 108 933	5 370 967	5 082 239
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>			
a - En début de période	3 421	3 714	3 714
b - En fin de période	3 421	3 704	3 421
VALEUR LIQUIDATIVE	1 493,403	1 450,045	1 485,600
DIVIDENDE	-	-	24,533
AN 6 TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	0,53%	2,80%	7,06%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtés au 31/03/2015

(Unité en Dinars)

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31/03/2015, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/03/2015, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/03/2015, ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

2- 3 Évaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015, à 3 860 556 Dinars contre 3 848 545 Dinars au 31/03/2014, et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
Coût d'acquisition	3 103 735	3 175 408	2 945 334
- Actions et droits rattachés	2 514 294	2 754 324	2 382 074
- Titres OPCVM	249 441	221 084	223 260
- Obligations et valeurs assimilées	340 000	200 000	340 000
Plus ou moins values potentielles	744 482	667 498	711 379
- Actions et droits rattachés	743 990	667 083	710 132
- Titres OPCVM	492	415	1 247
Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées	12 339	5 639	8 071
Total	3 860 556	3 848 545	3 664 784

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

3- 2 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 4 414 Dinars pour la période allant du 01/01/2015 au 31/03/2015, contre un montant de 2 525 Dinars du 01/01/2014 au 31/03/2014, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Revenus des actions	145	-	102 353
- Revenus des Titres OPCVM	-	-	58 140
- Revenus des Obligations et des valeurs assimilées	4 269	2 525	16 132
Total	4 414	2 525	176 625

3-3 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015, à 499 501 Dinars contre un solde nul au 31/03/2014, et se détaille comme suit :

Libellé	31/03/2015
- CD Attijari Bank sur 10 jours du 31/12/2014 à 5,13%	499 445
- Intérêts courus/Certificats de dépôt	55
Total	499 501

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/01/2015 au 31/03/2015, à 6 763 Dinars contre 753 Dinars du 01/01/2014 au 31/03/2014, et représentent le montant des intérêts courus sur le compte courant et sur Certificats de dépôt.

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Intérêts/ Compte courant	1 710	753	1 733
- Intérêts / certificat de dépôt	5 053	-	57
Total	6 763	753	1 790

3-5 Note sur le capital

Capital au 31/12/2014	
- Montant	5 004 355
- Nombre de titres	3 421
- Nombre d'actionnaires	12
Souscriptions réalisées	
- Montant	146 283
- Nombre de titres	100
- Nombre d'actionnaires nouveaux	
Rachats effectués	
- Montant	-147 729
- Nombre de titres	-100
- Nombre d'actionnaires sortants	
Autres effets sur le capital	
- Variation des plus et moins values potentielles sur titres	33 103
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	9 168
- Frais de négociation de titres	- 809
Capital au 31/03/2015	
- Montant	5 044 371
- Nombre de titres	3 421
- Nombre d'actionnaires	12

3- 6 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice encours, et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
-Sommes distribuables de l'exercice en cours	-13 322	-23 459	77 883
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	77 883	90 871	-
Total	64 562	67 412	77 883

Les sommes distribuables de l'exercice en cours et ceux des exercices antérieurs se détaillent comme suit :

Libellé	Montant	Régul. Souscription	Régul. Rachat	Total
-Sommes distribuables de l'exercice en cours	-13 634	-	313	-13 322
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	77 883	2 277	-2 277	77 883
Total	64 249	2 277	-1 964	64 562

3- 7 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à 23 420 Dinars contre 24 325 Dinars au 31/03/2014, et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Gestionnaire	15 108	15 744	14 731
- Dépositaire	8 312	8 581	8 152
Total	23 420	24 325	22 883

3- 8 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015, à 94 857 Dinars contre un solde 98 301 Dinars au 31/03/2014, détaillé comme suit :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	- 1 826*	2 521	6 289
- Dividende à payer exercice 1995	67	67	67
- Dividende à payer exercice 1996	13 230	13 230	13 230
- Dividende à payer exercice 1997	3 828	3 828	3 828
- Dividende à payer exercice 1998	3 159	3 159	3 159
- Dividende à payer exercice 1999	3 585	3 585	3 585
- Dividende à payer exercice 2000	66	66	66
- Dividende à payer exercice 2001	69	69	69
- Dividende à payer exercice 2002	1 078	1 078	1 078
- Dividende à payer exercice 2003	633	633	633
- Dividende à payer exercice 2004	6 210	6 210	6 210
- Dividende à payer exercice 2005	851	851	851
- Dividende à payer exercice 2006	338	338	338
- Dividende à payer exercice 2007	3 375	3 375	3 375
- Dividende à payer exercice 2008	134	134	134

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Dividende à payer exercice 2009	133	133	133
- Dividende à payer exercice 2010	221	221	221
- Dividende à payer exercice 2011	157	157	157
- Dividende à payer exercice 2012	129	129	129
- Dividende à payer exercice 2013	172	-	172
- CMF à payer	452	460	459
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	44 800	41 641	44 899
- TCL à régulariser	13 477	13 477	13 477
- Etat Impôt à payer	519	2 939	92
Total	94 857	98 301	102 650

*Les Honoraires relatifs à l'exercice 2014 ont dépassé le montant de l'abonnement effectué.

3- 9 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2015 au 31/03/2015, à 21 510 Dinars contre 22 415 Dinars pour la même période en 2014, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Rémunération du gestionnaire	15 108	15 744	59 455
- Rémunération du dépositaire	6 402	6 671	25 193
Total	21 510	22 415	84 648

3- 10 Note sur les autres charges

Les autres charges allant du 01/01/2015 au 31/03/2015, s'élèvent à 3 300 Dinars, contre 4 650 Dinars du 01/01/2014 au 31/03/2014, et se détaillent comme suit :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire	1 973	1 233	5 000
- Redevance CMF	1 280	1 334	5 039
- Frais de publicité et publications	-	1 973	8 000
- Autres charges	30	24	310
- TCL	17	86	784
Total	3 300	4 650	19 133

3-11 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015, à 867 153 Dinars contre 1 645 047 Dinars au 31/03/2014, et se détaille comme suit :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Avoirs en banque	872 236	20 767	1 790 334
- Sommes à l'encaissement	494 671	1 638 614	- 5 313
- Sommes à régler	- 501 366	-14 797	- 741 921
- Intérêts courus /compte courant	1 612	463	400
Total	867 153	1 645 047	1 043 500

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à la société « ATTIJARI GESTION». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,18 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« ATTIJARI GESTION » au 31/03/2015, s'élève à 15 108 Dinars TTC.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à « ATTIJARI BANK ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« ATTIJARI BANK » au 31/03/2015, s'élève à 6 402 Dinars TTC.

Annexe 1

PORTEFEUILLE AU 31/03/2015
(Unité : en Dinars)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Au 31/03/2015	%Actif	% Actif Net	%Capital Emis
Actions & Droits Rattachés		2 514 293,551	3 258 283,824	62,33%	63,78%	
ASSAD	6 400	48 321,120	50 496,000	0,97%	0,99%	0,05%
ATTIJARI LEASING	15 900	347 546,988	424 530,000	8,12%	8,31%	0,75%
BIAT	2 850	179 589,950	232 275,000	4,44%	4,55%	0,02%
BNA	11 984	139 151,213	113 680,224	2,17%	2,23%	0,04%
CELLCOM	2 001	14 007,000	15 717,855	0,30%	0,31%	0,04%
DELICE HOLDING	20 500	299 300,000	349 094,500	6,68%	6,83%	0,04%
ESSOUKNA AA	21 085	89 501,989	110 696,250	2,12%	2,17%	0,42%
ESSOUKNA NG 2014	8 434	34 115,530	42 423,020	0,81%	0,83%	0,17%
EURO CYCLES	6 272	70 246,400	117 229,952	2,24%	2,29%	0,12%
MAGASIN GENERAL	500	15 695,000	13 538,500	0,26%	0,26%	0,00%
MIP	2 424	11 392,800	4 242,000	0,08%	0,08%	0,06%
MONOPRIX	17 500	295 587,517	320 127,500	6,12%	6,27%	0,11%
POULINA GH	6 223	40 002,458	33 716,214	0,65%	0,66%	0,00%
SFBT	10 350	80 665,513	279 015,300	5,34%	5,46%	0,01%
SIMPAR	6 280	166 961,979	298 419,320	5,71%	5,84%	0,57%
SIMPAR NG 2014	1 394	33 924,384	64 458,560	1,23%	1,26%	0,13%
SITS	42 911	109 851,630	76 124,114	1,46%	1,49%	0,28%
SOMOCER	42 824	103 646,710	129 585,424	2,48%	2,54%	0,14%
SOTUVER	15 778	74 406,600	75 087,502	1,44%	1,47%	0,07%
SPDIT	21 030	146 040,126	265 020,060	5,07%	5,19%	0,08%
T. LEASING	2 000	36 400,000	44 000,000	0,84%	0,86%	0,02%
TUNIS RE	15 647	128 303,873	122 656,833	2,35%	2,40%	0,10%
TUNISIEPROFILESA	8 838	28 928,088	36 165,096	0,69%	0,71%	0,02%
UBCI	1 448	18 641,733	37 648,000	0,72%	0,74%	0,01%
DA 1/11 AIR LIQ 2013	9	259,175	202,320	0,00%	0,00%	0,00%
DA 2/9 SIMPAR 2014	7	37,856	63,070	0,00%	0,00%	0,00%
DA 8/33 UBCI 2013	16	49,936	91,200	0,00%	0,00%	0,00%
DA1/5AIRLIQUIDE2012	5	115,190	80,000	0,00%	0,00%	0,00%
DA1/8SIMPAR12	1	2,793	0,010	0,00%	0,00%	0,00%
DA2/43T.LEASING2015	2 000	1 600,000	1 900,000	0,04%	0,04%	0,02%
Obligations		100 000,000	102 819,507	1,97%	2,01%	
S.I.H. MOURADI 2008 TR B	5 000	100 000,000	102 819,507	1,97%	2,01%	3,57%
Titres de l'Etat		240 000,000	249 519,781	4,77%	4,88%	
EMPRUNT NATIONAL 2014	2 400	240 000,000	249 519,781	4,77%	4,88%	-
OPCVM		249 440,821	249 933,132	4,78%	4,89%	
FCP SAFA	436	46 284,761	44 490,312	0,85%	0,87%	8,39%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	1 980	203 156,060	205 442,820	3,93%	4,02%	0,17%
Total Général		3 103 734,372	3 860 556,244	73,86%	75,56%	